Quatre-vingt-deuxième année. — N° 36. Le Numéro : 10 francs. Vendredi 10 Février 1950.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la Republique	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.000	1.650	900	700	500	300	200	4.500	2.500	1.350
Etranger	5.500	2.900	1.600	2.550	1.400	850	350	11.300	5.900	2.600

L'Edition des **LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des **AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE** comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition **COMPLÈTE** comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Décret n° 50-14 modifiant les tarifs des annonces et insertions au *Journal officiel* (rectificatif) (p. 1607).

Ministère d'Etat.

Décrets du 7 février 1950 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 1607).

Ministère des affaires étrangères.

Décret n° 50-193 du 30 janvier 1950 portant publication de l'accord relatif à l'admission de stagiaires en France et aux Pays-Bas, signé à Paris le 2 juin 1948 (p. 1608).

Exequatur accordés à des consuls (p. 1608).

Ministère de l'intérieur.

Modifications aux circonscriptions territoriales de communes (p. 1608).

Ministère de la défense nationale.

Décrets du 3 février 1950 portant attribution de la médaille des évadés (p. 1609).

Décret du 6 février 1950 portant concession de la médaille militaire (p. 1612).

Arrêté du 3 février 1950 modifiant l'arrêté du 15 octobre 1947 portant création de commissions administratives paritaires au secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre) (services extérieurs) (p. 1617).

Arrêté du 3 février 1950 portant renouvellement des commissions administratives paritaires du secrétariat d'Etat aux forces armées (air) (p. 1618).

Arrêté du 7 février 1950 modifiant l'arrêté du 14 décembre 1948 portant instruction pour l'admission à l'école navale (p. 1620).

Liste des textes français et étrangers inscrits au programme d'admission à l'école de l'air en 1950 (rectificatif) (p. 1621).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décrets du 6 février 1950 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 1621).

Arrêtés du 3 février 1950 fixant les nouveaux traitements de certains fonctionnaires :

Direction générale de l'éducation physique et des sports (p. 1623).

Enseignement technique (p. 1629).

Enseignement du second degré (rectificatif) (p. 1632).

Ministère de l'industrie et du commerce (p. 1632).

Personnel technique permanent de l'urbanisme et de l'habitation (p. 1633).

Arrêté du 3 février 1950 fixant la date d'entrée en vigueur des articles 257 et 258 du décret n° 48-1986 du 9 décembre 1948 portant réforme fiscale (p. 1633).

Arrêtés portant réintégrations, détachements, inscription au tableau d'avancement et promotions :

Administration centrale (p. 1633).

Commissaires contrôleurs généraux des assurances (p. 1634).

Contributions directes et cadastre (p. 1634).

Enregistrement (p. 1634).

Expansion économique à l'étranger (p. 1634).

Service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes (p. 1634).

Services extérieurs du Trésor (p. 1634).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret du 4 février 1950 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur (rectificatif) (p. 1636).

Arrêtés des 31 janvier et 1er février 1950 portant remises de débets (p. 1636).

Arrêté du 6 février 1950 portant création d'une commission chargée de l'étude et de la mise au point des textes destinés à organiser les activités physiques de la jeunesse française âgée de quatorze à vingt ans (p. 1636).

Arrêté du 24 février 1950 portant approbation du budget primitif du Conservatoire national de musique pour l'exercice 1949 (p. 1636).

Arrêté portant institution et nomination d'agrégés des facultés de droit (p. 1636).

Arrêtés portant promotions, nominations et conférant l'honorariat (administration centrale et enseignement supérieur) (p. 1637).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Arrêté du 1er février 1950 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 1635).

Arrêté du 3 février 1950 relatif au prix du certificat de contrôle de la fabrication des conserves de poissons, crustacés et autres animaux marins (p. 1635).

Arrêté du 6 février 1950 fixant le modèle et les conditions d'utilisation des certificats de contrôle des conserves de poissons et autres animaux marins (p. 1635).

Arrêté modifiant l'arrêté du 6 janvier 1948 portant institution de commissions administratives paritaires pour les personnels titulaires du sous-secrétariat d'Etat à la marine marchande (rectificatif) (p. 1636).

Arrêté désignant des membres de la commission centrale des frets et d'exploitation (p. 1636).

Ministère de l'agriculture.

Arrêtés portant promotions, mutations, acceptation de démission et rectificatif (conducteurs de travaux de l'agriculture du cadre transitoire de la Guadeloupe et eaux et forêts) (p. 1638).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret du 3 février 1950 conférant le titre de gouverneur général honoraire (p. 1634).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Décret n° 50-132 relatif à la coordination entre le régime général et les régimes spéciaux d'assurances sociales en ce qui concerne l'assurance vieillesse (rectificatif) (p. 1640).

Arrêté du 1er février 1950 complétant le tarif annexé à l'arrêté du 9 juin 1948 fixant le barème des cotisations prévu aux articles 2 et 3 de l'arrêté du 16 février 1948 pour les industries du groupe interprofessionnel (accidents du travail) (p. 1640).

Arrêté du 2 février 1950 relatif à la cotisation « accidents du travail » versée par l'administration pénitentiaire pour le travail des détenus (p. 1640).

Arrêtés du 3 février 1950 portant agrément de caisses industrielles et commerciales (p. 1640).

Arrêté du 3 février 1950 autorisant le fonctionnement d'une caisse de retraites (p. 1641).

Arrêté complétant la liste des travaux énumérés à l'article 1er de l'arrêté du 23 juillet 1947 modifié, fixant les conditions dans lesquelles les douches doivent être mises à la disposition du personnel effectuant des travaux insalubres ou salissants (rectificatif) (p. 1641).

Arrêtés portant désignation de chefs de services départementaux de la main-d'œuvre (p. 1641).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Arrêté du 3 février 1950 relatif à l'application à certains jurys d'examens relevant du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre du décret n° 48-1879 du 10 décembre 1948 (p. 1637).

Ministère de la santé publique et de la population.

Décret du 23 janvier 1950 portant attribution de la médaille de la Famille française (deuxième promotion de 1949) (pagination spéciale F. F., pp. 33 à 52) (*suite*).

Décret portant promotions et nominations dans l'ordre de la Santé publique (rectificatif) (p. 1639).

Arrêté du 6 février 1950 fixant la date d'élections aux commissions administratives paritaires (p. 1639).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Modification aux listes électorales des membres des groupes. — Convocations et annulation de convocation de commissions. — Réunion de commission. — Rectification au compte rendu *in extenso* de la séance du mercredi 8 février 1950 (p. 1641).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Convocation de commission (p. 1642).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations de commissions (p. 1643).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis aux importateurs de produits en provenance de Norvège (p. 1644).

Avis aux importateurs de soie grège en provenance du Liban (p. 1645).

Avis aux exportateurs de peaux brutes de veaux vers la Suisse (p. 1645).

Avis aux importateurs de produits en provenance d'Uruguay (rectificatif) (p. 1645).

Avis aux importateurs de produits en provenance du Paraguay (p. 1645).

Avis aux importateurs de semences d'avoine en provenance de l'Union économique belgo-luxembourgeoise (p. 1645).

Avis aux importateurs de poissons d'eau douce d'origine et de provenance hollandaises (procédure du certificat d'importation) (p. 1645).

Avis aux importateurs d'œufs à couver et de poussins d'un jour en provenance des Pays-Bas (p. 1645).

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie vers le Danemark (p. 1646).

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie (rectificatif) (p. 1646).

Avis de tirage de la sixième tranche de la loterie nationale 1950 (p. 1646).

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Avis de vacance d'un poste de conservateur à la Bibliothèque nationale (p. 1644).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Avis aux importateurs de produits en provenance de Norvège (p. 1644).

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Avis aux importateurs de produits en provenance de Norvège (p. 1644).

Avis aux importateurs de soie grège en provenance du Liban (p. 1645).

Avis aux exportateurs de peaux brutes de veaux vers la Suisse (p. 1645).

Avis aux importateurs de produits en provenance d'Uruguay (rectificatif) (p. 1645).

Avis aux importateurs de produits en provenance du Paraguay (p. 1645).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis aux importateurs de produits en provenance du Paraguay (p. 1645).

Avis aux importateurs de semences d'avoine en provenance de l'Union économique belgo-luxembourgeoise (p. 1645).

Avis aux importateurs de poissons d'eau douce d'origine et de provenance hollandaises (procédure du certificat d'importation) (p. 1645).

Avis aux importateurs d'œufs à couver et de poussins d'un jour en provenance des Pays-Bas (p. 1615).

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie vers le Danemark (p. 1616).

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie (rectificatif) (p. 1616).

Situation de la Banque de France (p. 1617).

Annonces (p. 1618).

DEBATS DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

N° 11

Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 9 février 1950 (p. 213).

Prix : 5 F

CONSEIL ECONOMIQUE

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

N° 1

Avis et rapports. — Séances des 25 et 26 janvier 1950 (p. 1).

Prix : 5 F

AVIS

Depuis le 1er janvier 1950, les différentes éditions du *Journal officiel* (lois et décrets, débats, bulletins, brochures et tirages à part) sont en vente aux bureaux des Journaux officiels, **31, quai Voltaire, à Paris (7e)**, et aux bureaux de vente de l'Imprimerie nationale, **91, avenue des Champs-Elysées, Paris (8e)** (dans le hall), et **19, rue Scribe, Paris (9e)** (recette centrale des finances de la Seine).

L'expédition peut également en être effectuée, sur demande adressée à la direction des Journaux officiels, **31, quai Voltaire, Paris (7e)** (compte chèque postal 9063-13, Paris), accompagnée du montant des exemplaires désirés.

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Décret n° 50-14 modifiant les tarifs des annonces et insertions au « Journal officiel ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 8 janvier 1950: page 246, article 1er, substituer aux trois derniers alinéas l'alinéa suivant: « Les tableaux d'amortissement et les listes de titres sortis au tirage continueront d'être insérés au *Journal officiel* selon les modalités et délais prévus par le décret n° 49-301 du 28 février 1949 ».

MINISTERE D'ETAT

Décret du 7 février 1950 portant promotions dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 7 février 1950, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre d'Etat, chargé de l'information et après avis du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur en date du 24 janvier 1950 portant que les promotions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, ont été promues dans l'ordre de la Légion d'honneur, pour prendre rang du jour de la signature du présent décret, les personnes désignées ci-après:

Au grade d'officier.

MM.

Ardoino (Honorat), journaliste. Chevalier du 6 janvier 1934.

Broquin (Blaise), directeur des services de la vente au journal *Le Monde*. Chevalier du 12 avril 1919.

Delamare (Georges), homme de lettres. Editorialiste à la Radiodiffusion française. Chevalier du 31 juillet 1934.

Gautier (Louis), directeur régional de l'agence Havas, de Rennes. Chevalier du 12 juillet 1934.

Thuau (Urbain), secrétaire général fondateur de la Fédération internationale de la presse technique et périodique. Chevalier du 6 mars 1930.

Ponchon (Antonin), éditeur. Chevalier du 11 janvier 1933.

Décret du 7 février 1950 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 7 février 1950, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre d'Etat, chargé de l'information et, après avis du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur en date du 24 janvier 1950 portant que les nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, ont été nommées dans l'ordre de la Légion d'honneur, pour prendre rang du jour de la signature du présent décret, les personnes désignées ci-après:

Au grade de chevalier.

MM.

Auroire (Georges), secrétaire général de la maison de la Bonne Presse; 45 ans 9 mois de services militaires et civils.

Bernard-Derosne (Charles), journaliste, homme de lettres; 28 ans de services militaires et civils.

Babin (Maurice), chef d'orchestre de la Radiodiffusion française; 48 ans de services militaires et civils.

Barroux (Maxime), chef du service de l'exploitation de la Radiodiffusion française; 22 ans de services militaires et civils.

Gros (Julien), directeur gérant du journal syndical *Le Paysan morbihannais;* 45 ans de services militaires et civils.

Mesnil (Gaston), journaliste; 42 ans 4 mois de services militaires et civils.

Parmentier (Georges), président du syndicat national des dépositaires de journaux et publications; 43 ans 4 mois de services militaires et civils.

Richard (Jean), journaliste; 25 ans 4 mois de services militaires et civils.

Coustal (Antoine), journaliste; 39 ans 9 mois de services militaires et civils.

Deltheil-Cluzeau (Louis), journaliste; 31 ans 3 mois de services militaires et civils.

Lefrançois (Jean), directeur administratif du *Républicain du Midi;* 45 ans 7 mois de services militaires et civils.

Mme Sauvageot (Ella), directeur de l'hebdomadaire *La Vie catholique illustrée;* 29 ans 3 mois de services civils.

Schalit (Benjamin), président directeur général de la Société parisienne d'édition; 33 ans 8 mois de services militaires et civils.

Robida (Michel), homme de lettres, reporter à la Radiodiffusion française; 20 ans 6 mois de services militaires et civils.

Décret du 7 février 1950 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 7 février 1950, pris en conseil des ministres et sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre d'Etat, chargé de l'information, et après avis du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur en date du 24 janvier 1950 portant que les nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, ont été nommées dans l'ordre de la Légion d'honneur, à titre exceptionnel, pour prendre rang du jour de la signature du présent décret, les personnes désignées ci-après:

Au grade de chevalier.

Mme Lucie Faure, née Meyer, directrice de la revue *La Nef;* 21 ans 8 mois de services civils. Titres exceptionnels.

M. Maurice Carite, journaliste; 23 ans 9 mois de services militaires et civils. Titres exceptionnels.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret n° 50-193 du 30 janvier 1950 portant publication de l'accord relatif à l'admission de stagiaires en France et aux Pays-Bas, signé à Paris le 2 juin 1948.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre des affaires étrangères,

Vu l'article 31 de la Constitution,

Décrète:

Art. 1er. — Un accord relatif à l'admission de stagiaires en France et aux Pays-Bas ayant été signé entre la France et les Pays-Bas à Paris le 2 juin 1948, cet accord sera publié au *Journal officiel*:

ACCORD

RELATIF A L'ADMISSION DE STAGIAIRES EN FRANCE ET AUX PAYS-BAS

Le Gouvernement de la République française et le gouvernement de Sa Majesté la Reine des Pays-Bas, désireux de favoriser la formation de stagiaires néerlandais et français, au point de vue professionnel, ont arrêté d'un commun accord les dispositions suivantes:

Article 1er.

Le présent accord s'applique aux « stagiaires », c'est-à-dire aux ressortissants de l'un des deux pays qui se rendent dans l'autre pays pour une période délimitée, afin de s'y perfectionner dans la langue et/ou dans les usages commerciaux ou professionnels de ce pays, tout en y occupant un emploi.

Les stagiaires seront autorisés à occuper un emploi dans les conditions fixées par les articles ci-après, sans que la situation du marché du travail dans leur profession puisse être prise en considération.

Article 2.

Les stagiaires peuvent être de l'un ou de l'autre sexe. En règle générale, ils ne doivent pas être âgés de plus de trente ans.

Article 3.

L'autorisation est donnée en principe pour une année. Elle pourra exceptionnellement être prolongée pour six mois.

Article 4.

Le nombre de stagiaires pouvant être admis dans chacun des deux Etats ne devra pas dépasser cinq cents par an.

Cette limite ne s'applique pas aux stagiaires de l'un des deux Etats résidant déjà sur le territoire de l'autre Etat. Elle pourra être atteinte quelle que soit la durée pour laquelle les autorisations délivrées au cours d'une année auront été accordées et pendant laquelle elles auront été utilisées.

Si ce contingent de cinq cents autorisations n'était pas atteint au cours d'une année par les stagiaires de l'un des deux Etats, celui-ci ne pourrait pas réduire le nombre des autorisations données aux stagiaires de l'autre Etat, ni reporter sur l'année suivante le reliquat inutilisé de son contingent.

Ce contingent de cinq cents stagiaires est valable pour l'année du 1er janvier au 31 décembre. Il pourra être modifié ultérieurement en vertu d'un accord qui devra intervenir, sur la proposition de l'un des deux Etats, le 1er décembre au plus tard pour l'année suivante.

Article 5.

Les stagiaires ne pourront être admis par les autorités compétentes que si les employeurs qui les occupent s'engagent, envers ces autorités, dès que ces stagiaires rendront des services normaux, à les rémunérer, là où il existe des dispositions réglementaires ou des conventions collectives, d'après les tarifs fixés par ces dispositions ou conventions, là où il n'en existe point, d'après les taux normaux et courants de la profession et de la région.

Dans les autres cas, les employeurs devront s'engager, en rémunération de leurs services, à subvenir à leurs besoins alimentaires et à leur logement soit en nature, soit au moyen d'une indemnité en espèces.

Article 6.

Les stagiaires qui désireront bénéficier des dispositions du présent accord devront en faire la demande à l'autorité chargée, dans leur Etat, de centraliser les demandes des stagiaires pour leur profession. Ils devront donner, dans leur demande, toutes les indications nécessaires et faire connaître notamment l'établissement dans lequel ils devront être employés. Ils devront en même temps produire les documents suivants:

1° L'engagement visé au deuxième alinéa de l'article 5 du présent accord;

2° Un certificat officiel de bonne vie et mœurs;

3° S'il y a lieu, une déclaration aux termes de laquelle ils s'engagent à quitter le pays, dans lequel ils désirent accomplir leur stage, dès la fin de celui-ci. Cette déclaration ne sera pas exigée des stagiaires agricoles.

Il appartiendra à l'autorité mentionnée plus haut d'examiner, s'il y a lieu, de transmettre la demande à l'autorité correspondante de l'autre Etat, en tenant compte du contingent annuel auquel elle a droit et de la transmettre, le cas échéant, aux autorités compétentes de l'autre Etat.

Les autorités compétentes des deux Etats feront tout leur possible pour assurer l'instruction des demandes dans le plus court délai.

Article 7.

Les autorités compétentes feront tous leurs efforts pour que les décisions des autorités administratives concernant l'entrée et le séjour des stagiaires admis interviennent d'urgence. Elles s'efforceront également d'aplanir avec la plus grande rapidité les difficultés qui pourraient surgir à propos de l'entrée ou du séjour des stagiaires.

Article 8.

Chaque gouvernement s'efforcera de faciliter le placement des stagiaires de l'autre Etat.

Article 9.

Chacun des deux gouvernements indiquera à l'autre gouvernement, dans le mois qui suivra la mise en vigueur du présent accord, la ou les autorités qu'il aura chargées de centraliser les demandes des ressortissants de son Etat et de donner suite aux demandes des ressortissants de l'autre Etat.

Article 10.

Les questions soulevées par l'application du présent accord seront de la compétence de la commission mixte instituée par l'article 10 du traité de travail entre la France et les Pays-Bas en date de ce jour.

Article 11.

Les dispositions de l'arrangement des 16/29 octobre 1920 relatif à l'admission des stagiaires aux Pays-Bas et en France sont annulées et remplacées par celles du présent accord.

Article 12.

Le présent accord entre en vigueur le 1er janvier 1948 et restera en vigueur jusqu'au 31 décembre 1948.

Il sera prorogé ensuite par tacite reconduction et chaque fois pour une nouvelle année, à moins qu'il ne soit dénoncé par l'une des parties contractantes, avant le 1er juillet pour la fin de l'année.

Toutefois, en cas de dénonciation, les autorisations accordées en vertu du présent accord resteront valables pour la durée pour laquelle elles auront été accordées.

En foi de quoi, les soussignés, dûment autorisés à cet effet, ont signé le présent accord et l'ont revêtu de leurs cachets.

Fait à Paris, le 2 juin 1948.

S: AWL. TJARDA VAN STARKENBORGH STACHOUWER.

Signé: GEORGES BIDAULT.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre des affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 30 janvier 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

GEORGES BIDAULT.

Le ministre des affaires étrangères,

SCHUMAN.

Exequatur.

L'exequatur est accordé à M. René Plissoneau Duquesne, en qualité de consul de Portugal à Fort-de-France.

L'exequatur est accordé à M. Carlos R. de las Casas, en qualité de consul des Etats-Unis de Venezuela, au Havre, avec juridiction sur les départements du Pas-de-Calais, de la Seine-Inférieure, de l'Eure, de l'Orne, du Calvados, du Finistère, des Côtes-du-Nord, de l'Ile-et-Vilaine, de la Mayenne et de la Sarthe.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Modifications aux circonscriptions territoriales de communes.

Par arrêté en date du 4 janvier 1950, le préfet du Loiret a prononcé la modification des limites territoriales des communes de Malesherbes et Orveau-Bellesauve (canton de Malesherbes, arrondissement d'Orléans, département du Loiret), conformément au plan annexé audit arrêté.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Décret du 3 février 1950 portant attribution de la médaille des évadés.

Par décret en date du 3 février 1950, la médaille des évadés est conférée aux candidats dont les noms suivent avec citation entraînant le droit au port de la Croix de guerre:

A l'ordre de l'armée.

Marot alias Milaut (Gilbert-Auguste), classe 1937, recrutement de Niort, mle 76, sergent-chef, 8e R. T.

A l'ordre de la division.

Chantereau (Jean-Charles), classe 1930, recrutement de Bourg-en-Bresse, mle 2526, 2e classe, 370e R. A. L. V. F.

Delattre (Albert-Joseph-Augustin), classe 1929, recrutement d'Amiens, brigadier, 29e R. A. D.

A l'ordre de la brigade.

Steiss (Maurice-Emile-Clément), classe 1939, recrutement d'Auxerre, mle 5214, sous-lieutenant de réserve.

A l'ordre du régiment.

Forgelle (Maurice-Emile), classe 1930, recrutement du Havre, mle 2692, 2e classe, 11e génie.

Gerard (Antoine), classe 1925, recrutement de Granville, mle 597, sergent-chef de réserve.

Hubac (Hubert-Marius-Paul), classe 1929, recrutement de Nîmes, mle 113, maréchal des logis, 174e R. A. L.

Vialette (Pierre-Marius), classe 1932, recrutement de Carcassonne, mle 464, 2e classe, 4e génie.

Vion (René-François), classe 1935, recrutement de Mâcon, mle 1810, adjudant de la compagnie des services n° 1.

Décret du 3 février 1950 portant attribution de la médaille des évadés.

Par décret en date du 3 février 1950, la médaille des évadés est conférée aux candidats dons les noms suivent, avec accompagnement d'une lettre de félicitations:

Barrillon (François-Henri), classe 1938, recrutement de Rouen, capitaine, E. M. artillerie, 4e D. I.

Lassagne (Raymond), classe 1927, recrutement d'Epinal, sergent.

Le Grannec (François), classe 1937, recrutement de Brest, soldat de 2e classe.

Guilloux (Pierre-Valentin), classe 1934, recrutement de Lorient, mle 3144, quartier-maître, arsenal de Lorient.

Darmayan (Jean-Raymond), classe 1933, recrutement de la Rochelle, mle 1011, adjudant.

Bourgeon (Henri-Lucien), classe 1940, recrutement de Chaumont, sergent-chef.

Décret du 3 février 1950 portant attribution de la médaille des évadés.

Par décret en date du 3 février 1950, la médaille des évadés est conférée aux candidats dont les noms suivent:

Agache (René-Alexandre), classe 1927, recrutement d'Orléans, mle 1663, soldat de 2e classe du 18e B. I. L.

Alleyrat (Arsène-Pierre-Marcel), classe 1933, recrutement de Clermont-Ferrand, mle 431, caporal-chef, 105e R. I.

Allien (Louis-Marius), classe 1938, recrutement de Marseille, mle 233, adjudant-chef, 1/41e régiment de transmissions à Fès (Maroc).

Arnaud (Georges-Victor-Maurice), classe 1939, recrutement de Nîmes, lieutenant de réserve.

Arribi (Jean), classe 1935, recrutement de Bordeaux, brigadier.

Ayroles (Raymond), classe 1935, recrutement de Cahors, mle 97, soldat de 2e classe.

Archambaud (Léon-Charles), classe 1918, recrutement de la Rochelle, mle 1465, commandant d'administration de réserve.

Allard (Ernest), classe 1932, recrutement de Châteauroux, mle 929, sergent, 330e R. I.

André (Georges-Albert), classe 1937, recrutement d'Amiens, mle 836, soldat de 2e classe.

Andrieux (François-Emile), classe 1902, capitaine honoraire.

Babeau (Michel), classe 1931, recrutement de Troyes, mle 81, maréchal des logis, 6e G. A. A.

Baille (Maurice-Gaston), classe 1938, recrutement du Maroc, mle 1961, lieutenant, 4e R. T. M.

Barbe (Eloi), classe 1935, recrutement d'Agen, mle 470, sergent-chef, 1er R. I., 3e bataillon, S. P. 53448, B. P. M. 519.

Battmann (François-Joseph), classe 1943, recrutement de Strasbourg, mle 221, caporal, école C. S. A., ateliers S. N. C. F. à Noisy-le-Sec.

Becker (Paul-Joseph), classe 1940, recrutement de Constantine, maréchal des logis chef, III/32e R. A., S. P. 73307, B. P. M. 526 A.

Bernadac (Eugène-Louis-Marcel), classe 1926, recrutement de Foix, mle 698, adjudant-chef, 6e R. T. M.

Berntsen (Christian), classe 1942, recrutement de Londres, F. F. L., mle 51968, brigadier-chef.

Besançon (Edmond-Louis), classe 1937, recrutement de Besançon, mle 850, caporal, 171e R. I. F.

Bonnafous (Lucien-Jean-Joseph), classe 1923, recrutement de Carcassonne, mle 814, sergent.

Boussange (Henri), classe 1929, recrutement de Moulins, mle 149, 2e classe, 185e R. A. L. T.

Breyne (Michel-Richard), classe 1928, recrutement de Lille, mle 6735, 2e classe, 139e R. I. F.

Bayens (Jean-Adrien), classe 1924/B, recrutement de Mont-de-Marsan, mle 1125, brigadier.

Bérard (Germain), classe 1930, recrutement de Digne, mle 102, soldat de 1re classe.

Bort (Ernest-Michel), classe 1934/B, recrutement de Perpignan, mle 782, soldat de 1re classe.

Bourdelin (Louis-Auguste), classe 1927, recrutement du Puy, mle 1769, caporal-chef.

Brunet (Alphonse-Marcel), classe 1926, recrutement de la Seine, mle 2904, lieutenant.

Branthomme, née Vivier (Monique-Olga).

Barlier (Marcel-André), classe 1923, recrutement de Châteauroux, mle 3296, maréchal des logis, 141e R. A. L.

Becker (Georges-Claude), classe 1932, recrutement de Dijon, mle 1291, 2e classe, 5e bataillon de mitrailleurs.

Benguigui (Elie), classe 1924, recrutement d'Oran, médecin capitaine.

Besson (Paul-Maurice-René), classe 1934, recrutement de Lons-le-Saunier, mle 1780, 2e classe, 44e R. I.

Bilien (Félix-Alain), classe 1932, recrutement de Quimper, mle 2609, adjudant, 41e B. I.

Blondé (André-Maurice-Oscar), classe 1939, recrutement de Lille, mle 526, 2e classe, 2e R. A. C.

Bronsin (Pierre-Roger), classe 1922, recrutement de Poitiers, mle 105, 2e classe

Baumgarten (Fernand-Ernest), classe 1940, recrutement de Strasbourg, mle 1033, sous-lieutenant F. F. I.

Barre (Jean-Charles-Rémy), classe 1943, recrutement de Chartres, mle 1005, soldat de 2e classe.

Borgne (André-Albert), classe 1940, recrutement de Laon, soldat de 2e classe (à titre posthume).

Brunel (Charles-Robert), classe 1927, recrutement d'Amiens, mle 983, adjudant-chef.

Buiron (Robert-Léon-Jules), classe 1931, recrutement de la Seine, mle 1038, sergent.

Barasz (Emeric-Eugène), classe 1939, recrutement de la Seine, mle 5721, soldat de 2e classe.

Brun (Joseph-Marius), classe 1921, recrutement de Clermont-Ferrand, mle 257, sergent-chef.

Cotelle (Raymond-Jean), classe 1927, recrutement de la Seine, mle 1952, soldat de 1re classe.

Cattiaux (Paul-Casimir), classe 1921, recrutement de Cambrai, mle 70, 2e classe, 18e R. T.

Caussieu (Bernard-Jean-Marie), classe 1932, recrutement de Tarbes, mle 154, 2e classe, 14e R. I.

Cere (Gabriel-Clément-Elie), classe 1928, recrutement d'Albi, mle 757, 2e classe, 28e génie.

Chadeau (André-Louis-Marie), classe 1943, mle 1961, sous-lieutenant de réserve.

Chambrun (Paul-Achille), classe 1937, recrutement de Chartres, mle 886, 2e classe, 117e R. I.

Chapelle (Albert-Alexis-Raoul), classe 1924, recrutement de la Seine (4e bureau), mle 35, sergent, 5e R. I. C.

Choquet (Léon-Jules), classe 1923, recrutement de Lille, mle 3571, capitaine F. F. I.

Choteau (Lucien-Gabriel), classe 1937, recrutement de la Seine, 1er bureau, mle 1964, caporal, 138e R. I.

Chrétien (César-Antoine-Henri), classe 1936, recrutement d'Arras, mle 1404, brigadier-chef, 61e R. A. D.

Colomb (Jean-Louis), classe 1935, recrutement d'Annecy, aspirant, 24e B. C. A.

Comte (Clément), classe 1927, recrutement du Mans, mle 44, 2e classe, 271e R. I.

Coquerel (Léon-François), classe 1937, recrutement de Valenciennes, mle 256, 2e classe, 50e R. A. D.

Campion (Maurice-Georges), classe 1932, recrutement de la Seine, soldat de 2e classe.

Crambade (Alfred-Jules-Clément), classe 1931, recrutement d'Albi, mle 506, 1re classe, 28e génie.
Claret (Pierre-Paul-Joseph), classe 1932, maréchal des logis, hôpital psychiatrique de Stephausfeld.
Coispel (Jean-Léon), classe 1937, recrutement de Caen, mle 1210, soldat de 1re classe.
Cordier (Georges-Pierre), classe 1938, recrutement de Chartres, mle 242, 2e classe.
Creusat (Jules-Aimé), recrutement de Nancy, classe 1935, mle 702, soldat de 2e classe.
Cerv (Raymond-Jules-Victor), classe 1934, recrutement de Mézières, mle 1893, adjudant-chef, cabinet du secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre).
Cary (Eugène-Jean), classe 1929, recrutement de Bar-le-Duc, mle 682, caporal, 150e R. I.
Chatelain (René-Maurice), classe 1931, recrutement de Blois, mle 1345, 2e classe, 8e génie.
Chauvel (Alfred-Augustin), classe 1927, recrutement de Nantes, mle 45830, 2e classe, 424e pionniers. A titre posthume.
Coellot (André-Jean), classe 1935, recrutement de Lyon, mle 2862, 2e classe, 97e R. I. A.
Caro (Georges), classe 1934, recrutement de Paris, mle 6409, soldat de 1re classe.
Coignet (Fernand-Gabriel-Léon), classe 1933, recrutement d'Orléans, mle 412, soldat de 1re classe.
Dahan (Adolphe-André), classe 1921, recrutement d'Alger, mle 1233 (déporté politique).
Declercq (Camille-Joseph), classe 1939, recrutement de Lille, mle 3494, 2e classe, 65e R. I.
Deffrennes (Jacques-Achille-Joseph), classe 1935, recrutement de Lille, mle 537, sergent, 151e R. I.
Delval (Maxime-Amédée), classe 1932, recrutement de Lille, mle 6719, 23e R. A. A. F.
Desruennes (Hérodiade), classe 1931, recrutement de Cambrai, mle 1651, 2e classe, 15e R. A. D.
Diallo Hassana, classe 1931, recrutement de Kindia, mle 33481, caporal, 26e R. T. S.
Diallo Souleymane, classe 1937, recrutement de Kindia, mle 54662, 1re classe, 2e brigade d'artillerie coloniale.
Dillenseger (Charles-Joseph), classe 1937, recrutement de Saverne, mle 192, 2e classe, 155e R. A. P.
Dupuis (Gaston), classe 1934, recrutement de Valenciennes, mle 1026, 2e classe, 18e R. A.
Duringues (Jean-Franck), classe 1937, recrutement de Bordeaux, mle 1698, 2e classe, 3e R. I. C.
Defours (Alexandre-Pierre-Victor), classe 1927, recrutement du Puy, mle 1099, soldat de 2e classe.
Decker (Marcel), classe 1937/B, recrutement de Saverne, mle A 3161/37, sergent.
Delus (Robert-Romain), classe 1931, recrutement de Mont-de-Marsan, mle 964, soldat de 2e classe.
Doussang (André), classe 1935, recrutement de Mont-de-Marsan, mle 784, soldat de 2e classe.
Dufaure de Citres (Jacques-Léon), classe 1929, recrutement du Puy, mle 22, maréchal des logis.
Dorval (Charles-Gustave), classe 1923, recrutement de Cambrai, soldat de 2e classe.
Diouratie Coulibaly, classe 1934, recrutement de Kati (Soudan) mle 10473, sergent.
Déal (Camille-Anselme-Marie), classe 1926, recrutement de Saint-Quentin, lieutenant, 348e R. I.
Delattre (Emile-François-Louis), classe 1931, recrutement d'Arras, mle 1779, maréchal des logis, C. M. A. 26.
Delbarre (Edmond-Casimir-Jean-Baptiste), classe 1925, recrutement de Saint-Omer, mle 2343, 2e classe, 229e R. A. D.
Delesalle (Antoine), classe 1926, recrutement de Lille, mle 4877, maréchal des logis, 70e R. A. M. E. F.
Dupont, épouse Bourdelet (Françoise-Jeanne-Charlotte).
Durand (Paul-René-Georges), classe 1935, recrutement de Nevers, mle 993, 1re classe, 21e R. I.
Dabertrand (Germain-Emile), classe 1928, recrutement de Tulle, mle 725, soldat de 2e classe.
Danion (Marceau-André), classe 1934, recrutement de Béthune, mle 2757, soldat de 2e classe.
Delahaye (Charles-Antoine), classe 1934, recrutement du Havre, mle 373, soldat de 2e classe.
Demazure (Ernest), classe 1926, recrutement d'Arras, mle 541, soldat de 2e classe.
Duquesne (Hubert-Joseph), classe 1926, recrutement d'Arras, mle 1376, soldat de 2e classe.
Echardour (Roger-Fernand), classe 1935, recrutement de Nantes, mle 2733, 2e classe, sapeur pompier de Paris.
Etot (Pierre), classe 1933/A, recrutement de Caen, mle 1678, soldat de 1re classe.
Elias (Georges), classe 1933, recrutement de Valenciennes, ml 30, soldat.
Fabry (Raymond-Edmond-Paul), classe 1936, recrutement de Montpellier, mle 595, aspirant, 34e bataillon de chars.
Fantelli (Jean-Marius-André), classe 1932, recrutement de Marseille, mle 1829, 2e classe, 62e B. C. A.
Fouillot (André-Emile-Georges), classe 1932, recrutement de la Seine (1er bureau), mle 4811, 2e classe, 371e R. I.
Frin (Jean-Louis-François-Prudent), classe 1930, recrutement de Saint-Brieuc, mle 1594, sergent, 24e R. I.
Fanal (Eugène-Auguste), classe 1931, recrutement d'Angers, mle 346, soldat de 1re classe.
Fassel (Albert-Jean-François), classe 1945, recrutement de Strasbourg, mle 4401, soldat de 2e classe.
Fumichon (Albert-Georges-Raymond), classe 1934, recrutement de Caen, soldat de 2e classe.
Frenay (Henri), classe 1924, recrutement de Vienne (Isère), colonel de réserve.
Favreuil (Fernand), classe 1938, recrutement d'Arras, sergent du 7e bataillon de chasseurs alpins, S. P. 61217, B. P. M. 420 B.
Fontanaud (Pierre), classe 1921, recrutement de Libourne, mle 480, maréchal des logis, 13e train auto.
Fuvel (Paul-Maurice-Clément), classe 1934, recrutement de Saint-Etienne, mle 1920, brigadier-chef, 291e R. A.
Fontanaud (André), classe 1924, recrutement de Limoges, mle 2945, sous-lieutenant F. F. I.
Gentet (Henri-Georges), classe 1924, recrutement de Lons-le-Saunier, mle 736, 2e classe, 8e T. A.
Geraud (Robert-Henri-Omer), classe 1942, recrutement de Toulouse, mle 33, quartier-maître de réserve.
Gillot (Georges-Désiré), classe 1925, recrutement de Chambéry, capitaine, compagnie des services no 1, S. P. 50481, B. P. M. 601.
Girard (Raymond-Georges), classe 1942, recrutement de Nancy, mle 9866.
Gourier (Louis), classe 1937, recrutement de la Seine (6e bureau), mle 1345, 2e classe, 5e R. I.
Grassin (Jean), classe 1933, recrutement de la Rochelle, mle 1754, sergent-chef, 77e R. I.
Guingand (Pierre-Antoine), classe 1933, recrutement de Mâcon, mle 888, 2e classe, 42e B. C. P.
Gourbin (Maurice-Claude), classe 1939, recrutement d'Avignon, mle 1325, soldat de 2e classe.
Gouwy (Camille-Paul), classe 1931, recrutement de la Seine, mle 538, caporal.
Gros (Edgard-Henri-Alexandre), classe 1934, recrutement de la Seine, mle 3089, soldat de 1re classe.
Guiducci (Louis), classe 1922, recrutement d'Ajaccio, mle 368, lieutenant.
Guyot (Humbert-Marie), classe 1929, recrutement de Grenoble, capitaine au 7e R. C. A., S. P. 62228, B. P. M. 526.
Garnier (Georges-Albert), classe 1936, recrutement de la Seine (4e bureau), mle 1503, 1re classe, 22e R. I. F.
Guinchard (Henri-Germain-Léon), classe 1924, recrutement de Lons-le-Saunier, médecin commandant, chirurgien de l'hôpital Pasteur à Berlin, S. P. 58423, B. P. M. 600.
Guinou (Ernest-Maurice-Albert), classe 1927, recrutement de Rodez, mle 747, sergent, 31e bataillon de chars.
Gicquel des Touches (Albert), classe 1942, recrutement de Rouen, mle 7219, soldat.
Gosselin (Victor-Edouard-Henri), classe 1923, recrutement de Cambrai, mle 2461, brigadier-chef.
Goutenmacher (Issac), classe 1931, recrutement de Paris, soldat de 2e classe.
Grand (Charles-Pierre-Albert), classe 1934, recrutement de Périgueux, mle 1169, adjudant-chef, tribunal militaire, Bordeaux.
Guillaume (Charles-Eugène), classe 1934, recrutement de Chaumont, soldat de 2e classe.
Hardy (Gustave-Cyrille-Félicien), classe 1936, recrutement de Lille, mle 1170, 1re classe, 100e R. I.
Heff (Paul-François), classe 1935, recrutement d'Orléans, mle 1284, sous-lieutenant d'administration, intendance coloniale.
Hego (Adolphe), classe 1929, recrutement de Cambrai, mle 1945, 2e classe, 84e R. I. F.
Henau (Marc-François), classe 1933/2, recrutement de Valenciennes, mle 919, adjudant du génie.
Heyer (Justin-Charles), classe 1934, recrutement de Mulhouse, mle 7520.
Holmière (Maurice-Emile), classe 1934, recrutement d'Albi, mle 2045, 2e classe, 15e R. T. A.
Hurelle (Albert-Louis), classe 1937, recrutement de Bar-le-Duc, mle 365, brigadier, 2e R. S. M.
Hanser (Robert-Michel), classe 1944, recrutement de Strasbourg.
Héritier (Jean), classe 1933, recrutement de Mâcon, mle 3036, 2e classe, 5e bataillon de mitrailleurs.
Hygon (Albert-Paul), classe 1938, recrutement de Nîmes, mle 1920, brigadier-chef.
Idziak (Wladyslaw), classe 1925, recrutement d'Arras, mle 4613, soldat de 2e classe.
Juton (Edouard-Eugène), classe 1922, recrutement de Tours, mle 1713, 2e classe, 6e génie.
Jean-Baptiste (Marcel-Raymond), classe 1942, recrutement de Carcassonne, mle 94, soldat de 2e classe.

Jacquinot (Louis), classe 1918, recrutement de Barle-Duc, commandant de réserve d'artillerie.
Jolivet (Paul-René-André), classe 1936, recrutement de Châlons-sur-Marne, mle 1263, brigadier.
Jost (René-Henri-Louis), classe 1930, recrutement de Nevers, mle 1478, sergent.
Keckhut (Etienne), classe 1940, recrutement de Strasbourg.
Kerloch (Jules-Marie), classe 1932, recrutement de Brest, sous-lieutenant.
Kesselgroube (Maurice), classe 1935, recrutement du Havre, mle 2499, 2e classe, 2e C. O. M. A.
Kirchensten (Léon), classe 1927, recrutement de Rennes, mle 1912, 2e classe.
Kahan (Max-Horace), classe 1935, recrutement de Melun, caporal.
Kaiser (Maximilien), classe 1945, recrutement de Metz, soldat.
Labatut (Henri-Aimé), classe 1938, recrutement de Béthune, mle 145, caporal, 1er R. T. M.
Lachenaud (Jean-Elie), classe 1939, recrutement de Tulle, mle 662, 2e classe, 35e R. A. D.
De Lacombe (Guy), classe 1934, recrutement de la Rochelle, capitaine, 57e bataillon d'infanterie.
Larrat (Jean-René), classe 1939, recrutement de Mont-de-Marsan, mle 1060, lieutenant, 1er R. A.
Larrue (Fernand), classe 1930, recrutement de Bordeaux, mle 436, sergent, 123e R. I.
Lartigue (Pierre-Jacques-Henri), classe 1943, recrutement de Casablanca, lieutenant, 1/3e R. T. S. à Tunis (Tunisie).
Le Dressay (Roger), classe 1933, recrutement de Vannes, mle 435, 2e classe, 22e section de C. O. M. A.
Le Testu (Marcel-Henri-Eugène-Louis), classe 1930, recrutement d'Amiens, mle 3854, caporal, 27e R. T.
Libis (Marcel-Eugène), classe 1930, recrutement de Mulhouse, mle 1726, 1re classe.
Luquet (Célestin-Roger), classe 1926, recrutement de Mont-de-Marsan, mle 989, 1re classe, 221e R. A. L.
Lazar (Armand), classe 1930, recrutement de la Seine, mle 925, soldat de 1re classe.
Le Fur (Jean-Marie), classe 1936, recrutement de Guingamp, mle 1140, sergent-chef, intendance du Niger à Zinder (A. O. F.).
Le Goff (Honoré), classe 1925, recrutement de la Seine, mle 1785, caporal.
Leo (Louis-Pierre-Roziéreo), classe 1928, recrutement de Nice, mle 2797, adjudant-chef, du bureau de garnison de Nice.
De Lestrange (Charles-Guillaume-Marie-Guy), classe 1932, recrutement de la Seine, mle 71, capitaine.
Lambert (Georges-Adrien), classe 1931, recrutement du Havre, mle 487, 2e classe, 8e génie.
Languillaume (Jean-Henri-Adrien), classe 1933, recrutement de Châteauroux, mle 1990, 2e classe, 22e C. O. M. A.
Lenglart (Henri-Louis-Gérard), classe 1934, recrutement d'Arras, mle 3784, sergent, 2e bataillon de mitrailleurs.
Lamotte (Francis), classe 1931, recrutement de Valenciennes, mle 623, soldat de 1re classe.
Laurent (Roland-Charles-Camille), classe 1932, recrutement de Paris, mle 3697, maréchal des logis.
Lesot (Robert-Charles), classe 1930, recrutement de la Seine, mle 5358, soldat de 1re classe.
Lienere (Amédée-Arsène), classe 1932, recrutement de la Seine, mle 6387, soldat de 2e classe.
Longy (Jean-Léon), classe 1928, recrutement de Bayonne, soldat de 2e classe.
Loyen (Louis-Henri), classe 1932, recrutement de la Seine, mle 1552, caporal.
Libier (André), classe 1932, recrutement d'Oran, mle 602, sous-lieutenant.
Maillard (Henri), classe 1933, recrutement de Versailles, mle 3434, 2e classe, 23e R. A.
Marchand (Régis-Pierre-Marie), classe 1934, recrutement de Nevers, capitaine, 22e B. T. A., S. P. 76.188 (Extrême-Orient).
Marjoux (Jean-Pierre), classe 1934, recrutement de Quimper, mle 1181, 2e classe, 24e R. I.
Marocello (Raoul-Louis), classe 1928, recrutement de Marseille, mle 3502, 2e classe, 174e R. A. L.
Marsan (Valmy-Henri-Emile), classe 1937, recrutement d'Auch, mle 49, gendarme, 9e légion de gendarmerie à Salin-de-Giraud (Bouches-du-Rhône).
Masson (Gaston-Charles-Emile), classe 1939, recrutement de Beauvais, mle 1147, 2e classe, 15e R. A. D.
Maurel (Georges-Louis-Elie), classe 1938, recrutement de Rodez, mle 386, 2e classe, 3e R. I. A.
Mauri (Bruno), classe 1935, recrutement de Mulhouse, mle 167, adjudant, dépôt de la légion étrangère à Marseille (Bouches-du-Rhône).
Michel (Jean-Georges), classe 1938, recrutement de Châlons-sur-Marne, mle 1928, maréchal des logis chef, C. I. A. B. à Dalat (Indochine).
Morcrette (Julien), classe 1925, recrutement de Cambrai, mle 942, brigadier, 70e G. R. D. I.
Moreau (Armand-Louis-Alexandre), classe 1928, recrutement de Melun, mle 312, 2e classe, 104e R. I.
Moretti (François-Georges), classe 1935, recrutement de la Seine (2e bureau), mle 66, adjudant, direction des travaux du Palatinat, S. P. 54304, B. P. M. 415.
Mouillard (Marcel-Pierre), classe 1937, recrutement de Melun, mle 304, 2e classe, 348e R. I.
Muslin (François-Martin-Alphonse-Gérard), classe 1931, recrutement de Colmar, mle 1433, lieutenant.
Merlevede (Séraphin-Georges), classe 1936, recrutement de Lille, mle 1080, 2e classe, 41e G. R. D. I.
Moreau (Ernest-Camille), classe 1935, recrutement de Saint-Quentin, caporal, 348e R. I.
Mougin (Henri-Auguste-Marie), classe 1927, recrutement d'Epinal, mle 538, lieutenant de réserve.
Malessard (Albert-Félix), classe 1929, recrutement de Lons-le-Saunier, mle 745, caporal.
Moreau (René-Charles-Jules), classe 1890, recrutement de Besançon, mle 1404, sous-lieutenant.
Namory (Keita), classe 1938, recrutement de Kindia, mle 59864, 2e classe, 16e R. T. S.
Noucet (Rémy-Jean), classe 1937, recrutement d'Auch, mle 211, 2e classe, 7e génie.
Nerdier (Joseph), classe 1938, recrutement de Valenciennes, mle 356, soldat de 1re classe.
N'Do Ouattara, recrutement du Soudan, mle 10523, classe 1934, soldat de 1re classe.
Neant (Pierre-Eugène-Louis), classe 1933, recrutement de Mâcon, mle 1517, maréchal des logis, 159e R. A. P.
Papillon de La Mansardière (Marcel), classe 1932, recrutement de Lyon, mle 112, 2e classe, 3e zouaves.
Papuga (Michel), classe 1938, mle 11632, du 1er régiment d'infanterie polonais.
Peyronnet (Jacques-Marie-Léon), classe 1925, recrutement de Cosne, mle 328, sergent, 28e génie.
Pieri (Antoine-Pierre), classe 1923, recrutement de Marseille, mle 1764, adjudant-chef.
Poli (Antoine-François), classe 1931, recrutement d'Ajaccio, mle 1444, 2e classe, 144e R. I. A.
Pouliquen (Jean-François-Yves-Marie), classe 1921, recrutement de Brest, mle 1970.
Poumirou (Edmond-David), classe 1927, recrutement de Bordeaux, mle 2315, caporal-chef, 6e génie.
Pujol (Pierre), classe 1939, recrutement d'Oran, mle 962, capitaine, 24e R. A., S. P. 73518, B. P. M. 416.
Palczewski, alias Nowak (Edouard), lieutenant F. F. I.
Pechet (Robert-Gaston-Alfred), classe 1931, recrutement de Caen, mle 2836.
Penner (Joseph), classe 1921, recrutement d'Epinal, mle 1622, sergent.
Peloffy (Henri-Pierre-Elie), classe 1920, recrutement de Foix, mle 542, adjudant-chef.
Pottier (Pierre-Noé), classe 1937, recrutement de Chartres, mle 346, soldat de 2e classe.
Pouëssel (Aristide), classe 1934, recrutement de Rennes, mle 4845, 2e classe, 4e B. O. A.
Petraz (Louis-Etienne), classe 1937, recrutement de Chambéry, mle 78, sergent.
Pecheur (Camille-Charles), classe 1915, recrutement de Sélestat, mle 511, adjudant.
Plo (Joseph-Jean-Baptiste), classe 1932, recrutement de Mende, mle 676, soldat de 2e classe.
Quirin (René-Valentin), classe 1944, recrutement de Strasbourg, mle 573, maréchal des logis.
Rambier (Jean-Baptiste-Basile), classe 1926, recrutement de Marseille, mle 1251, sergent, 43e bataillon de pionniers N. A.
Ribes (Georges-Astory), classe 1934, recrutement d'Aurillac, mle 1675, 2e classe, 24e R. A.
Rolland (Jean-Louis), classe 1911, recrutement de Brest, mle 1717, lieutenant F. F. I.
Rivière (Yves-Armand-Henri), classe 1937, recrutement de Toulouse, mle 1402, soldat de 1re classe.
Rudeau (René), classe 1932, recrutement de Nancy, mle 2527, soldat de 2e classe.
Rio (Joachim-Marie), classe 1932, recrutement de Lorient, soldat de 2e classe.
Raes (Romain), classe 1931, recrutement de Lille, mle 2674, 2e classe, 6e génie.
Rivollier (Jean-Maurice), classe 1936, recrutement de Saint-Etienne, mle 1872, sergent, 31e bataillon de chasseurs à pied.
Roche (Roger-Marcel), classe 1928, recrutement de Marseille, adjudant-chef.
Roux (Bernard-Charles-Ernest-Emile), classe 1938, recrutement d'Alençon, brigadier.
Sabele Diallo, classe 1938, recrutement de Kindia, mle 60584, 2e classe.

Saulais (André-Henri), classe 1931, recrutement de la Seine (3e bureau), mle 2129, caporal.
Schnir (Marie) (réseau « Comète »).
Segurel (Charles-Louis), classe 1928, recrutement du Puy, mle 20/A, sergent-chef, 3e R. E. I.
Simeoni (Jules-François), classe 1935, recrutement d'Ajaccio, mle 872, sergent-chef, du centre administratif des troupes coloniales dans la métropole, à Toulon.
Simonot (René), classe 1930, recrutement de Vesoul, mle 965, 2e classe, 203e R. A. C.
Sliwinski (Léon), lieutenant-colonel F. F. C.
Sohier (Marthe-Jeanne-Elise).
Sorin (Gabriel-Emile-Raymond), classe 1938, recrutement de Nantes, maître ouvrier.
Sow-Amidou, classe 1938, recrutement de Kindia, mle 64825, 1re classe, 24e R. T. S.
Stauffer (Raymond), classe 1946, recrutement de Strasbourg.
Streicher (René-Eugène), classe 1935, recrutement de Mulhouse, mle 1382, sergent-chef F. F. I.
Sanz (Porfirio), classe 1928, recrutement de Bordeaux, mle 4532, soldat de 2e classe.
Serna (Raymond-Joseph-Formin), classe 1939, recrutement de Nancy, mle 78 L. M., sergent-chef, hôpital civil de Sidi-Bel-Abbès.
Serra (Barthélemy-Félix), classe 1923, recrutement d'Ajaccio, mle 290, adjudant-chef.
Sannier (René-Désiré), classe 1937, recrutement de Beauvais, mle 1038, adjudant, section transmissions, Fort-Neuf, à Vincennes.
Simard (Louis), classe 1928, recrutement de Mâcon, mle 585, 1re classe, 23e R. A. C.
Saulière (Charles-Gaston), classe 1937, recrutement d'Albi, caporal-chef (à titre posthume).
Soulet (Albert), classe 1932, recrutement de Tulle, mle 5416, caporal.
Taille (Jean-Bernard), classe 1931, recrutement de Pau, mle 2086, 1re classe, 49e R. I.
Tanenzapf (Samuel-Emile), classe 1920, recrutement de la Seine (6e bureau), mle 3685, sergent.
Taquet (Emile-Jules), classe 1921, recrutement de Valenciennes, capitaine de réserve.
Thumin (Charles-Gustave-Ange), classe 1936, recrutement de Marseille, mle 3224, adjudant, 28e R. C. A.
Toche (Honoré-Marius-Claude), classe 1934, recrutement de Marseille, mle 542, sergent, 7e génie.
Touraton (René-Laurent), classe 1930, recrutement du Mans, mle 1810, caporal, 5e génie.
Tourret (Roger-Adrien-Pierre), classe 1934, recrutement de la Seine (1er bureau), 2e classe, 22e train-auto.
Troncale (Joseph), classe 1931, recrutement de Tunis, mle 1076, 2e classe, 6e G. R. D. I.
Turpin (Albert-Narcisse-Octave), classe 1926, recrutement d'Arras, mle 1392, caporal, 411e pionniers.
Thomas (Etienne-Pierre-Georges), classe 1934, recrutement de Chartres, mle 136, soldat de 1re classe.
Tiengayande Ouedraogo, classe 1937, recrutement du Soudan, mle 31599, sergent.
Tomi (Jules), classe 1928/2, recrutement d'Ajaccio, mle 407, soldat de 2e classe.
Trey d'Ousteau (Guy-Pierre), classe 1935, recrutement de Tarbes, mle 1348, gendarme à la brigade de gendarmerie de Bretenoux (Lot).
Thiebaud (Henri-Gabriel), classe 1928, recrutement de la Seine (4e bureau), mle 3564, sergent, 24e R. I. — Agent non officiel. — S P 70478. — B. P. M. 507.
Terrassoux (Jean-Aimé), classe 1931, recrutement de Tulle, mle 939, soldat de 1re classe.
Tremblay (Albert), classe 1936 B, recrutement de la Seine, mle 4701, brigadier.
Tarrière (Marcel-Charles), classe 1941, recrutement de Rennes, soldat de 2e classe (à titre posthume).
Telliez (Raymond), classe 1934, recrutement de Cambrai, mle 1957, maréchal des logis chef, détachement de gendarmerie de Berlin.
Vaillant (Victor-Amédée), classe 1925, recrutement de Valenciennes, mle 2311, 2e classe, 191e R. A. L T.
Vandamme (Louis), classe 1935, recrutement de Lille, mle 724, maréchal des logis, 406e R. A. D .C. A.
Verly (Georges), classe 1926, recrutement de Sélestat, 2e classe, 155e R. A.
Vegrier (Oscar), classe 1928, recrutement de Cambrai, mle 2734, 1re classe, 15e R. A. D.
Vinais (René-Eugène-Alexandre), classe 1939, recrutement de Poitiers, mle 1895, brigadier-chef, 20e R. A. N. A., gendarme, brigade du Vauclin (Martinique).
Vitureau (Marcel-René), classe 1938, mle 664, 2e classe, 201e R. A. C.
Vamberghe (Anglemand), classe 1920, recrutement de Béthune, mle 1416, soldat de 2e classe.
De Vente de Francmesnil (Christian-Louis-André), classe 1935, recrutement de la Seine, mle 1038, sergent.
Vezien (Lucien-Armand-Auguste), classe 1935, recrutement de Niort, mle 164, caporal.
Vivier dite Ribière (Hélène).
Vivier dite Ribière (Odile-Claude).
Vidal (Marcel-Gaston), classe 1935, recrutement de Lille, mle 6843, sergent-chef.
Waxin (Joseph-Victor), classe 1926, recrutement de Cambrai, mle 2012, caporal, 94e R. I.
Weill (Gérard-Raymond), classe 1931, recrutement de la Seine, 6e bureau, mle 1846, sergent, 154e R. I. F.
Willems (Victor-Marie), classe 1932, recrutement de Versailles, 2e classe, 4e dragons.
Wolfiss (Albert-Abraham-Joseph), classe 1929, recrutement de Versailles, mle 6533, 2e classe, 146e R. I. F.
Wisdorff (Jacques-Eugène), classe 1932, recrutement de Strasbourg, capitaine au 20e B. C. P., S. P. 50015, B. P. M. 416 D.
Wilbart (Kleber-Omar-Joseph), classe 1933, recrutement d'Arras, 2e classe, 3e génie.
Yacouba Daho, classe 1932, recrutement de Ségou (Soudan), mle 94984.
Zimdimane Gueba, classe 1937, recrutement du Soudan, mle 31576.

Décret du 6 février 1950 portant concession de la médaille militaire.

Par décision du Président de la République en date du 6 février 1950 rendue sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées,

Vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur en date du 24 janvier 1950 portant que les dispositions dudit décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire a été concédée aux officiers mariniers et marins dont les noms suivent:

(Pour compter du 11 novembre 1949.)

ARMÉE ACTIVE

Décoration avec traitement.

TABLEAU SPECIAL DE L'AERONAUTIQUE

Pilotes d'aviation.

Wunderle (Robert), maître, 125.C.31; 14 ans 6 mois de services.
Caron (Michel), maître, 677.C.37; 12 ans 2 mois de services.
Gouron (Paul), premier maître, 998.L.32; 17 ans 2 mois de services.
Vollmer (Moïse), maître, 751.T.37; 11 ans 8 mois de services.
Pons (Georges), maître, 3820.T.38; 11 ans 8 mois de services.
Duigou (Jean), maître, 925.B.34; 15 ans 9 mois de services. Cité.
Leray (Louis), maître, 3495.B.34; 15 ans 2 mois de services.

Radiotélégraphiste volant.

Sellin (Pierre), maître, 663.L.40; 9 ans 8 mois de services. Cité.

Mécaniciens volants.

Desmons (Henri), maître, 988.T.35; 14 ans 3 mois de services. Cité.
Jourdren (Marcel), maître, 1858.B.34; 13 ans 10 mois de services.
Morichon (Marius), maître, 830.R.33; 12 ans 11 mois de services.
Delorme (André), maître, 3345.T.34; 15 ans 2 mois de services.

Mitrailleurs bombardiers.

Mousset (Albert), maître, 199.L.38; 11 ans 11 mois de services. Cité.
Bourhis (Robert), second maître, 563.B.33; 16 ans 8 mois de services.

TABLEAU GENERAL

Pilotes d'aviation.

Bernigaud (Robert), maître, 6364.T.38; 11 ans 2 mois de services. Cité.
Le Quellec (François), second maître, 2670.B.32; 17 ans 2 mois de services.
Gilet (Emmanuel), maître, 1727.L.35; 14 ans 2 mois de services.
Oppliger (Edouard), maître, 3506.T.34; 15 ans de services. Cité.
Melan (Jean), maître, 732.R.33; 15 ans 7 mois de services.
Jolivet (Henri), maître, 291.L.35; 14 ans 9 mois de services.

Radiotélégraphistes volants.

Le Gall (Joseph), maître, 2538.B.36; 13 ans 3 mois de services. Cité.
Beunard (François), maître, 23.B.37; 12 ans 9 mois de services. Cité.
Chavanat (André), maître, 1124.R.36; 13 ans 2 mois de services.

Mitrailleur bombardier.

Premel (Jean), second maître, 238.B.34; 13 ans 8 mois de services.

Mécaniciens volants.

Geffroy (Albert), maître, 776.B.33; 16 ans 9 mois de services.
Le Guen (Roger), maître, 1543.B.33; 16 ans 8 mois de services. Cité.
Blandin (Marcel), maître, 872.T.34; 15 ans 8 mois de services.
Renda (André), maître, 380 Biz. 32; 17 ans 7 mois de services.

Mécaniciens de moteurs d'avions.

Feat (René), maître, 1826.B.32; 17 ans 8 mois de services.
Menez (Joseph), premier maître, 5808.B.28; 20 ans 11 mois de services.
Ansquer (Ghislain), maître, 758.Biz.31; 18 ans 3 mois de services.
Hamelin (Francis), maître. 43.B.31; 18 ans 9 mois de services.
Le Saux (Pierre), maître, 2183.B.30; 19 ans 8 mois de services.
Colomb (Armand), maître principal, 2253.T.28; 21 ans 3 mois de services.

Mécaniciens d'avions.

Geny (François), maître, 94.B.29; 20 ans 2 mois de services.
Mahé (Roger), maître principal, 1978.L.30; 19 ans 3 mois de services.
Level (Jean), maître, 3062.C.33; 16 ans 1 mois de services. Cité.
Nicolas (Albert), maître, 1849.27.2; 22 ans 6 mois de services.
Kerlidou (Yves), maître principal, 3560.B.28; 21 ans 3 mois de services.

Electricien d'aéronautique.

Hamon (François), premier maître, 3576.B.32; 17 ans de services.

Manœuvriers.

Hillion (Jean), second maître, 2665.B.36; 13 ans 1 mois de services. Cité.
Daniel (Nicolas), maître, 1857.B.31; 18 ans 7 mois de services. Cité.
Labous (Yves), maître, 782.B.32; 17 ans 9 mois de services.
Pellen (Henri), second maître, 2273.B.33; 15 ans 5 mois de services. Cité.
Dupouy (Albert), second maître, 1228.R.35; 14 ans 3 mois de services. Cité.
Bertrand (Julien), second maître, 551.B.35; 14 ans 10 mois de services. Cité
Gerber (Maxime), second maître, 2396.T.31; 18 ans 6 mois de services.
Oléron (Charles), maître, 3758.B.31; 18 ans 1 mois de services.
Guezennec (Yves), second maître, 3266.B.32; 16 ans 7 mois de services. Cité.
Le Carrou (Albert), maître, 2707.B.31; 17 ans 3 mois de services.
Hamon (Louis), maître, 2148.B.32; 17 ans 4 mois de services.
Guingo (Pierre), second maître, 315.C.36; 13 ans 2 mois de services. Cité. Blessé.
Abguillerm (Michel), second maître, 2372.B.30; 16 ans 4 mois de services. Cité.
Esnault (Arsène), maître, 2631.B.31; 18 ans 2 mois de services.
L'Hostis (François), second maître, 779.B.32; 17 ans 9 mois de services.
Keradec (Pierre), premier maître, 743.C.33; 16 ans 2 mois de services. Cité.
Kerner (Louis), maître, 798.L.38; 17 ans 7 mois de services.
Prunier (Victor), maître, 2080.B.32; 17 ans 5 mois de services.
Robic (Louis), maître, 947.L.33; 16 ans 2 mois de services.
Creis (Louis), second maître, 810.B.32; 17 ans 9 mois de services.
Cozic (Jean), second maître, 3332 B. 35; 14 ans de services. Cité.
Abiven (Francis), second maître, 2528 B. 32; 17 ans 2 mois de services. Cité.
Fradet (Kléber), second maître, 951 R. 34; 15 ans 2 mois de services. Cité.
Bocle (Edouard), maître, 3612 B. 32; 17 ans de services.
Roche (Victor), second maître, 3377 B. 31; 18 ans 3 mois de services.
Nédelec (Jean), maître, 685 B. 34; 14 ans 7 mois de services. Cité.
Gourmelon (Henri), maître, 3821 B. 31; 18 ans 3 mois de services.
Clech (Henri), maître, 1206 B. 31; 18 ans 8 mois de services.
Fuchs (Joseph), premier maître, 583 T. 34; 15 ans 2 mois de services.
Gourdel (Léon), maître, 805 B. 33; 16 ans 9 mois de services. Cité.
Abguillerm (Jean), maître, 1893 B. 33; 16 ans 3 mois de services. Cité.
Thomas (François), maître, 2789 B. 30; 19 ans 2 mois de services
Guiastrennec (Louis), maître, 544 B. 32; 17 ans 8 mois de services. Cité.
Naudin (Eugène), maître, 1573 L. 29; 20 ans 1 mois de services.

Timoniers

Ehrmann (Jean), premier maître, 979 T. 32; 17 ans 8 mois de services
Corlay (Léopold), premier maître, 1222 L. 31; 17 ans 1 mois de services
Simon (René), maître, 861 B. 31; 18 ans 8 mois de services.
Betrom (Jean), second maître, 1896 B. 33; 16 ans 2 mois de services.
Poli (Pierre), second maître, 2351 T. 34; 15 ans 5 mois de services. Cité.
Evain (Marcel), maître, 562 L. 32, 17 ans 9 mois de services.
Quiviger (Alain), second maître, 844 B. 35; 14 ans 9 mois de services. Cité.
Gueguen (Hervé), maître, 844 B. 30; 19 ans 8 mois de services.
Leleyter (Martial), maître, 1680 C. 34; 15 ans 8 mois de services. Cité.
Le Bloch (Jean), second maître, 4681 B. 29; 20 ans de services.
Nicolas (Jean), maître, 633 B. 32, 17 ans 9 mois de services.
Menguy (Pierre), maître, 156.B.32; 17 ans de services. Cité.
Jézéquel (Paul), second maître, 2272.B.32; 17 ans 3 mois de services.
Kerloch (Jean), premier maître, 3979.B.30; 19 ans 2 mois de services.
Trebaul (Louis), premier maître, 2150.B.33; 16 ans 2 mois de services. Cité.
Auffret (François), maître, 1878.27.2; 22 ans 7 mois de services.

Météorologiste.

Foret (Jean), maître principal, 3657.27.V; 22 ans 2 mois de services.

Hydrographe.

Omnes (Yves), maître, 811.B.34; 15 ans 2 mois de services. Cité.

Pilote de la flotte.

Queffurus (Jean), maître, 921.B.29; 20 ans 8 mois de services.

Charpentiers.

Le Gad (Henri), maître, 66.B.31; 18 ans 6 mois de services.
Dangalit (Louis), maître, 1512.27.1V; 22 ans 2 mois de services.
Gadonna (Henri), maître, 3352.B.29; 20 ans 2 mois de services.

Canonniers.

Pinsmail (Joseph), second maître, 248.C.32; 17 ans 8 mois de services. Pour compter du 28 février 1949, veille de sa radiation des contrôles de l'activité.
Choquer (Jean), maître, 987.B.32; 17 ans 8 mois de services.
Pierrot (Raymond), second maître, 576.C.35; 13 ans 11 mois de services. Cité.
Le Den (François), second maître, 1249.B.33; 16 ans 8 mois de services. Cité.
Creachcadec (Nicolas), second maître, 810.B.33; 16 ans 9 mois de services.
Chaudières (Georges), second maître, 155.C.31; 19 ans 2 mois de services.
Guilbert (Jean), premier maître, 3325.C.31; 18 ans 8 mois de services.
Liénard (Albert), maître; 1232.C.33; 16 ans 10 mois de services.
Irroy (André), maître, 1707.C.35. 14 ans 1 mois de services. Cité.
Gaasch (Pierre), second maître, 1676.DK.366; 12 ans 3 mois de services. Cité.
Zenner (Robert), maître, 4887.C.28. 21 ans 2 mois de services.
Le Bon (Jean), second maître, 2116.B.31; 18 ans 6 mois de services.
Broudic (Jean), second maître, 2534.B.34; 15 ans 3 mois de services. Cité.
André (Marc), maître, 1303.R.31; 17 ans 6 mois de services. Cité.
Le Paih (Elie), second maître, 920.L.36; 13 ans 3 mois de services. Cité.
Guillou (Joseph), second maître, 596.B.33; 16 ans 8 mois de services. Cité.
Benicourt (Jules), maître, 1261.C.32; 17 ans 7 mois de services.
Quervarec (Eugène), second maître. 2663.B.36; 13 ans 3 mois de services. Cité.
Morvan (Nicolas), second maître, 1024.B.34; 15 ans 8 mois de services. Cité.
Goarin (Jean), second maître, 3247.B.30; 19 ans 2 mois de services. Cité.
Mallegol (Jean), maître, 751.B.35; 14 ans 9 mois de services Cité.
Gueguen (Hervé), maître, 4298.B.28; 21 ans 2 mois de services.

Le Bras (André), second maître, 2682.B.34; 15 ans 2 mois de services. Cité.
Rogel (Albert), maître, 1549.B.32; 17 ans 7 mois de services. Cité.
Drezen (François), second maître, 1907.B.33; 16 ans 3 mois de services. Cité.
Le Roux (François), second maître, 2667.B.32 16 ans 5 mois de services. Pour compter du 12 avril 1949, veille de sa radiation des contrôles de l'activité.
Talbot (Francis), second maître, 3681.B.34; 15 ans 2 mois de services. Cité.
Madec (Jean), second maître, 2782.B.34; 15 ans 2 mois de services. Cité.
Le Rol (Joseph), second maître, 262.L.33; 16 ans 10 mois de services. Cité.
Rivière (Marcel), maître, 6545.C.28; 16 ans de services. Cité.
Lemesle (Gustave), second maître, 204.C.33; 15 ans 6 mois de services. Pour compter du 21 octobre 1949, veille de sa radiation des contrôles de l'activité.
Guillou (Goulven), second maître; 1853.B.30; 19 ans 5 mois de services.
Laurent (Elisée), second maître, 1468.T.35; 14 ans 9 mois de services. Cité.
Quère (Alfred), second maître, 3145.B.32; 17 ans 1 mois de services.
Quenet (François), second maître 779.B.34; 15 ans 8 mois de services. Cité.
Moreau (Joseph), second maître, 1716.B.32; 17 ans 6 mois de services. Cité.
Le Gall (Auguste), second maître, 2112.B.35; 14 ans 6 mois de services. Cité.
Madec (Laurent), second maître, 1129.B.31; 18 ans 6 mois de services.
Abautret (Ernest), second maître, 2704.B.34; 15 ans 2 mois de services. Cité.
Marasse (Georges), maître, 1929.T.33; 15 ans 7 mois de services. Cité.
Guimard (Raymond), second maître, 1822.C.35; 14 ans 2 mois de services. Cité.
Lamoureux (Gaston), second maître, 22.R.37; 13 ans 1 mois de services. Cité.
Castel (Charles), maître, 2576.B.32; 17 ans 2 mois de services. Cité.
Floch (Yves), second maître, 612.B.34; 15 ans de services. Cité.
Guillou (Jean), second maître, 4102.B.30; 19 ans de services.
Remi (Alphonse), second maître, 1944.C.30; 19 ans 8 mois de services.
Candau (Pierre), second maître, 1340.R.35; 14 ans de services. Cité.

Canonniers de défense des côtes.

Le Marrec (Joseph), maître, 1184.B.29; 20 ans 9 mois de services.
Soldaini (Pierre), premier maître, 3593.26.5; 19 ans 5 mois de services.

Opticiens télémétristes.

Madec (Jean), premier maître, 2568.B.31; 18 ans 3 mois de services. Cité.
Guivarch (Yves), second maître, 917.B.33; 16 ans 9 mois de services. Cité.
Borel (Yves), maître, 38.L.30; 19 ans de services.
Burel (François), second maître, 2205.B.32; 17 ans 4 mois de services. Cité.

Armuriers.

Fichet (Auguste), maître, 1664.C.32; 17 ans de services.
Denis (Roland), second maître, 422.T.33; 16 ans 6 mois de services. Cité.
Berthou (François), maître, 2307.R.32; 17 ans 2 mois de services. Cité.
Kerninon (Henri), second maître, 797.B.33; 16 ans 8 mois de services. Cité.
Boudot (Christian), maître, 937.R.31; 17 ans 3 mois de services.
Moreaux (Albert), maître, 750.T.30; 19 ans 8 mois de services.
Pennec (Corentin), maître, 2844.B.28; 21 ans 8 mois de services.
Berthet (André), maître, 1680.T.32; 18 ans 2 mois de services. Cité.

Fusiliers.

Boutry (Emile), second maître, 4058.C.29; 20 ans 2 mois de services.
Le Goff (Marcel), premier maître, 410.B.30; 19 ans 11 mois de services. Cité.
Richard (Henri), premier maître, 844.T.31; 18 ans 8 mois de services.
Pochic (Henri), maître, 3882.B.31; 18 ans 1 mois de services.
Schneider (Ernest), maître, 954.C.28; 21 ans 10 mois de services.
Henry (Yves), maître, 381.B.34; 15 ans 10 mois de services. Cité.
Quère (Jean), maître, 2669.B.31; 18 ans 2 mois de services. Cité.
Guégan (Louis), maître, 490.L.29; 20 ans 8 mois de services. Médaille de la résistance.
Brigant (Théophile), second maître, 25.B.34; 15 ans 9 mois de services.
Le Bras (Sébastien), second maître, 1252.B.33; 16 ans 6 mois de services. Cité.
Joncour (Marcel), maître, 2919.B.33; 16 ans de services. Cité.
Estoup (René), maître, 1726.C.35; 14 ans 8 mois de services. Cité.
Chentil (Hervé), second maître, 366.B.37; 12 ans 11 mois de services. Cité.
Gonzalez (Louis), maître, 78.Biz.29; 20 ans 11 mois de services.
Guenneugues (Jean), maître, 426.B.31; 18 ans 10 mois de services.
Le Roux (Louis), second maître, 266.L.32; 17 ans 9 mois de services.
Thomas (Albert), maître, 4704.B.29; 20 ans de services.
Maréchal (Pierre), second maître, 3814.26.11; 19 ans 4 mois de services.
Le Tesson (Jean), second maître, 1687.L.28; 21 ans 2 mois de services.
Ollivier (Jean), maître principal, 255.B.30; 19 ans 11 mois de services.
Frantz (Georges), premier maître, 4929.27.1; 22 ans 1 mois de services.
Schweyer (Michel), maître, 3599.C.29; 20 ans 2 mois de services. Pour compter du 6 novembre 1949, veille de sa radiation des contrôles de l'activité.
Gourlaouen (Yves), maître, 1624.B.30; 19 ans 8 mois de services.

Torpilleurs.

Le Gall (Hubert), maître, 2514.B.32; 17 ans 3 mois de services.
Deuffic (Denis), second maître, 1291.B.32; 17 ans 8 mois de services.
Kaiser (Pierre), maître, 3015.C.32; 17 ans 4 mois de services.
L'Intanf (François), second maître, 3037.B.34; 18 ans 2 mois de services.
Mayeux (Georges), second maître, 1044.B.30; 19 ans 9 mois de services.
Heurtault (Henri), second maître, 3293.B.29; 20 ans 3 mois de services.
Leroux (Victor), maître, 153.L.31; 18 ans 10 mois de services. Cité.
Goasguen (Jean), maître, 1139.B.30; 19 ans 9 mois de services.

Electriciens.

Horellou (Pierre), second maître, 3090.B.28; 21 ans 8 mois de services.
Le Garff (Pierre), second maître, 1647.B.31; 18 ans 7 mois de services.
Le Rouzic (Joseph), second maître, 153.L.32; 17 ans 11 mois de services.
Nicolas (Christophe), second maître, 2757.B.30; 19 ans 2 mois de services.
Pinson (Jean), maître, 298.B.34; 15 ans 11 mois de services. Cité.
Nicot (Pierre), second maître, 2685.T.30; 19 ans 3 mois de services. Cité.
Montreuil (Bernard), second maître, 923.C.34; 12 ans 11 mois de services. Cité. Médaille de la résistance.
Poulain (Henri), second maître, 2888.B.30; 19 ans 2 mois de services. Cité.
Cocu (Louis), second maître, 901.R.34; 15 ans 4 mois de services. Cité.
Caron (Ernest), second maître, 1047.C.35; 14 ans 2 mois de services.
Hamon (Jean), second maître, 2950.B.29; 20 ans 3 mois de services.
Fremin (Marcel), maître, 545.B.35; 14 ans 10 mois de services.
Trelhu (Joseph), second maître, 3760.B.37; 12 ans de services. Cité.
Rost (Daniel), second maître, 2649.C.33; 16 ans 5 mois de services.
Morvan (Jean), second maître, 1033.L.34; 15 ans 3 mois de services. Cités.
Calvez (Joseph), maître, 867.B.32; 17 ans 9 mois de services.
Castillon (Alfred), maître, 68.Biz.35; 14 ans 8 mois de services. Cité.
Le Bourhis (Marcel), maître, 1436.L.32; 17 ans 2 mois de services.
Menec (Jean), maître, 3907.B.28; 21 ans 2 mois de services.
Mahé (Jean), maître, 3097.B.29; 20 ans 1 mois de services.
Cheyrade (André), second maître, 234.R.29; 20 ans 8 mois de services.

Radiotélégraphistes.

Leforestier (Marie), maître, 969.B.34; 15 ans 9 mois de services. Cité.
Léon (François), maître, 861.B.30; 19 ans 8 mois de services.
Descieux (Jean), maître, 2919.B.30; 18 ans 8 mois de services.
Quère (Onésime), second maître, 281.L.30; 20 ans 2 mois de services. Cité.
Marfisi (François), maître, 2602.T.31; 18 ans 8 mois de services.
Le Duff (François), maître, 3636.B.35; 14 ans 1 mois de services. Cité.
Midol (Jean), maître, 254.T.30; 19 ans 5 mois de services.
Kermaidic (Jean), second maître, 815.B.29; 20 ans 8 mois de services.
Desmares (Charles), premier maître, 478.R.30; 19 ans 3 mois de services.
Cocaign (François), second maître, 4008.B.29; 19 ans de services. Pour compter du 3 mars 1949, veille de sa radiation des contrôles de l'activité

Transfiliste.

Coulet (Pierre), premier maître, 4292.T.30; 17 ans 9 mois de services.

Détecteurs.

Vidamment (Marcel), premier maître, 857.B.31; 18 ans 8 mois de services. Cité.
Le Goallec (Louis), maître, 1799.B.33; 16 ans 4 mois de services.
Bescond (François), premier maître, 2652.B.30; 19 ans 2 mois de services.

Mécaniciens.

Lapouble-Boye (Robert), maître, 652.C.28; 22 ans 2 mois de services.
Sauvage (Désiré), maître, 1014.C.34; 15 ans 1 mois de services. Cité.
Jouanjean (André), maître, 2740.B.28; 21 ans 8 mois de services.
Petit (René), second maître, 77.T.30; 20 ans 2 mois de services.
Dagorn (Jean), second maître, 4684.B.30; 19 ans 2 mois de services.
Bouclet (Henri), maître, 2026.C.30; 19 ans 3 mois de services. Cité.
Corne (Pierre), maître, 4712.B.30; 19 ans 2 mois de services. Cité.
Lexteriaque (Roger), premier maître, 69.L.32; 17 ans 2 mois de services. Cité.
Louarn (Jean), second maître, 2158.B.30; 19 ans 8 mois de services.
Bardy (Emilien), premier maître, 1493.R.30; 19 ans 3 mois de services.
Cariou (Jean), second maître, 3687.B.32; 15 ans 10 mois de services. Cité. Pour compter du 22 août 1949, veille de sa radiation des contrôles de l'activité.
Cariou (François), maître, 429.27.11; 23 ans 2 mois de services. Cité.
Vellen (Jean), maître, 4481.B.30; 19 ans 2 mois de services.
Sanquer (René), maître, 2797.B.28; 21 ans 8 mois de services.
Gourmelen (Jean), second maître, 2207.B.29; 19 ans 7 mois de services. Pour compter du 7 novembre 1948, veille de sa radiation des contrôles de l'activité.
Person (Jean), maître, 4292.B.28; 21 ans 2 mois de services.
Moro (Yves), second maître, 4087.B.31; 18 ans de services. Cité.
Moreau (Alexandre), maître, 1823.B.31; 18 ans 7 mois de services.
Kergroach (Robert), second maître, 2454.B.31; 18 ans 4 mois de services.
Queneudec (Pierre), second maître, 4736.B.30; 18 ans 4 mois de services. Cité.
Pauthier (Georges), maître, 3771.B.30; 19 ans 2 mois de services.
Mazan (Marcel), second maître, 1142.L.34; 15 ans 2 mois de services. Cité.
Hamon (Joseph), second maître, 3922.B.31; 18 ans 2 mois de services. Cité.
Perisse (Roland), second maître, 950.R.31; 16 ans de services. Cité. Pour compter du 5 octobre 1948, veille de sa radiation des contrôles de l'activité.
Knorr (François), maître, 2857.T.32; 17 ans 2 mois de services. Cité.
Lapebie (Jean), second maître, 1273.R.33; 16 ans 2 mois de services.
Alvernhe (Jean), maître, 2009.27.V.; 20 ans 7 mois de services.
Pateau (Joachim), second maître, 17.FF.28; 16 ans 4 mois de services.
Le Moal (Fernand), premier maître, 1244.B.32; 17 ans 2 mois de services.
Gallou (Jean), second maître, 2121.B.30; 19 ans 8 mois de services.
Veau (Jean), second maître, 1430.R.34; 15 ans 2 mois de services. Cité.
Eck (Joseph), second maître, 1547.C.30; 21 ans de services.
Feron (Jean), second maître, 3480.T.31; 17 ans 4 mois de services. Pour compter du 27 août 1948, veille de sa radiation des contrôles de l'activité.
Stachling (Auguste), second maître, 1629.T.36; 13 ans 7 mois de services. Cité.
Petibon (François), maître, 3747.B.32; 17 ans 2 mois de services. Cité.
Naventure (Henri), maître, 1168.L.31; 18 ans 8 mois de services.
Le Garrec (Corentin), second maître, 3725.B.32; 16 ans de services. Cité. Pour compted du 30 septembre 1949, veille de sa radiation des contrôles de l'activité.
Baux (Aimé), maître, 4665.C.28; 21 ans 8 mois de services.
Roudaut (Yves), second maître, 3954.B.30; 17 ans 10 mois de services. Cité. Pour compter du 25 octobre 1948, veille de sa radiation des contrôles de l'activité.
Le Gaillard (Robert), second maître, 1411.C.33; 16 ans 3 mois de services. Cité.
Laignel (André), second maître, 6958.C.28; 21 ans 2 mois de services.
Gourlaouen (Michel), second maître, 1525.L.29; 20 ans 2 mois de services.
Segalen (Louis), maître, 3499.B.31; 18 ans 2 mois de services.
Le Roux (Jean), second maître, 241.L.34; 14 ans 10 mois de services. Cité.
Raoulx (Thierry), maître), 1905.R.28; 21 ans de services.
Castel (François), maître, 88.R.30; 19 ans 5 mois de services.
Le Guen (Francis), maître, 2822.B.28; 21 ans 9 mois de services.
Hamon (François), maître, 3012.B.33; 16 ans 2 mois de services. Cité.

Mécanicien de défense de côte.

Guivarch (Jean), second maître, 3062.B.30; 19 ans 3 mois de services.

Chauffeurs.

Ritzenthaler (Eugène), maître, 4296.T.31; 18 ans 2 mois de services. Cité.
Jaffrenou (Henri), second maître, 1942.27.11; 22 ans 8 mois de services.
Le Saos (Michel), maître, 1088.B.31; 18 ans 2 mois de services.
Labous (Claude), second maître, 1295.B.31; 18 ans 8 mois de services. Cité.
Le Lay (Louis), second maître, 2712.B.33; 16 ans 2 mois de services. Cité.
Kerichard (Célestin), second maître, 1990.B.30; 19 ans 6 mois de services.
Perrin (François), maître, 3195.B.32; 17 ans 1 mois de services.
Morvan (Jean), quartier-maître, 2516.B.31; 18 ans 3 mois de services.
Richard (Hervé), second maître, 3810.B.29; 20 ans 2 mois de services.
Cabaignon (Hervé), second maître, 773.B.33; 16 ans 4 mois de services. Cité.
Le Goueffiec (Guillaume), maître, 2223.B.32; 17 ans 4 mois de services. Cité.
Leost (Yves), quartier-maître, 1179.B.34; 15 ans de services. Cité. Pour compter du 2 mai 1949, veille de sa radiation des contrôles de l'activité.
Minec (Jean), maître, 4063.B.30; 19 ans 1 mois de services. Cité.
Zorn (Albert), second maître, 1514.T.33; 16 ans 11 mois de services. Cité.
Selle (Yves), second maître, 2017.B.31; 18 ans 6 mois de services.
Cloarec (Sylvain), maître, 3152.B.31; 17 ans 3 mois de services. Cité.
Le Lesle (Yves), maître, 901.L.31; 18 ans 8 mois de services.
Friedmann (Antoine, maître, 1221.C.29; 20 ans 8 mois de services.
Le Quer (Pierre), second maître, 406.L.32; 17 ans 9 mois de services. Cité.

Fourriers.

Soret (Ludovic), premier maître, 712.R.32; 17 ans 4 mois de services.
Huiby (Antoine), premier maître, 912.L.31; 18 ans 8 mois de services.
Beaulieu (Jean), maître, 2411.B.34; 15 ans 2 mois de services. Cité.
Coatanea (Charles), maître, 423.B.34; 15 ans 10 mois de services.
Penochet (Henri), maître, 351.C.31; 18 ans 8 mois de services.
Petibon (Joseph), premier maître, 3447.B.32; 17 ans 1 mois de services.
Diore (Jean), second maître, 384.B.32; 17 ans 10 mois de services.
Savina (Yves), maître, 3015.B.34; 15 ans 2 mois de services. Cité.
Marieti (René), maître, 142 Biz. 34; 15 ans 8 mois de services.
Queijo (Marcel), maître, 275.R.32; 17 ans 3 mois de services.
Nicol (Yves), maître, 2068.B.33; 16 ans 2 mois de services.
Le Bris (Guy), maître, 404.L.35; 14 ans 9 mois de services. Cité.
Bedel (Jean), second maître, 811.C.34; 15 ans 11 mois de services.
Prigent (Camille), maître, 836.C.34; 15 ans 9 mois de services. Cité.
Lepage (Henri), premier maître, 2468.B.31; 18 ans 3 mois de services.
Audrezet (André), maître, 2579.B.30; 19 ans 3 mois de services.

Secrétaires militaires.

Riou (Charles), second maître, 3146.B.34; 15 ans 1 mois de services.
Billon (Raymond), second maître, 37.L.35; 14 ans 1 mois de services. Cité.
Larnicol (Pierre), maître, 2274.B.33; 15 ans 3 mois de services. Cité.
Thomas (Edouard), maître, 593.B.34; 15 ans 9 mois de services.
Le Rallec (Raymond), second maître, 4756.T.36; 13 ans 2 mois de services. Cités.
Hemon (Raymond), maître, 2509.B.34; 15 ans 3 mois de services. Cité.
Collin (Georges), maître, 776.L.33; 16 ans 7 mois de services.
Runavot (Marc), second maître, 1684.B.32; 16 ans 8 mois de services. Pour compter du 17 février 1949, veille de sa radiation des contrôles de l'activité.
Feys (Louis), maître, 2223.C.34; 15 ans 8 mois de services.
Gurtler (Emile), second maître, 501.B.33; 16 ans 10 mois de services.

Commis aux vivres.

Natzias (Emile), premier maître, 3454.T.32; 17 ans 2 mois de services.
Reinstettel (Louis), maître, 59.T.31; 18 ans 5 mois de services.
Ridou (Pierre), maître, 408.L.36; 13 ans 9 mois de services. Cité.
Fouet (Léon), maître, 508.T.33; 16 ans 10 mois de services.
Huet (Arthur), premier maître, 1180.R.33; 16 ans 1 mois de services.
Martin (Joseph), maître, 44.B.30; 19 ans de services.

Infirmiers.

Quere (Louis), maître, 993.B.31; 18 ans 9 mois de services.
Le Balch (Marcel), maître, 3005.B.30; 19 ans 3 mois de services.
Le Moigne (François), maître, 3113.27.11; 22 ans 2 mois de services.
Bras (Joseph), maître, 2087.B.31; 18 ans 6 mois de services. Cité.
Berregard (Jean), second maître, 2975.B.31; 18 ans 3 mois de services. Cité.
Le Bouder (Jean), maître, 3187.B.29; 20 ans 3 mois de services.
Maze (Jean), maître, 283.B.32; 17 ans 11 mois de services.
Rocher (François), maître, 2525.B.30; 19 ans 4 mois de services.
Deroff (Jean), maître, 1495.B.30; 19 ans 8 mois de services.
Simon (André), premier maître, 4485.T.30; 19 ans 1 mois de services.

Cuisiniers.

Jegou (Yves), second maître, 1719.B.31; 18 ans 8 mois de services.
Duval (Jean), second maître, 180.B.32; 17 ans 8 mois de services.
Mette (Joseph), quartier-maître, 224.T.28; 21 ans 11 mois de services.
Menguy (Camille), second maître, 1708.B.30; 19 ans 7 mois de services.
Michel (Gabriel), quartier-maître, 3073.27.1; 21 ans 9 mois de services.
Combes (Raymond), second maître, 4640.27.1; 17 ans 6 mois de services.
Mevel (Pierre), second maître, 3324.B.31; 18 ans 2 mois de services.

Maîtres d'hôtel.

Lacouture (Jean), second maître, 287.R.31; 16 ans 10 mois de services.
Rabel (Eugène), second maître, 3485 C.33; 16 ans 2 mois de services. Cité.
Guillard (Baptiste), second maître, 1020.L.31; 18 ans 7 mois de services.

Boulanger.

Moan (Francis), second maître, 3584.B.28; 21 ans 3 mois de services.

Tailleur.

Legeard (Jean), second maître, 1374.L.31; 18 ans 3 mois de services.

Photographe.

Masson Del (Robert), second maître, 91.27.1; 21 ans 8 mois de services.

Musiciens.

Mignot (André), maître principal, 4093.C.31; 18 ans de services. Cité.
Guizien (Charles), premier maître, 1287.B.29; 20 ans 8 mois de services.
Weber (Louis), premier maître, 2575.B.29; 20 ans 5 mois de services.

Ressortissants des territoires d'outre-mer.

Sassi ben Ladjemi, second maître boulanger, 3909.BHT; 21 ans 1 mois de services.
Karamoko Keita, second maître sans spécialité, 107.29.9; 21 ans 3 mois de services
Mesbahi Mustapha, maître charpentier, 7403.BHA; 19 ans 3 mois de services.

Mariniers de pot.

Cugnet (Paul), quartier-maître mécanicien, 664.T.33; 15 ans 6 mois de services.
Bélivet (Mathieu), second maître manœuvre, 271.B.29; 23 ans 1 mois de services.
Perriolat (Henri), second maître mécanicien, 3077.T.32; 16 ans 9 mois de services.
Menesguen (Pierre), quartier-maître de manœuvre, 307.24.2; 19 ans 10 mois de services.
Le Meur (Joseph), quartier-maître de manœuvre, 3500.25.2; 20 ans 10 mois de services.
Le Garff (Joseph), second maître mécanicien, 860.26.3; 21 ans 11 mois de services.
Lamache (Jean), second maître de manœuvre, 56475.1; 21 ans 3 mois de services.
Goraguer (Jean), quartier-maître de manœuvre. 2117.25.2; 21 ans 7 mois de services,
Talagas (Joseph), second maître de manœuvre, 135.154.2; 22 ans 8 mois de services.
Lansonneur (François), quartier-maître de manœuvre; 137.568.2; 18 ans 11 mois de services.
André (Jules), second maître de manœuvre, 1350.B.29; 20 ans de services.
Fauquet (Lucien), second maître mécanicien, 64.961.1; 21 ans 2 mois de services.
Mosca (Henri), second maître de manœuvre, 960.T.28; 19 ans 2 mois de services
Manach (Joseph), quartier-maître de manœuvre, 137.645.2; 18 ans 10 mois de services.
Abautret (René), second maître de manœuvre, 136.454.2; 20 ans 10 mois de services.
Pallier (Antoine), quartier-maître de manœuvre, 136.511.2; 21 ans 1 mois de services. Cité.
Giraud (Charles), second maître de manœuvre, 79.628.5; 19 ans de services.
Rio (Edmond), second maître mécanicien, 1823.L.30; 18 ans 7 mois de services.
Georget (Hubert), second maître conducteur d'auto, 6.R.31; 18 ans 8 mois de services.
Devichi (Témistocle), second maître de manœuvre, 1776.26.5; 19 ans 8 mois de services.
Pensart (Guillaume), quartier-maître de manœuvre, 137.290.2; 19 ans 8 mois de services.
Gisle (Robert), maître de manœuvre, 4252.C.28; 20 ans 8 mois de services.
Quentrec (Aimé), second maître de manœuvre, 2046.B.31; 17 ans 1 mois de services.
Peron (Jean), second maître mécanicien, 1680.25.2; 20 ans 5 mois de services.
Juzeau (Marcel), quartier-maître de manœuvre, 799.B.29; 20 ans 5 mois de services.
Dubernard (André), maître charpentier, 94.036.5; 20 ans 8 mois de services.
Arzel (François), quartier-maître de manœuvre, 1729.25.2; 20 ans 11 mois de services.
Guillaume (Albert), second maître de manœuvre, 356.L.29; 19 ans de services.
Bruteller (Auguste), second maître de manœuvre, 246.24.2; 20 ans 6 mois de services.
Bertic (François), quartier-maître de manœuvre, 43.823.3; 21 ans 11 mois de services.
Gœhen (Jean), quartier-maître de manœuvre, 44.068.3; 20 ans de services.
Guegan (François), maître mécanicien, 1382.27.3; 20 ans 3 mois de services.
Capre (Jean), second maître de manœuvre, 79.24.2; 23 ans 7 mois de services.

Guetteurs sémaphoriques.

Le Bousse (Jean), maître, 2442.26.2; 23 ans 4 mois de services.
Frances (Joseph), maître, 166.T.28; 20 ans 10 mois de services.

Pompiers.

Calvarin (François), second maître, 372.B.34; 15 ans 1 mois de services.
Troadec (Yves), quartier-maître, 2386.B.32; 15 ans de services.
Miseroux (Marius), second maître, 1434.C.34; 15 ans 5 mois de services.
Guegueniat (Joseph), second maître, 3354.B.31; 17 ans 9 mois de services.
Mandrille (Marius), premier maître, 387.T.34; 14 ans 4 mois de services.
Robelet (Jean), maître, 1226.L.33; 16 ans 10 mois de services.

Gardien de prison.

Guérin (Camille), second maître, 2849.25.1; 24 ans 5 mois de services.

Décret du 6 février 1950 portant concession de la médaille militaire.

Par décision du Président de la République en date du 6 février 1950, rendue sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur en date du 24 janvier 1950, portant que les dispositions dudit décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets

et règlements en vigueur, la médaille militaire a été concédée aux officiers mariniers et marins dont les noms suivent :

(Pour compter du 11 novembre 1949.)

MILITAIRES DÉGAGÉS DES CADRES

(Articles 2 et 3 de la loi n° 49-591 du 26 avril 1949.)

Décorations avec traitement.

TABLEAU NORMAL

Manœuvrier.

Guyomar (Jean), maître, 3682.B.30; 19 ans 3 mois de services.

Timonier.

Richard (Jean), maître, 2817.B.31; 18 ans 3 mois de services.

Canonniers.

Bihan (Alphonse), maître, 1585.L.29; 20 ans 1 mois de services.
Lombard (Didier), second maître, 656.B.29; 20 ans 9 mois de services.
Meneur (Joseph), maître, 1380.B.30; 19 ans 9 mois de services.
Le Golvan (Jean), second maître, 355.L.32; 17 ans 9 mois de services. Cité.
Thomas (René), maître, 7528.27.1; 22 ans 1 mois de services.
Cavarec (François), second maître, 566.B.30; 19 ans 10 mois de services. Cité.

Fusiliers.

Aubard (Anthime), maître, 348.L.29; 20 ans 8 mois de services.
Balp (François), second maître, 710.B.29; 20 ans 8 mois de services. Cité.
Stecker (Alfred), second maître, 2698.T.31; 16 ans 11 mois de services. Cité.
Floch (Joseph), second maître, 4102.B.29; 20 ans 1 mois de services.
Tonnerre (Adelson), second maître, 168.L.29; 20 ans 10 mois de services.

Torpilleurs.

Le Gall (François), second maître, 1461.L.28; 21 ans 3 mois de services.
Bellego (Marcel), second maître, 414.L.32; 17 ans 9 mois de services. Cité.

Electricien.

Le Veu (Joseph), second maître, 275.L.29; 20 ans 8 mois de services.

Radiotélégraphiste.

Desquesnes (Lucien), maître, 5082.C.28; 21 ans 2 mois de services.

Mécanicien.

Magueresse (Sylvestre), quartier-maître, 1704.L.29; 20 ans 1 mois de services.

Chauffeur.

Ablancourt (Georges), quartier-maître, 784.L.29; 19 ans 5 mois de services.

Fourriers.

Loho (Yves), second maître, 2645.B.31; 18 ans 2 mois de services.
Le Guen (Roger), maître, 839.B.32; 17 ans 9 mois de services.

Marinier de port.

Pisany (Etienne), maître de manœuvre, 99258.V; 21 ans 3 mois de services.

Guetteur sémaphorique.

Lescastreyres (François), maître, 86.804.V; 22 ans 11 mois de services.

Modificatif de l'arrêté du 15 octobre 1947 portant création de commissions administratives paritaires au secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre) (services extérieurs).

Le ministre de la défense nationale, le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre) et le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;
Vu le décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947 portant règlement d'administration publique, pour l'application de l'article 22 de la loi précitée, modifiée par le décret n° 48-1708 du 5 novembre 1948 et par le décret n° 50-30 du 1er janvier 1950;
Vu l'arrêté du 15 octobre 1947 portant création des commissions administratives paritaires à l'administration de la guerre pour les personnels civils extérieurs,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté du 15 octobre 1957 est modifié ainsi qu'il suit:

A l'alinéa 1°, supprimer le mot « et », ajouter: « et dames employées de l'école polytechnique » après les mots « aide-commis administratifs ».

Art. 2. — L'article 2 de l'arrêté du 15 octobre 1947 est remplacé par le suivant:

« La composition des commissions administratives paritaires centrales est fixée comme suit:

Commission administrative paritaire n° 1.

« *a*) Représentants de l'administration:
« Douze titulaires, douze suppléants.

« *b*) Représentants du personnel:
« Agents administratifs: deux titulaires, deux suppléants.
« Commis administratifs de classe exceptionnelle: deux titulaires, deux suppléants.
« Commis administratifs de 1re classe: deux titulaires, deux suppléants.
« Aides-commis administratifs et dames employées de l'école polytechnique: deux titulaires, deux suppléants.
« Agents du cadre complémentaire de bureau: deux titulaires, deux suppléants.

Commission administrative paritaire n° 2.

« *a*) Représentants de l'administration:
« Dix titulaires, dix suppléants.

« *b*) Représentants du personnel:
« Chefs d'atelier: deux titulaires, deux suppléants.
« Contremaîtres professionnels et chefs ouvriers professionels de 1re catégorie: deux titulaires, deux suppléants.
« Contremaîtres non professionnels: deux titulaires, deux suppléants.
« Chefs d'équipe professionnels et chefs ouvriers professionnels de 2e catégorie: deux titulaires, deux suppléants.
« Chefs d'équipe non professionnels et chefs ouvriers non professionnels: deux titulaires, deux suppléants.

Commission administrative paritaire n° 3.

« *a*) Représentants de l'administration:
« Sept titulaires et suppléants.

« *b*) Représentants du personnel:
« Ingénieurs dessinateurs: deux titulaires, deux suppléants.
« Sous-ingénieurs dessinateurs: deux titulaires, deux suppléants.
« Dessinateurs: deux titulaires, deux suppléants.
« Chimistes: un titulaire, un suppléant.

Commission administrative paritaire n° 4.

« *a*) Représentants de l'administration:
« Cinq titulaires, cinq suppléants.

« *b*) Représentants du personnel:
« Chef de section et vérificateurs de taxe principaux: un titulaire, un suppléant.
« Vérificateurs de taxes: un titulaire, un suppléant.
« Experts du service de l'habillement et du service de santé: deux titulaires, deux suppléants.
« Bibliothécaires et agent technique du musée de l'armée: un titulaire, un suppléant.

Commission administrative paritaire n° 5.

« *a*) Représentants de l'administration:
« Deux titulaires, deux suppléants.

« *b*) Représentants du personnel:
« Infirmières des hôpitaux militaires: deux titulaires, deux suppléants (dont une titulaire et une suppléante appartenant aux infirmières principales).

Commission administrative paritaire n° 6.

« *a*) Représentants de l'administration:

« Sept titulaires, sept suppléants.

« *b*) Représentants du personnel:

« Ingénieurs en chef, ingénieurs ordinaires et sous-ingénieurs de la radiotélégraphie militaire: un titulaire, un suppléant.

« Chefs monteurs, sous-chef de station et chefs de petits postes, opérateurs radiotélégraphistes: un titulaire, un suppléant.

« Personnel de l'ex-cadre spécial temporaire des transmissions de l'Etat:

« Ingénieurs en chef, ingénieurs, ingénieurs des travaux, chefs de section et chefs de centre: un titulaire, un suppléant.

« Contrôleurs principaux et contrôleurs, agents mécaniciens principaux, agents mécaniciens, conducteurs des travaux: deux titulaires, deux suppléants.

« Commis principaux et commis, ouvriers d'Etat, agents des installations, agents des lignes, mécaniciens dépanneurs, manutentionnaires: deux titulaires, deux suppléants.

Commission administrative paritaire n° 7.

« *a*) Représentants de l'administration:

« Dix titulaires et dix suppléants.

« *b*) Représentants du personnel:

« Caserniers du génie et agents du contrôle des ciments: deux titulaires, deux suppléants.

« Concierges et gardiens de champ de tir: deux titulaires, deux suppléants.

« Chefs surveillants: un titulaire, un suppléant.

« Gardiens et garçons: deux titulaires, deux suppléants.

« Agents du cadre complémentaire de service: deux titulaires, deux suppléants.

« Surveillants des établissements de l'artillerie: un titulaire, un suppléant.

Commission administrative paritaire n° 8.

« *a*) Représentants de l'administration:

« Cinq titulaires et cinq suppléants.

« *b*) Représentants du personnel:

« Examinateurs des élèves: un titulaire, un suppléant.

« Professeurs proprement dits: un titulaire, un suppléant.

« Maîtres de conférence: deux titulaires, deux suppléants (dont un titulaire et un suppléant choisis parmi les maîtres de conférence de 1re catégorie).

« Maîtres de langue, maîtres de dessin, chefs de travaux pratiques et bibliothécaires: un titulaire, un suppléant.

Commission administrative paritaire n° 8 bis.

« *a*) Représentants de l'administration:

« Deux titulaires et deux suppléants.

« *b*) Représentants du personnel:

« Administrateur, trésorier, comptable du matériel, secrétaire de la direction des études, secrétaire du général commandant l'école, adjoint au trésorier, adjoint au comptable du matériel, adjoint au secrétaire de la direction des études: un titulaire, un suppléant.

« Vérificateurs: un titulaire, un suppléant.

Commission administrative paritaire n° 9.

« *a*) Représentants de l'administration:

« Dix titulaires, dix suppléants.

« *b*) Représentants du personnel:

« Personnel enseignant:

« Professeurs agrégés: deux titulaires, deux suppléants.

« Professeurs licenciés: deux titulaires, deux suppléants.

« Chargés d'enseignement: deux titulaires, deux suppléants.

« Instituteurs: deux titulaires, deux suppléants.

« Adjoints d'enseignement: un titulaire, un suppléant.

« Personnel enseignant chargé de fonctions administratives:

« Directeur agrégé, directeurs, inspecteurs des études, principaux et surveillants généraux: un titulaire, un suppléant. »

Art. 3. — L'article 3 de l'arrêté du 15 octobre 1947 est complété ainsi qu'il suit:

En tête de l'énumération des catégories de personnels, ajouter les mots: « des agents administratifs ».

Art. 4. — L'article 4 de l'arrêté du 15 octobre 1947 est modifié ainsi qu'il suit:

Après *b*), représentants du personnel, au lieu du texte actuel, mettre le texte ci-après:

« Agents administratifs: deux titulaires, deux suppléants.

« Commis administratifs de classe exceptionnelle: deux titulaires, deux suppléants.

« Commis administratifs de 1re classe: deux titulaires, deux suppléants.

« Commis administratifs de 2e classe: deux titulaires, deux suppléants.

« Aides-commis administratifs (et dames employées de l'école polytechnique pour ce qui concerne la commission locale de la 1re région): deux titulaires, deux suppléants.

« Agents du cadre complémentaire de bureau: deux titulaires, deux suppléants. »

Art. 5. — 4°, ajouter *in fine* la phrase suivante:

« Les vœux ou suggestions ne sont donc recevables par les commissions locales que dans la mesure où il s'agit de questions individuelles rentrant dans leurs attributions normales et susceptibles d'être étendues à des catégories définies de personnel. »

Fait à Paris, le 3 février 1950.

Le ministre de la défense nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MAURICE CRUCHON.

Pour le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre)
et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ CHAGNEAU.

Le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MATTEO CONNET.

Renouvellement des commissions administratives paritaires du secrétariat d'Etat aux forces armées (air).

Le président du conseil des ministres et le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947, modifié par le décret n° 48-1708 du 5 novembre 1948, portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi précitée du 19 octobre 1946, relatif aux commissions administratives paritaires et aux comités techniques paritaires;

Vu le décret n° 50-30 du 1er janvier 1950 portant règlement d'administration publique et relatif au renouvellement des commissions administratives paritaires;

Vu le décret n° 49-720 du 28 mai 1949 portant règlement d'administration publique relatif au statut des administrateurs civils;

Vu le décret n° 45-2292 du 9 octobre 1945 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 14 de l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945 relative au corps des secrétaires d'administration;

Vu le décret n° 47-1236 du 7 juillet 1947 portant règlement d'administration publique relatif à l'organisation dans les administrations centrales des ministères et les administrations assimilées, des cadres d'adjoints administratifs et d'employés de bureau, et à la fixation du statut de ces fonctionnaires, modifié par le décret n° 48-1187 du 19 juillet 1948;

Vu le décret n° 47-1237 du 7 juillet 1947 portant règlement d'administration publique relatif à l'organisation dans les administrations centrales des ministères et les administrations assimilées des cadres de secrétaires sténodactylographes et de sténodactylographes, et à la fixation du statut de ces fonctionnaires, modifié par le décret n° 48-1188 du 19 juillet 1948;

Vu le décret du 23 août 1938 fixant le statut du personnel des cadres de l'administration centrale;

Vu le décret du 1er décembre 1937 fixant le statut du personnel administratif des établissements du ministère de l'air;

Vu le décret du 11 février 1935 fixant la situation du personnel civil des établissements dépendant du ministère de l'air;

Vu le décret du 16 octobre 1929 fixant le statut des agents de maîtrise des établissements du ministère de l'air;

Vu le décret du 6 février 1937 fixant le statut des ouvriers professionnels des administrations centrales;

Vu le décret du 31 août 1945 fixant le statut du personnel de maîtrise de l'administration centrale;

Vu le décret du 10 août 1932 fixant le statut des professeurs adjoints des écoles de mécaniciens des forces aériennes;

Vu l'ordonnance n° 45-2439 du 18 octobre 1945 portant création d'un corps de chefs de travaux de l'air;

Vu la loi du 13 mars 1924 portant création d'un corps d'agents techniques de l'aéronautique et le décret du 19 décembre 1924 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi;

Vu le décret n° 45-2461 du 18 octobre 1945 relatif à l'intégration des agents réceptionnaires de l'aéronautique du cadre permanent dans les corps des agents techniques de l'aéronautique;

Vu le décret du 31 août 1922 fixant le statut des agents réceptionnaires de l'aéronautique;

Vu le décret du 26 janvier 1935 fixant le statut du personnel de laboratoire de l'école nationale supérieure de l'aéronautique;

Vu l'acte dit loi du 27 octobre 1940 et le décret du 28 octobre 1940 portant réorganisation de l'école nationale supérieure de l'aéronautique, modifié par le décret du 5 juin 1941 et le décret n° 46-766 du 19 avril 1946;

Vu le décret n° 45-2233 du 2 octobre 1945 fixant les conditions de recrutement et le statut des agents du cadre complémentaire créé en application de l'ordonnance du 21 mai 1945 relatif à la titularisation des employés auxiliaires temporaires de l'Etat,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est institué dans les services du secrétariat d'Etat aux forces armées (air) treize commissions administratives paritaires compétentes respectivement à l'égard des personnels ci-après:

1° Administrateurs civils;
2° Agents supérieurs;
3° Secrétaires d'administration;
4° Agents spéciaux, chefs de groupe, adjoints administratifs et commis du cadre provisoire;
5° Secrétaires sténodactylographes, sténodactylographes, employés de bureau;
6° Chefs de service administratif, chefs et sous-chefs de section administrative, adjoints administratifs principaux et adjoints administratifs;
7° Agents administratifs, commis administratifs et aides-commis administratifs, agents de bureau, du cadre complémentaire des services extérieurs;
8° Ingénieurs dessinateurs et sous-ingénieurs dessinateurs spéciaux, dessinateurs;
9° Professeurs adjoints des écoles de mécaniciens des forces aériennes;
10° Chefs d'atelier, contremaîtres professionnels, chefs d'équipe professionnels, chefs d'équipe non professionnels;
11° Chefs de travaux de l'air, agents techniques de l'aéronautique, agents réceptionnaires de l'aéronautique;
12° Personnel de laboratoire et de documentation de l'école nationale supérieure de l'aéronautique;
13° Chefs surveillants, huissiers, gardiens de bureau, agents de service du cadre complémentaire et concierges de l'administration centrale et des services extérieurs, contremaîtres et ouvriers professionnels de l'administration centrale.

Art. 2. — La composition de la commission administrative paritaire n° 1, qui siège auprès du directeur du personnel civil, du contentieux et du matériel de l'administration centrale, est fixée comme suit:

Le directeur du personnel civil, du contentieux et du matériel de l'administration centrale, président;

Sept représentants de l'administration, dont quatre suppléants;

Huit représentants du personnel, dont quatre suppléants:

Deux administrateurs civils de classe exceptionnelle, dont un suppléant;
Deux administrateurs civils de 1re classe, dont un suppléant;
Deux administrateurs civils de 2e classe, dont un suppléant;
Deux administrateurs civils de 3e classe, dont un suppléant.

Art. 3. — La composition de la commission administrative paritaire n° 2, qui siège auprès du directeur du personnel civil, du contentieux et du matériel de l'administration centrale, est fixée comme suit:

Le directeur du personnel civil, du contentieux et du matériel de l'administration centrale, président;

Cinq représentants de l'administration, dont trois suppléants;

Six représentants du personnel, dont trois suppléants:

Deux agents supérieurs de 1re classe, dont un suppléant;
Deux agents supérieurs de 2e classe, dont un suppléant;
Deux agents supérieurs de 3e classe, dont un suppléant.

Art. 4. — La composition de la commission administrative paritaire n° 3, qui siège auprès du directeur du personnel civil, du contentieux et du matériel de l'administration centrale, est fixée comme suit:

Le directeur du personnel civil, du contentieux et du matériel de l'administration centrale, président;

Sept représentants de l'administration, dont quatre suppléants;

Huit représentants du personnel, dont quatre suppléants:

Deux chefs de section, dont un suppléant;
Deux secrétaires d'administration principaux, dont un suppléant;
Deux secrétaires d'administration de 1re classe, dont un suppléant;
Deux secrétaires d'administration de 2e classe, dont un suppléant.

Art. 5. — La composition de la commission administrative paritaire n° 4, qui siège auprès du directeur du personnel civil, du contentieux et du matériel de l'administration centrale, est fixée comme suit:

Le directeur du personnel civil, du contentieux et du matériel de l'administration centrale, président;

Dix-sept représentants de l'administration, dont neuf suppléants;

Dix-huit représentants du personnel, dont neuf suppléants:

Deux agents spéciaux, dont un suppléant;
Deux chefs de groupe, dont un suppléant;
Deux adjoints administratifs de classe exceptionnelle, dont un suppléant;
Quatre adjoints administratifs de 1re classe, dont deux suppléants;
Quatre adjoints administratifs de 2e classe, dont deux suppléants;
Quatre adjoints administratifs de 3e classe, dont deux suppléants.

Les équivalences suivantes sont fixées pour la représentation des adjoints administratifs et des commis du cadre provisoire:

Adjoints administratifs de classe exceptionnelle: commis de classe exceptionnelle;
Adjoints administratifs de 1re classe: commis principal hors classe;
Adjoints administratifs de 2e classe: commis principal de 1re, 2e et 3e classes;
Adjoints administratifs de 3e classe: commis de 1re, 2e et 3e classe.

Art. 6. — La composition de la commission administrative paritaire n° 5, qui siège auprès du directeur du personnel civil, du contentieux et du matériel de l'administration centrale, est fixée comme suit:

Le directeur du personnel civil, du contentieux et du matériel de l'administration centrale, président;

Onze représentants de l'administration, dont six suppléants;

Douze représentants du personnel, dont six suppléants:

Quatre secrétaires sténodactylographes, dont deux suppléants;
Quatre sténodactylographes, dont deux suppléants;
Quatre employés de bureau, dont deux suppléants;

Art. 7. — La composition de la commission administrative paritaire n° 6 qui siège auprès du directeur du personnel civil, du contentieux et du matériel de l'administration centrale est fixée comme suit:

Le directeur du personnel civil, du contentieux et du matériel de l'administration centrale, président;

Neuf représentants de l'administration, dont cinq suppléants;

Dix représentants du personnel, dont cinq suppléants:

Deux chefs de service administratif, dont un suppléant;
Deux chefs de section administrative, dont un suppléant;
Deux sous-chefs de section administrative, dont un suppléant;
Quatre adjoints administratifs principaux et adjoints administratifs, dont deux suppléants.

Art. 8. — La composition de la commission administrative paritaire n° 7, qui siège auprès du directeur du personnel civil, du contentieux et du matériel de l'administration centrale est fixée comme suit:

Le directeur du personnel civil, du contentieux et du matériel de l'administration centrale, président;

Dix-neuf représentants de l'administration, dont dix suppléants;

Vingt représentants du personnel, dont dix suppléants:

Quatre agents administratifs, dont deux suppléants;
Quatre commis administratifs de classe exceptionnelle, dont deux suppléants;
Quatre commis administratifs principaux ou commis administratifs, dont deux suppléants;
Quatre aides-commis administratifs, dont deux suppléants;
Quatre agents de bureau du cadre complémentaire des services extérieurs, dont deux suppléants.

Art. 9. — La composition de la commission administrative paritaire n° 8 qui siège auprès du directeur du personnel civil, du contentieux et du matériel de l'administration centrale est fixée comme suit:

Le directeur du personnel civil, du contentieux et du matériel de l'administration centrale, président;

Sept représentants de l'administration, dont quatre suppléants;

Huit représentants du personnel, dont quatre suppléants:

Deux ingénieurs dessinateurs spéciaux de classe exceptionnelle, dont un suppléant;
Deux ingénieurs dessinateurs spéciaux, dont un suppléant;
Deux sous-ingénieurs dessinateurs spéciaux, dont un suppléant;
Deux dessinateurs, dont un suppléant.

Art. 10. — La composition de la commission administrative paritaire n° 9, qui siège auprès du directeur du personnel civil, du contentieux et du matériel de l'administration centrale est fixée comme suit:

Le directeur du personnel civil, du contentieux et du matériel de l'administration centrale, président;
Trois représentants de l'administration, dont deux suppléants;
Quatre représentants des professeurs adjoints des écoles de mécaniciens des forces aériennes, dont deux suppléants.

Art. 11. — La composition de la commission administrative paritaire n° 10, qui siège auprès du directeur du personnel civil, du contentieux et du matériel de l'administration centrale est fixée comme suit:

Le directeur du personnel civil, du contentieux et du matériel de l'administration centrale, président;

Dix-sept représentants de l'administration, dont neuf suppléants;

Dix-huit représentants du personnel, dont neuf suppléants:

Quatre chefs d'atelier de classe exceptionnelle, dont deux suppléants;
Quatre chefs d'atelier, dont deux suppléants;
Quatre contremaîtres professionnels, dont deux suppléants;
Quatre chefs d'équipe professionnels, dont deux suppléants;
Deux chefs d'équipe non professionnels, dont un suppléant.

Art. 12. — La composition de la commission administrative paritaire n° 11, qui siège auprès du directeur technique et industriel, est fixée comme suit:

Le directeur technique et industriel, président;

Vingt-trois représentants de l'administration, dont douze suppléants;

Vingt-quatre représentants du personnel, dont douze suppléants:

Quatre représentants des chefs de travaux de l'air de classe exceptionnelle, dont deux suppléants;

Quatre représentants des chefs de travaux de l'air ordinaires, dont deux suppléants;

Quatre agents techniques principaux de l'aéronautique, dont deux suppléants;

Quatre agents techniques de 1re classe de l'aéronautique, dont deux suppléants;

Quatre agents techniques de 2e classe de l'aéronautique, dont deux suppléants;

Quatre agents techniques de 3e classe de l'aéronautique, dont deux suppléants.

Les équivalences suivantes sont fixées pour la représentation des agents techniques de l'aéronautique et des agents réceptionnaires de l'aéronautique:

Agents techniques principaux de l'aéronautique: agents réceptionnaires principaux de 1re, 2e et 3e classe de l'aéronautique;

Agents techniques de 1re classe de l'aéronautique: agents réceptionnaires de 1re classe de l'aéronautique.

Agents techniques de 2e classe de l'aéronautique: agents réceptionnaires de 2e classe de l'aéronautique.

Agents techniques de 3e classe de l'aéronautique: agents réceptionnaires de 3e, 4e et 5e classe de l'aéronautique.

Art. 13. — La composition de la commission administrative paritaire n° 12, qui siège auprès du directeur technique et industriel, est fixée comme suit:

Le directeur technique et industriel;

Un représentant de l'administration suppléant;

Deux représentants du personnel de laboratoire et de documentation de l'école nationale supérieure de l'aéronautique (chef de travaux, préparateur, bibliothécaire), dont un suppléant.

Art. 14. — La composition de la commission administrative paritaire n° 13, qui siège auprès du directeur du personnel civil, du contentieux et du matériel de l'administration centrale, est fixée comme suit:

Le directeur du personnel civil, du contentieux et du matériel de l'administration centrale, président;

Neuf représentants de l'administration, dont cinq suppléants;

Dix représentants du personnel, dont cinq suppléants;

Deux chefs surveillants et huissiers, dont un suppléant;

Quatre concierges ou gardiens de bureau (administration centrale et services extérieurs), dont deux suppléants;

Deux contremaîtres ou ouvriers professionnels de l'administration centrale, dont un suppléant;

Deux agents de service du cadre complémentaire, dont un suppléant.

Art. 15. — Les représentants de l'administration seront choisis parmi les fonctionnaires ou officiers ayant au moins le grade d'administrateur de 2e classe, de chef de service administratif ou de lieutenant-colonel. Toutefois, les chefs de service administratif ne pourront siéger qu'aux commissions nos 7, 8, 9, 10, 11, 12 et 13).

Les représentants du personnel (titulaires et suppléants) seront élus dans les conditions fixées par les articles 10 à 22 du décret du 24 juillet 1947. La date des élections est fixée au mardi 14 mars 1950.

Art. 16. — Un arrêté fixera la compétence des sections de vote. Un seul bureau de vote central sera institué à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux forces armées (air), à Paris, pour procéder au dépouillement du scrutin des votes émis pour chacune des commissions.

Art. 17. — En vue de l'élection des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires, le vote des agents détachés, en congé de maladie, en position d'absence régulièrement autorisée, ou empêchés en raison des nécessités du service, de se rendre à la section de vote le jour du scrutin ou affecté à un établissement situé dans un territoire d'outre-mer autre que l'A. F. N. ou appartenant à un établissement non constitué en section de vote, s'effectuera par correspondance.

Art. 18. — Le vote par correspondance s'effectue dans les conditions suivantes:

1° La liste des agents appelés à voter par correspondance est annexée à la liste électorale arrêtée par les soins du directeur du personnel civil, du contentieux et du matériel de l'administration centrale ou du directeur de l'établissement dans lequel sera institué une section de vote.

Celui-ci avise les agents intéressés de cette inscription et les conditions dans lesquelles ils pourront voter, quinze jours au moins avant la date des élections. Les intéressés peuvent vérifier les inscriptions et formuler toute réclamation dans les conditions prévues par l'article 12, alinéas 2 et 3, du décret du 24 juillet 1947;

2° Les bulletins et les enveloppes nécessaires sont envoyés aux intéressés quatre jours francs au moins avant la date du scrutin par le directeur du personnel civil, du contentieux et du matériel de l'administration centrale ou le directeur de l'établissement;

3° Les délais fixés aux paragraphes 1er deuxième alinéa) et 2 du présent article ne concernent pas les agents empêchés de prendre part au vote direct par suite des nécessités du service.

En ce qui concerne les électeurs rattachés à une section de vote de la métropole et résidant hors du territoire métropolitain, les notifications prévues aux paragraphes 1er (deuxième alinéa), 5 et 9 du présent article seront effectuées par avion aussitôt que possible après la date limite de dépôt des listes;

4° Au jour fixé pour le déroulement des opérations électorales, chaque électeur insère son bulletin dans une première enveloppe qu'il cachette. Cette enveloppe, d'un modèle identique pour tous les votants, ne doit porter aucune mention ni aucun signe distinctif;

5° L'électeur place cette enveloppe sous un second pli, qu'il cachette également et sur lequel il appose sa signature et porte son nom, son grade, son affectation et la mention « Election à la commission administrative paritaire n° ... »;

6° Lorsqu'il y a plusieurs votants dans un service donné, non institué en section de vote, chacun remet ce pli au chef de service avant l'heure fixée pour la clôture du scrutin.

Dès l'heure de la clôture du scrutin, le chef de service adresse à la section de vote dont dépend le service, par la poste, sous pli recommandé, les plis qui lui ont été remis.

Si le votant est isolé, il adresse directement son vote sous une troisième enveloppe, avant l'heure de clôture du scrutin, à la section de vote dont il dépend, par envoi postal recommandé.

En ce qui concerne les électeurs résidant hors du territoire métropolitain, cet envoi pourra être effectué dès réception des bulletins de vote et sans attendre le jour du scrutin.

Art. 19. — La réception des votes par correspondance s'effectue dans les conditions ci-après:

1° Trois jours francs après la date du scrutin, la section à laquelle sont rattachés les votants par correspondance procède au recueillement des votes adressés par cette voie.

Les plis extérieurs portant la signature et le nom des votants sont ouverts; la liste électorale est émargée; l'enveloppe intérieure est disposée dans l'urne contenant les suffrages des agents en fonction à la section de vote;

2° Sont mis à part:

Les plis extérieurs sur lesquels ne figurent pas le nom et la signature du votant ou sur lesquels ces mentions sont illisibles;

Les plis extérieurs multiples parvenus sous la signature du même agent;

Les plis extérieurs contenant plus d'une enveloppe.

Dans les deux premiers cas, les plis extérieurs et, dans le troisième cas, les enveloppes intérieures, ne seront pas déposés dans l'urne. Le nom des électeurs dont émanent ces plis n'est pas émargé sur la liste électorale;

3° Un procès-verbal des opérations visées aux paragraphes 1er et 2 du présent article est joint au procès-verbal du scrutin, ainsi que les plis mis à part;

4° Les votes par correspondance parvenus à la section de vote après le recensement prévu au paragraphe 1er ci-dessus sont renvoyés aux votants avec l'indication de la date et de l'heure de leur réception.

Art. 20. — Les dispositions de l'arrêté du 19 novembre 1947 portant institution de commissions administratives dans les services de l'administration de l'air sont abrogées.

Art. 21. — Le directeur du personnel civil, du contentieux et du matériel de l'administration centrale et le directeur technique et industriels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 février 1950.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air).

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation;
Le chef du cabinet,
YVES BARTON.

Le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MATTEO CONNET.

Modification de l'arrêté du 14 décembre 1948 portant instruction pour l'admission à l'école navale.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) en date du 7 février 1950, l'arrêté du 14 décembre 1948 portant instruction pour l'admission à l'école navale est modifié comme suit:

Article 5, paragraphe 4°, alinéa *b*, au lieu de: « ...une des langues facultatives énumérées à l'article 6 », mettre: « ...une ou deux des langues facultatives énumérées à l'article 6 ».

Article 6, dernier alinéa, au lieu de: « Les candidats peuvent en outre présenter une seconde langue choisie... », mettre: « Les candidats peuvent en outre présenter à l'oral une ou deux langues facultatives choisies... ».

Article 7, paragraphe *a*, après : « Un correcteur pour l'anglais », supprimer: « Et suivant les besoins pour chacune des langues facultatives ».

Article 11, supprimer: « 9° Facultativement un thème sans lexique ni dictionnaire, pour la langue secondaire ».

(*Supplément.*)

Article 13, *a*) 2e journée, au lieu de: « Quatorze heures: composition de dessin graphique (durée: deux heures) », mettre: « Quatorze heures: composition de dessin graphique (durée: trois heures »; *b*) 3e journée, après thème anglais obligatoire, supprimer le renvoi (1). Supprimer également: « Repos d'une demi-heure » et : « Seize heures: thème de langue facultative (durée une heure et demie) ».

Article 18, *a*) supprimer: « Thème russe, allemand, arabe: 7; thème espagnol, italien, portugais: 6 »; *b*) au lieu de: « Dessin graphique: 3 », mettre: « Dessin graphique: 4 »; *c*) supprimer le dernier alinéa: « Les notes obtenues... égales ou supérieures à 7 ».

Article 22, *a*) au lieu de: « 5° Une interrogation sur la langue anglaise et éventuellement sur une des langues facultatives », mettre: « 5° Une interrogation sur la langue anglaise et éventuellement sur une ou deux des langues facultatives »; *b*) Supprimer l'alinéa: « L'interrogation de langues facultatives n'est subie que par les candidats qui ont obtenu une note égale ou supérieure à 7 aux épreuves écrites ».

Article 27. — Nouvelle rédaction:

« Le classement résulte du nombre total de points obtenus en tenant compte des coefficients attribués à chaque épreuve par le tableau suivant:

« *Algèbre*, analyse et trigonométrie	16
« *Géométrie*, géométrie analytique et mécanique	16
« Physique	11
« Chimie	4
« Anglais	8
« Histoire	8
« Géographie	8
« Aptitude physique	10
« Langues facultatives: allemand, russe, arabe, italien, espagnol, portugais	6

« Les notes obtenues pour les épreuves de langues facultatives n'entrent en compte que si elles sont égales ou supérieures à 10.

« Les notes comprises entre 10 et 12 donnent un nombre de points égal aux notes obtenues.

« Les notes supérieures à 12 donnent un nombre de points égal au produit du coefficient par l'excès sur 10 de la note obtenue.

« Aux points obtenus s'ajoutent... »

(Le reste de l'article sans changement.)

Article 32, supprimé.

Annexe I, partie littéraire, composition de langues, 3e alinéa, nouvelle rédaction: « L'épreuve écrite consiste en un thème (texte de prose) fait sans lexique ni dictionnaire ».

Les dispositions de cet arrêté entreront en vigueur à partir du concours de 1950, sauf en ce qui concerne les dispositions relatives aux langues facultatives qui ne seront applicables qu'à partir du concours de 1951.

Liste des textes français et étrangers inscrits au programme d'admission à l'école de l'air en 1950.

Rectificatif au *Journal officiel* du 2 octobre 1949: page 9811, 1re colonne, 1° Français, au lieu de: « Balzac. — *Les Illusions perdues* », lire: « Balzac. — *Les Illusions perdues:* les Deux poètes ». (Le reste sans changement.)

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret du 6 février 1950 portant promotions dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 6 février 1950, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des finances et des affaires économiques, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 24 janvier 1950 portant que les promotions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de commandeur.

MM.

Colas des Francs de Parabère (Henri-Marie-Xavier), inspecteur général des finances, officier du 9 janvier 1931.

Farnier (Charles-Joseph), vice-président, directeur général du Comptoir national d'escompte de Paris. Officier du 10 février 1930.

Décret du 6 février 1950 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 6 février 1950 pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des finances et des affaires économiques, vu les déclarations du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 24 janvier 1950 portant que les promotions et nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

MM.

Pomme de Mirimonde (Albert-Alfred-Joseph), conseiller maître à la cour des comptes. Chevalier du 23 octobre 1934.

Gerbé de Thoré (Emmanuel-Guy-Jean-Marie), conseiller maître à la cour des comptes. Chevalier du 13 juillet 1923.

Amaudric du Chaffaut (Henri-Max-André), inspecteur des finances. Chevalier du 24 décembre 1938.

Forestier (Jean), administrateur civil de classe exceptionnelle à l'administration centrale des finances. Chevalier du 14 août 1936.

Cirasse (Marc-Alphonse-Gabriel), chef du service des laboratoires du ministère des finances. Chevalier du 15 décembre 1932.

Oudot (Raymond), trésorier-payeur général du Loiret. Chevalier du 11 juillet 1931.

Mercier (Ernest), trésorier-payeur général de la Moselle. Chevalier du 18 mars 1933.

Argence (Paul-François-Henri), trésorier-payeur général de la Somme. Chevalier du 13 juillet 1929.

Millot (Marius-Paul-Emile), directeur des contributions directes à Paris. Chevalier du 12 août 1928.

Coulougnon (René-Léon), directeur des contributions indirectes à Lyon. Chevalier du 22 janvier 1936.

Lavabre (Jean-Antoine-Auguste), directeur de l'enregistrement, des domaines et du timbre à Bordeaux. Chevalier du 14 août 1936.

Tauzia de Lespin (Pierre-Charles-Félix), ingénieur en chef honoraire des manufactures de l'Etat. Chevalier du 16 janvier 1926.

Lamy (Jean-Emile), conseiller maître à la cour des comptes. Chevalier du 5 février 1919.

Ragonneau (André-Roger), directeur des contributions directes à Paris. Chevalier du 30 janvier 1937.

De la Motte Ango de Flers (Hyacinthe-Victorien-Robert-François), directeur général adjoint de la Banque d'Indochine. Chevalier du 28 juillet 1938.

Lucet (Joseph-Marie-Jean), président du syndicat général des entrepositaires d'allumettes de France. Chevalier du 6 août 1936.

Dreyfus (Fernand-Marcel), administrateur à la Banque populaire du Jura. Chevalier du 30 juillet 1925.

Ouin (Marcel-Antoine), industriel. Chevalier du 6 août 1937.

Au grade de chevalier.

MM.

Willier (Marcel-Charles-Louis-Jean), conseiller référendaire de 1re classe à la cour des comptes; 23 ans 1 mois de services civils et militaires dont 11 mois de mobilisation; au total: 24 annuités.

Plouvier (Michel-Jules-Emile), conseiller référendaire de 1re classe à la cour des comptes; 19 ans 11 mois de services civils et militaires dont 11 mois de mobilisation; au total: 20 annuités.

Laure (Maurice-Fernand), inspecteur des finances, 14 ans 9 mois de services civils et militaires dont 5 ans 9 mois de mobilisation; au total: 20 annuités.

Waldruche de Montremy (Philippe-Marie), inspecteur des finances, directeur adjoint du cabinet du ministre des finances et des affaires économiques; 14 ans de services civils et militaires dont 5 ans 10 mois de mobilisation; au total: 20 annuités.

Fischer (Maurice-Elie), administrateur civil de 1re classe à l'administration centrale des finances, agent judiciaire adjoint du Trésor; 20 ans 5 mois de services civils et militaires dont 1 an de mobilisation; au total: 21 annuités.

Reilhac (Louis-Antoine-Bernard), administrateur civil de classe exceptionnelle à l'administration centrale des finances; 28 ans 8 mois de services civils et militaires dont 2 ans 6 mois de mobilisation; au total: 31 annuités.

Guiraud (Michel-Auguste), administrateur civil de 1re classe, directeur adjoint à l'administration centrale des finances; 17 ans 5 mois de services civils et militaires dont 2 ans 2 mois de mobilisation; au total: 20 annuités.

Labonnélie (Robert-Charles), administrateur civil de 1re classe à l'administration centrale des finances; 19 ans 1 mois de services civils et militaires dont 11 mois de mobilisation; au total: 20 annuités.

Codant (Pierre-Maurice-Ernest), administrateur civil de 1re classe à l'administration centrale des finances; 22 ans de services civils et militaires dont 1 an 3 mois de mobilisation; au total: 24 annuités.

Rivain (Michel-Marie-Bernard), attaché financier pour le Proche-Orient; 21 ans de pratique professionnelle, de services civils et militaires dont 2 ans 5 mois de mobilisation; au total: 24 annuités.

(*Supplément.* — **Fin.**)

Plateau (Martial-Valentin-Enguerrand), directeur des contributions diverses à Alger; 39 ans 11 mois de services civils et militaires dont 10 mois de mobilisation; au total: 40 annuités.

Fauche (Pierre-Charles-Célestin), trésorier-payeur général de Lot-et-Garonne; 25 ans 7 mois de services civils et militaires dont 11 mois de mobilisation; au total: 26 annuités.

Garnier (Raymond), receveur principal des finances à Paris; 35 ans 1 mois de services civils et militaires dont 4 ans 9 mois de mobilisation; au total: 40 annuités.

Thuré (Auguste), receveur percepteur des finances affecté à l'administration centrale des finances; 32 ans 7 mois de services civils et militaires dont 1 an 6 mois de mobilisation; au total: 34 annuités.

Mourceau (Jean-Guillaume-Albert), receveur particulier des finances à Reims; 37 ans 11 mois de services civils et militaires dont 5 mois de mobilisation; au total: 38 annuités.

Servin (Henri-Charles), receveur municipal de Saint-Denis; 31 ans 6 mois de services civils et militaires dont 4 ans 1 mois de mobilisation; au total: 36 annuités.

Vieillot (Marcel-Léon), inspecteur principal du Trésor, chef des bureaux de la Trésorerie générale du Nord; 39 ans 2 mois de services civils.

Lebœuf (Elie-Jean-Julien-Isidore), administrateur civil de 1re classe à la direction générale des impôts (contributions directes); 28 ans 3 mois de services civils et militaires.

Borie (Fernand-Etienne-Attilius-Marie), directeur des contributions directes à Oran; 37 ans 8 mois de services civils et militaires dont 5 ans 2 mois de mobilisation; au total: 43 annuités.

Crepel (Olympe-Georges), directeur des contributions directes à Lons-le-Saunier; 34 ans 3 mois de services civils et militaires dont 5 ans 3 mois de mobilisation; au total: 40 annuités.

Brenon (Léon-François-Jules), directeur des contributions directes à Melun; 37 ans 8 mois de services civils et militaires dont 5 ans 1 mois de mobilisation; au total: 43 annuités.

Taillacot (Marie-Jean-Joseph), chef du service des contributions directes à la Réunion; 19 ans 6 mois de services civils et militaires dont 11 mois de mobilisation et 3 ans de séjour aux colonies (majoration un tiers); au total: 21 annuités.

Duret (Pierre-Emile), administrateur civil de 1re classe à la direction générale des impôts (contributions indirectes); 23 ans 9 mois de services civils et militaires dont 4 mois de mobilisation; au total: 24 annuités.

Malbec (Fernand-Auguste), administrateur civil de 1re classe à la direction générale des impôts (contributions indirectes); 25 ans 1 mois de services civils et militaires dont 11 mois de mobilisation; au total: 26 annuités.

Roussenque (Armand), directeur des contributions indirectes à Clermont-Ferrand; 39 ans 3 mois de services civils et militaires dont 5 ans de mobilisation; au total. 44 annuités.

Robitaille (Robert-Georges-Joseph), entreposeur spécial des tabacs à Lille; 33 ans 8 mois de services civils et militaires dont 5 ans de mobilisation; au total: 38 annuités.

Mirandon (Marie-Joanny-Jean-Joseph), inspecteur central des contributions indirectes à Bourg; 32 ans de services civils et militaires dont 2 ans 6 mois de mobilisation; au total: 35 annuités.

Bron (Joseph-Raoul-Saint-Cyr-Victor), administrateur civil de 1re classe à la direction générale des impôts (enregistrement); 25 ans 1 mois de services civils et militaires dont 11 mois de mobilisation; au total: 28 annuités.

Grimaud (Stanislas-Marie-Louis), administrateur civil de 1re classe à la direction générale des impôts (enregistrement); 23 ans 11 mois de services civils et militaires dont 10 mois de mobilisation; au total: 24 annuités.

Brugière (Marcel-Antonin-Francis-René), directeur de l'enregistrement, des domaines et du timbre à Orléans; 31 ans 5 mois de services civils et militaires.

Hue (Louis-Georges-Jean), directeur de l'enregistrement, des domaines et du timbre à Rouen; 27 ans 3 mois de services civils et militaires dont 1 an 7 mois de mobilisation; au total: 29 annuités.

Lurgie (Auguste-Paul-Marie-Joseph), directeur de l'enregistrement, des domaines et du timbre à Marseille; 33 ans 4 mois de services civils et militaires dont 3 ans 7 mois de mobilisation; au total. 37 annuités.

Maynard (Jean-Achille), directeur des douanes à Dunkerque; 32 ans 4 mois de services civils et militaires dont 3 ans 5 mois de mobilisation, au total: 36 annuités.

Torradas (Marcel-Vincent), administrateur civil de 1re classe à la direction générale des douanes et droits indirects; 23 ans 11 mois de services civils et militaires dont 5 ans 10 mois de mobilisation; au total: 29 annuités.

Beldame (Pierre-Albert), administrateur civil de 1re classe à la direction générale des douanes et droits indirects; 23 ans 11 mois de services civils et militaires dont 1 an 2 mois de mobilisation; au total: 25 annuités.

Geeraert (Roger-Albert-Marie-Auguste), directeur des douanes à Boulogne-sur-Mer; 32 ans 6 mois de services civils et militaires dont 3 ans 5 mois de mobilisation; au total: 36 annuités.

Courtand (Marcel-Emile-Etienne), ingénieur en chef des manufactures de l'Etat; 26 ans 3 mois de services civils et militaires dont 1 an 2 mois de mobilisation; au total: 28 annuités.

Bregnoni (Camille-Albert-Jean-Jacques), ingénieur chimiste en chef du laboratoire de Bayonne; 38 ans 1 mois de services civils et militaires dont 3 ans 5 mois de mobilisation; au total: 42 annuités.

Duc (Charles-Marc), administrateur civil de classe exceptionnelle à la caisse des dépôts et consignations; 28 ans de services civils et militaires.

Lapelerie (André-René), administrateur civil de classe exceptionnelle à la caisse des dépôts et consignations; 24 ans 11 mois de services civils et militaires dont 11 mois de mobilisation; au total: 25 annuités.

Laverdure (Albert), chargé de mission à l'office des changes; 46 ans de services civils et militaires dont 5 ans 1 mois de mobilisation; au total: 52 annuités.

De Talhouet (Alain-François-Marie-Joseph), inspecteur général au Crédit national; 27 ans de services civils et militaires dont 3 ans 9 mois de mobilisation; au total: 31 annuités.

Barone (François-Paul), directeur central pour la Tunisie de la Banque de l'Algérie et de la Tunisie; 37 ans 5 mois de services civils et militaires dont 5 ans 2 mois de mobilisation; au total: 43 annuités.

Keriluel (Ange-Emile-Louis), directeur adjoint de la caisse nationale des marchés de l'Etat; 25 ans 3 mois de services civils et militaires.

Baudouin (Louis-Roger), syndic de la compagnie des agents de change de Paris; 42 ans de pratique professionnelle et de services militaires dont 4 ans 7 mois de mobilisation; au total: 47 annuités.

Reyre (André-Jean-Marie), directeur général de la Banque de Paris et des Pays-Bas; 28 ans 8 mois de pratique professionnelle et de services militaires dont 2 ans 6 mois de mobilisation; au total: 31 annuités.

Meynial (Pierre-Marie-Bernard), vice-président de la banque Morgan et Ce; 26 ans 3 mois de pratique professionnelle et de services militaires dont 4 mois de mobilisation; au total: 27 annuités.

Couteau (René-Charles-Marie-Gustave), agent général d'assurances; 46 ans de pratique professionnelle.

Brumauld des Houlières (Louis-Eugène), agent de la Compagnie d'assurances générales; 69 ans de pratique professionnelle.

Neuville (Edouard-Auguste), président du groupement de défense des rentiers viagers de l'Etat; 56 ans de pratique professionnelle et de services militaires dont 4 ans 5 mois de mobilisation; au total: 61 annuités.

Meyer (Alexandre-Marie-Léonce), président de la Caisse de crédit mutuel agricole de Saint-Bonnet et d'Orcières (Hautes-Alpes); 35 ans 3 mois de pratique professionnelle et de services militaires dont 5 ans 1 mois de mobilisation; au total: 41 annuités.

Dupleix (Joseph-Léon-Marie), président directeur général de la Banque régionale de l'Ouest; 46 ans de pratique professionnelle et de services militaires dont 2 ans de mobilisation; au total: 48 annuités.

Lizon (André-Adolphe), président du conseil d'administration de la caisse d'épargne de Morez; 45 ans de pratique professionnelle.

Schmutz (Georges), directeur de la caisse d'épargne de Strasbourg; 38 ans 3 mois de pratique professionnelle.

Chrétien (Pierre), secrétaire général des entreprises métropolitaines et coloniales; 34 ans 10 mois de pratique professionnelle et de services militaires dont 4 ans 8 mois de mobilisation; au total: 39 annuités.

Martini (Marcel), président directeur général de la compagnie parisienne de réescompte; 30 ans 11 mois de pratique professionnelle et de services militaires dont 3 ans 8 mois de mobilisation; au total: 34 annuités.

Delamarre (Maurice-Achille-Auguste), directeur adjoint de la caisse d'épargne de Louviers; 53 ans 3 mois de services civils et militaires.

Lamasse (Marie-Pierre), syndic de la compagnie des agents de change de Nancy; 23 ans 9 mois de pratique professionnelle et de services militaires dont 3 ans 9 mois de mobilisation; au total: 27 annuités.

Ferrand (Marcel), administrateur civil de 1re classe, directeur adjoint à l'administration centrale des finances; 18 ans 11 mois de services civils et militaires dont 11 mois de mobilisation; au total: 20 annuités.

Lhebrard (Henri-René), chef de service à la caisse nationale des marchés de l'Etat; 22 ans 3 mois de services civils et militaires dont 1 an 5 mois de mobilisation; au total: 24 annuités.

Chanet (Henri-Jean-Pierre), inspecteur des finances; 20 ans 3 mois de services civils et militaires dont 1 an 9 mois de mobilisation; au total: 22 annuités.

Guillot de Suduiraut (Edmé-Louis-Georges), assureur maritime; 69 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Richaud (Georges), journaliste financier; 25 ans 8 mois de pratique professionnelle et de services militaires dont 11 mois de mobilisation; au total: 26 annuités.

Février (James-Germain-Jean), chef des services économiques de la société d'études et d'informations économiques « Perspectives »; 32 ans de services civils et de pratique professionnelle.

Guitard (Henri-Léopold-François-Joseph-Marie-Georges), inspecteur général de la Banque de France, directeur de la fabrication des billets; 35 ans 1 mois de services civils et militaires dont 3 ans 1 mois de mobilisation; au total: 39 annuités.

Cormier (Marie-Jules-Jacques), inspecteur général de la Banque de France; 38 ans 9 mois de services civils et militaires dont 1 an 2 mois de mobilisation; au total: 40 annuités.

Samuel de Lartigue (Georges), directeur de la Banque de France à Rouen; 41 ans 6 mois de services civils et militaires dont 4 ans 9 mois de mobilisation; au total: 46 annuités.

Vincent (Pierre-Louis-Eugène), inspecteur général de la Banque de France; 38 ans 6 mois de services civils et militaires dont 1 an 2 mois de mobilisation; au total: 40 annuités.

Sancery (Jean-Eugène-Louis-Marie), directeur du contentieux de la Banque de France; 33 ans 6 mois de services civils et militaires dont 3 ans 11 mois de mobilisation; au total: 37 annuités.

Le Quéré (André-Marie-Ange-Julien), directeur du personnel de la Banque de France; 37 ans de services civils.

Moreton (Charles-Louis-François), directeur de la Banque de France à Grenoble; 37 ans 2 mois de services civils.

Parodi (Pierre), directeur de la Banque de France à Toulouse; 35 ans 3 mois de services civils.

Trochon (Henri-Marie-René), directeur de la Banque de France à Strasbourg; 36 ans 9 mois de services civils et militaires dont 4 ans 11 mois de mobilisation; au total: 41 annuités.

Martin (Hippolyte-Louis), inspecteur général de la Banque de France; 34 ans 7 mois de services civils et militaires dont 5 ans de mobilisation; au total: 39 annuités.

Arragon (Jean-Adolphe-Antoine), directeur de service à la direction générale des titres de la Banque de France; 37 ans 8 mois de services civils et militaires, dont 1 an 7 mois de mobilisation; au total: 39 annuités.

Redaud (Marie-Gabriel-Joseph-Fortuné), directeur de la Banque de France à Lyon; 37 ans 6 mois de services civils.

Robin (Pierre-Auguste-Edmond), directeur de la Banque de France à Paris (bureau Raspail); 37 ans 2 mois de services civils.

Guérin (Marie-Joseph-Yves), directeur de la Banque de France à Paris (bureau Malesherbes); 36 ans 5 mois de services civils et militaires, dont 5 ans 1 mois de mobilisation; au total: 42 annuités.

Barrucand (François-André-Marie), directeur de la Banque de France à Nancy; 34 ans de services civils et militaires, dont 3 ans 4 mois de mobilisation; au total: 38 annuités.

Libersat (Henri-Alexandre-Jean-Baptiste), brigadier-chef de comptoir à la Banque de France de Boulogne-sur-Mer; 26 ans 6 mois de services civils et militaires.

Coutouis (Raoul-Stanislas-Eugène-Auguste), directeur de la Banque de France à Nantes; 39 ans 2 mois de services civils et militaires, dont 4 ans 9 mois de mobilisation; au total: 44 annuités.

Gouin d'Ambrières (Joseph-André-Gaston), inspecteur de la Banque de France, délégué dans les fonctions de directeur du secrétariat général; 22 ans 8 mois de services civils.

Favre-Gilly (Paul-Jean), inspecteur général de la Banque de France, directeur général de la Banque de réescompte de la Sarre; 34 ans 4 mois de services civils et militaires, dont 4 ans 9 mois de mobilisation; au total: 39 annuités.

Saint-Paul de Sincay (Guy-Jean-Marie), chef de service au secrétariat du conseil général de la Banque de France; 35 ans de services civils.

Durand (Pierre-Paul-Marie-Joseph), chef de service à la Banque de France; 36 ans 8 mois de services civils et militaires, dont 1 an de mobilisation; au total: 37 annuités.

Villepontoux (Jean-Georges), directeur de service honoraire à la Banque de France; 41 ans 10 mois de services civils.

Blanc (Léopold-Aimé-Marcel), directeur honoraire de la Banque de France; 38 ans 4 mois de services civils et militaires, dont 4 ans de mobilisation; au total: 42 annuités.

Nais (Marie-André), directeur de service honoraire à la Banque de France; 38 ans 2 mois de services civils et militaires, dont 5 ans de mobilisation; au total: 43 annuités.

Gaillard (Eugène-Adrien-André), directeur honoraire à la Banque de France; 36 ans 10 mois de services civils et militaires, dont 5 ans de mobilisation; au total: 41 annuités.

Décret du 6 février 1950 portant promotion et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 6 février 1950, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre des finances et des affaires économiques; vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur en date du 24 janvier 1950, portant que la promotion et les nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, ont été promu ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

M. Salles (Jean-François-Charles-Louis), sous-gouverneur de la Banque de France. Chevalier du 10 juillet 1946. Titres exceptionnels.

Au grade de chevalier.

MM.

De Clermont-Tonnerre (Thierry-Marie-Jean-Robert), inspecteur des finances, directeur adjoint à l'administration centrale des finances; 15 ans 7 mois de services civils et militaires, dont 11 mois de mobilisation; au total: 16 annuités. Titres exceptionnels.

Romanet (Jean-Albert-Henri), administrateur civil de 2e classe à l'administration centrale des finances; 13 ans 11 mois de services civils et militaires, dont 1 an de mobilisation; au total: 14 annuités. Titres exceptionnels.

Berthoud (Edouard-Ferdinand-Jacques), directeur du Crédit commercial de France; 21 ans 3 mois de services civils, de pratique professionnelle et de services militaires, dont 11 mois de mobilisation; au total: 22 annuités. Titres exceptionnels.

Labarre (Robert-Pierre), président de la commission d'études fiscales du conseil national du patronat français; 19 ans 1 mois de pratique professionnelle. Titres exceptionnels.

Traitements de certaines catégories de fonctionnaires de la direction générale de l'éducation physique et des sports.

Le ministre de l'éducation nationale, le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative et le secrétaire d'Etat aux finances,

Vu la loi n° 48-337 du 25 février 1948 portant ouverture de crédits en vue de la réalisation d'une première tranche de reclassement;

Vu la loi n° 49-562 du 20 avril 1949 portant ouverture de crédits pour l'application de la réforme dite du cadre unique;

Vu le décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948 attribuant une majoration de reclassement en faveur des personnels de l'Etat au titre de la première tranche de reclassement de la fonction publique,

Vu le décret n° 49-42 du 12 janvier 1949, instituant une majoration de reclassement en faveur des personnels de l'Etat au titre de la deuxième tranche de reclassement de la fonction publique;

Vu le decret n° 49-89 du 21 janvier 1949 complété par le décret n° 49-842 du 28 juin 1949 portant fixation du régime d'indemnités de charges administratives allouées à certains personnels de direction et d'administration des établissements d'enseignement relevant du ministère de l'éducation nationale;

Vu le décret n° 49-509 du 14 avril 1949 relatif à la revision du classement hiérarchique des grades et emplois des personnels de l'Etat relevant du régime général des retraites;

Vu le décret n° 49-902 du 8 juillet 1949 créant une échelle unique pour certaines catégories de fonctionnaires de l'éducation nationale;

Vu l'arrêté du 11 janvier 1949 fixant les nouveaux traitements des personnels de l'éducation physique et des sports,

Arrêtent:

Art. 1er. — En application du décret n° 49-902 du 8 juillet 1949 créant une échelle unique pour certaines catégories de fonctionnaires de l'éducation nationale, les traitements alloués à compter du 1er janvier 1949 et compte tenu des deux premières tranches de reclassement, à certains personnels de la direction générale de l'éducation physique et des sports sont fixés conformément au tableau ci-annexé.

Art. 2. — Demeurent applicables au personnel ci-dessus mentionné, sous réserve des dispositions de l'article 3, de l'article 2 du décret n° 49-42 du 12 janvier 1949 et en particulier de son alinéa relatif à la réduction du tiers des versements mensuels d'attente, les dispositions des textes suivants:

Arrêté du 12 novembre 1948, articles 2, 3 (à l'exception du deuxième alinéa concernant les bi-admissibles à l'agrégation) 4 et 5;

Arrêté du 11 janvier 1949, articles 2, 3, 4, 5, 6 (pour les personnels agrégés seulement) et 7;

Décret n° 49-89 du 21 janvier 1949 en ce qui concerne les personnels agrégés seulement.

Toutefois le classement des établissements par catégories, fixé par le décret susvisé, demeure applicable au personnel licencié ou certifié.

Art. 3. — A compter de la date d'effet du présent arrêté, sont supprimées pour la totalité l'indemnité spéciale allouée aux fonctionnaires des services extérieurs de la direction générale de l'éducation physique et des sports appartenant à certaines échelles de traitements (décret n° 47-69 du 14 janvier 1947) et l'indemnité spéciale allouée aux fonctionnaires des services extérieurs de la direction des mouvements de jeunesse et d'éducation populaire rangés dans les échelles 15 A et 13 B (décret n° 47-68 du 14 janvier 1947).

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 février 1950.

Le ministre de l'éducation nationale,
Par le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
LÉON DROUART.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Pour le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MATTEO CONNET.

EMPLOIS	ÉCHELONS	TRAITEMENTS de base 1945.	INDICES	MAJORATIONS de reclassement.	NOUVEAUX traitements.
		francs.		francs.	francs.
Professeurs (agrégés) des écoles normales supérieures d'éducation physique.	9e échelon	210.000	630	125.850	762.000
	8e échelon	192.000	600	118.525	720.000
	7e échelon	177.000	565	113.050	663.000
	6e échelon	162.000	530	106.325	609.000
	5e échelon	»	495	»	566.000
	4e échelon	»	455	»	508.000
	3e échelon	»	410	»	456.000
	2e échelon	»	365	»	401.000
	1er échelon	»	315	»	348.000
Directeurs des écoles normales, des maîtres d'éducation physique, des centres régionaux d'éducation physique et sportive; cadre supérieur en fonction avant le 14 mars 1946:					
7e catégorie	9e échelon	210.000	550	71.600	711.000
		186.000	550	89.600	682.000
	8e échelon	162.000	520	91.275	620.000
	7e échelon	»	490	94.950	556.000
	6e échelon	138.000	460	80.625	528.000
	5e échelon	120.000	425	77.400	475.000
	4e échelon	102.000	390	73.425	425.000
	3e échelon	»	355	»	381.000
	2e échelon	»	320	»	334.000
	1er échelon	»	290	»	309.000
6e catégorie	9e échelon	210.000	543	71.300	701.000
		186.000	543	86.300	671.000
	8e échelon	162.000	513	87.975	611.000
	7e échelon	»	483	91.650	550.000
	6e échelon	138.000	453	77.700	522.000
	5e échelon	120.000	418	74.475	469.000
	4e échelon	102.000	383	70.575	420.000
	3e échelon	»	348	»	375.000
	2e échelon	»	313	»	328.000
	1er échelon	»	283	»	303.000
5e catégorie	9e échelon	210.000	536	67.925	698.000
		186.000	536	82.925	668.000
	8e échelon	162.000	506	84.600	608.000
	7e échelon	»	476	88.275	542.000
	6e échelon	138.000	446	74.775	516.000
	5e échelon	120.000	411	71.625	465.000
	4e échelon	102.000	376	67.650	415.000
	3e échelon	»	341	»	370.000
	2e échelon	»	306	»	322.000
	1er échelon	»	276	»	297.000
4e catégorie	9e échelon	210.000	530	65.075	692.000
		186.000	530	80.075	662.000
	8e échelon	162.000	500	81.750	602.000
	7e échelon	»	470	84.425	536.000
	6e échelon	138.000	440	72.300	510.000
	5e échelon	120.000	405	69.150	459.000
	4e échelon	102.000	370	65.175	409.000
	3e échelon	»	355	»	365.000
	2e échelon	»	300	»	317.000
	1er échelon	»	270	»	292.000
3e catégorie	9e échelon	210.000	525	63.675	683.000
		186.000	525	77.675	653.000
	8e échelon	162.000	495	79.350	596.000
	7e échelon	»	465	83.025	532.000
	6e échelon	138.000	435	70.275	506.000
	5e échelon	120.000	400	67.050	455.000
	4e échelon	102.000	365	63.150	405.000
	3e échelon	»	330	»	360.000
	2e échelon	»	295	»	312.000
	1er échelon	»	265	»	288.000
2e catégorie	9e échelon	210.000	520	60.275	682.000
		186.000	520	75.275	652.000
	8e échelon	162.000	490	76.950	592.000
	7e échelon	»	460	80.625	528.000
	6e échelon	138.000	430	68.175	502.000
	5e échelon	120.000	395	65.025	451.000
	4e échelon	102.000	360	61.050	401.000
	3e échelon	»	325	»	356.000
	2e échelon	»	290	»	309.000
	1er échelon	»	260	»	283.000
1re catégorie	9e échelon	210.000	515	57.950	678.000
		186.000	515	72.950	648.000
	8e échelon	162.000	485	72.125	589.000
	7e échelon	»	455	78.525	521.000
	6e échelon	138.000	425	66.150	498.000
	5e échelon	120.000	390	62.925	447.000
	4e échelon	102.000	355	59.025	397.000
	3e échelon	»	320	»	353.000
	2e échelon	»	285	»	305.000
	1er échelon	»	255	»	280.000

EMPLOIS	ÉCHELONS	TRAITEMENTS de base 1945.	INDICES	MAJORATIONS de reclassement.	NOUVEAUX traitements.
		francs.		francs.	francs.
Directeurs des écoles normales de maîtres d'éducation physique des centres régionaux d'éducation physique et sportive en fonction après le 14 mars 1946:					
7e catégorie	9e échelon	180.000	550	93.600	674.000
	8e échelon	168.000	530	102.600	656.000
	7e échelon	156.000	520	92.775	618.000
	6e échelon	144.000	490	87.700	571.000
	5e échelon	132.000	460	85.125	518.000
	4e échelon	120.000	425	77.400	475.000
	3e échelon	»	390	»	426.000
	2e échelon	»	355	»	381.000
	1er échelon	»	320	»	334.000
		»	290	»	309.000
6e catégorie	9e échelon	180.000	543	90.300	677.000
	8e échelon	168.000	543	99.300	648.000
	7e échelon	156.000	513	89.475	610.000
	6e échelon	144.000	483	84.400	563.000
	5e échelon	132.000	453	82.200	512.000
	4e échelon	120.000	418	74.475	469.000
	3e échelon	»	383	»	420.000
	2e échelon	»	343	»	375.000
	1er échelon	»	313	»	328.000
		»	283	»	303.000
5e catégorie	9e échelon	180.000	536	86.925	660.000
	8e échelon	168.000	536	95.925	642.000
	7e échelon	156.000	506	86.100	604.000
	6e échelon	144.000	476	81.025	557.000
	5e échelon	132.000	446	79.025	506.000
	4e échelon	120.000	411	71.625	465.000
	3e échelon	»	376	»	414.000
	2e échelon	»	341	»	370.000
	1er échelon	»	306	»	322.000
		»	276	»	297.000
4e catégorie	9e échelon	180.000	530	84.075	654.000
	8e échelon	168.000	530	93.075	636.000
	7e échelon	156.000	500	83.250	598.000
	6e échelon	144.000	470	78.175	551.000
	5e échelon	132.000	440	76.800	502.000
	4e échelon	120.000	405	69.150	459.000
	3e échelon	»	370	»	409.000
	2e échelon	»	355	»	365.000
	1er échelon	»	300	»	317.000
		»	270	»	292.000
3e catégorie	9e échelon	180.000	525	81.675	650.000
	8e échelon	168.000	525	90.675	632.000
	7e échelon	156.000	495	80.850	594.000
	6e échelon	144.000	465	75.775	547.000
	5e échelon	132.000	435	74.775	498.000
	4e échelon	120.000	400	67.050	455.000
	3e échelon	»	365	»	405.000
	2e échelon	»	330	»	360.000
	1er échelon	»	295	»	313.000
		»	265	»	288.000
2e catégorie	9e échelon	180.000	520	79.275	644.000
	8e échelon	168.000	520	88.275	626.000
	7e échelon	156.000	490	78.450	588.000
	6e échelon	144.000	460	73.375	541.000
	5e échelon	132.000	430	72.675	491.000
	4e échelon	120.000	395	65.025	451.000
	3e échelon	»	360	»	401.000
	2e échelon	»	325	»	356.000
	1er échelon	»	290	»	309.000
		»	260	»	284.000
1re catégorie	9e échelon	180.000	515	76.950	640.000
	8e échelon	168.000	515	85.950	622.000
	7e échelon	156.000	485	76.425	584.000
	6e échelon	144.000	455	71.275	537.000
	5e échelon	132.000	425	70.650	490.000
	4e échelon	120.000	390	62.925	447.000
	3e échelon	»	355	»	397.000
	2e échelon	»	320	»	352.000
	1er échelon	»	285	»	305.000
		»	255	»	330.000
Directeurs des écoles normales de maîtres d'éducation physique des centres régionaux d'éducation physique et sportive. Cadre normal en fonction avant le 14 mars 1946:					
7e catégorie	9e échelon	168.000	550	102.550	656.000
	8e échelon	156.000	520	92.750	618.000
	7e échelon	144.000	490	87.700	571.000
	6e échelon	132.000	460	85.125	518.000
	5e échelon	126.000	460	88.625	512.000
	4e échelon	114.000	425	81.150	468.000
	3e échelon	»	390	»	426.000
	2e échelon	»	355	»	381.000
	1er échelon	»	320	»	334.000
		»	290	»	309.000

EMPLOIS	ÉCHELONS	TRAITEMENTS de base 1945.	INDICES	MAJORATIONS de reclassement.	NOUVEAUX traitements.
		francs.		francs.	francs.
Directeurs des écoles normales de maîtres d'éducation physique des centres régionaux d'éducation physique et sportive. Cadre normal en fonction avant le 14 mars 1946 (*suite*):					
6e catégorie	9e échelon	168.000	543	99.300	618.000
	8e échelon	156.000	513	89.475	610.000
	7e échelon	144.000	483	84.400	563.000
	6e échelon	132.000	453	82.200	512.000
		126.000	453	85.700	506.000
	5e échelon	114.000	418	78.225	462.000
	4e échelon	»	383	»	420.000
	3e échelon	»	348	»	375.000
	2e échelon	»	313	»	328.000
	1er échelon	»	283	»	303.000
5e catégorie	9e échelon	168.000	536	95.925	612.000
	8e échelon	156.000	506	86.100	604.000
	7e échelon	144.000	476	81.025	557.000
	6e échelon	132.000	446	79.275	506.000
		126.000	446	82.775	500.000
	5e échelon	114.000	411	75.375	456.000
	4e échelon	»	376	»	414.000
	3e échelon	»	341	»	370.000
	2e échelon	»	306	»	322.000
	1er échelon	»	276	»	297.000
4e catégorie	9e échelon	168.000	530	93.075	636.000
	8e échelon	156.000	500	83.250	598.000
	7e échelon	144.000	470	77.175	551.000
	6e échelon	132.000	440	76.800	502.000
		126.000	440	80.300	491.000
	5e échelon	114.000	405	72.900	452.000
	4e échelon	»	370	»	409.000
	3e échelon	»	335	»	365.000
	2e échelon	»	300	»	317.000
	1er échelon	»	270	»	292.000
3e catégorie	9e échelon	168.000	525	90.675	632.000
	8e échelon	156.000	495	80.850	594.000
	7e échelon	144.000	465	75.775	547.000
	6e échelon	132.000	435	74.775	498.000
		126.000	435	78.275	490.000
	5e échelon	114.000	400	70.800	448.000
	4e échelon	»	365	»	405.000
	3e échelon	»	330	»	360.000
	2e échelon	»	295	»	313.000
	1er échelon	»	265	»	288.000
2e catégorie	9e échelon	168.000	520	88.275	626.000
	8e échelon	156.000	490	78.450	588.000
	7e échelon	144.000	460	73.375	541.000
	6e échelon	132.000	430	72.675	494.000
		126.000	430	76.175	486.000
	5e échelon	114.000	395	68.775	444.000
	4e échelon	»	360	»	401.000
	3e échelon	»	325	»	356.000
	2e échelon	»	290	»	309.000
	1er échelon	»	260	»	284.000
1re catégorie	9e échelon	168.000	515	85.950	622.000
	8e échelon	156.000	485	76.125	584.000
	7e échelon	144.000	455	71.275	537.000
	6e échelon	132.000	425	70.650	490.000
		126.000	425	74.150	482.000
	5e échelon	114.000	390	66.675	440.000
	4e échelon	»	355	»	397.000
	3e échelon	»	320	»	352.000
	2e échelon	»	285	»	305.000
	1er échelon	»	255	»	280.000
Directeurs des écoles normales de maîtres d'éducation physique des centres régionaux d'éducation physique et sportive. Cadre normal en fonction avant le 14 mars 1946:					
7e catégorie	9e échelon	»	550	107.100	646.000
	8e échelon	156.000	520	92.775	618.000
	7e échelon	141.000	490	92.200	561.000
	6e échelon	126.000	460	88.625	512.000
	5e échelon	114.000	425	81.150	468.000
	4e échelon	102.000	390	73.425	425.000
	3e échelon	90.000	355	64.755	386.000
	2e échelon	»	320	»	334.000
	1er échelon	»	290	»	309.000
6e catégorie	9e échelon	»	543	103.800	640.000
	8e échelon	156.000	513	89.425	610.000
	7e échelon	141.000	483	88.900	555.000
	6e échelon	126.000	453	85.700	506.000
	5e échelon	114.000	418	75.725	458.000
	4e échelon	102.000	383	70.575	421.000
	3e échelon	90.000	348	61.850	380.000
	2e échelon	»	313	»	328.000
	1er échelon	»	283	»	303.000

EMPLOIS	ÉCHELONS	TRAITEMENTS de base 1945.	INDICES	MAJORATIONS de reclassement.	NOUVEAUX traitements.
		francs.		francs.	francs.
Directeurs des écoles normales des maîtres d'éducation physique, des centres régionaux d'éducation physique et sportive, cadre normal, en fonction après le 14 mars 1946 (suite):					
5e catégorie	9e échelon	156.000	536	100.425	632.000
	8e échelon	141.000	506	86.100	604.000
	7e échelon	126.000	476	85.525	549.000
	6e échelon	114.000	446	82.775	500.000
	5e échelon	102.000	411	75.375	456.000
	4e échelon	90.000	376	67.650	415.000
	3e échelon	»	341	59.000	374.000
	2e échelon	»	306	»	322.000
	1er échelon	»	276	»	297.000
			»	»	»
4e catégorie	9e échelon	156.000	530	97.575	628.000
	8e échelon	141.000	500	83.250	598.000
	7e échelon	126.000	470	80.300	543.000
	6e échelon	114.000	440	72.900	494.000
	5e échelon	102.000	405	65.175	452.000
	4e échelon	90.000	370	56.525	409.000
	3e échelon	»	355	»	370.000
	2e échelon	»	300	»	317.000
	1er échelon	»	270	»	292.000
			»	»	»
3e catégorie	9e échelon	156.000	525	95.175	622.000
	8e échelon	141.000	495	80.850	594.000
	7e échelon	126.000	465	80.275	537.000
	6e échelon	114.000	435	78.275	490.000
	5e échelon	102.000	400	70.800	448.000
	4e échelon	90.000	365	63.150	405.000
	3e échelon	»	330	54.425	364.000
	2e échelon	»	295	»	313.000
	1er échelon	»	265	»	288.000
			»	»	»
2e catégorie	9e échelon	156.000	520	92.775	618.000
	8e échelon	141.000	490	78.450	588.000
	7e échelon	126.000	460	77.875	533.000
	6e échelon	114.000	430	76.150	486.000
	5e échelon	102.000	395	68.775	444.000
	4e échelon	90.000	360	61.050	401.000
	3e échelon	»	325	52.400	360.000
	2e échelon	»	290	»	309.000
	1er échelon	»	260	»	284.000
			»	»	»
1re catégorie	9e échelon	156.000	515	90.450	612.000
	8e échelon	141.000	485	76.125	584.000
	7e échelon	126.000	455	75.775	529.000
	6e échelon	114.000	425	74.150	482.000
	5e échelon	102.000	390	66.675	440.000
	4e échelon	90.000	355	59.025	397.000
	3e échelon	»	320	50.300	356.000
	2e échelon	»	285	»	305.000
	1er échelon	»	255	»	280.000
			»		
Directeur adjoint de l'école nationale de ski et d'alpinisme; directeurs adjoints des centres régionaux d'éducation physique et sportive; censeurs et surveillantes générales de l'institut national des sports et des écoles normales supérieures d'éducation physique et sportive:					
7e catégorie	9e échelon	168.000	530	96.300	629.000
	8e échelon	156.000	500	86.750	592.000
	7e échelon	144.000	470	85.675	537.000
	6e échelon	132.000	440	82.300	490.000
	5e échelon	117.000	405	75.150	447.000
	4e échelon	102.000	370	68.175	403.000
	3e échelon	»	335	»	358.000
	2e échelon	»	300	»	312.000
	1er échelon	»	270	»	287.000
6e catégorie	9e échelon	168.000	527	94.900	627.000
	8e échelon	156.000	497	85.325	588.000
	7e échelon	144.000	467	84.475	533.000
	6e échelon	132.000	437	81.100	488.000
	5e échelon	117.000	402	73.875	445.000
	4e échelon	102.000	367	66.975	401.000
	3e échelon	»	332	»	355.000
	2e échelon	»	297	»	309.000
	1er échelon	»	267	»	284.000
5e catégorie	9e échelon	168.000	524	93.475	623.000
	8e échelon	156.000	494	83.900	586.000
	7e échelon	144.000	464	82.800	531.000
	6e échelon	132.000	434	79.825	486.000
	5e échelon	117.000	399	72.675	443.000
	4e échelon	102.000	364	65.700	399.000
	3e échelon	»	329	»	353.000
	2e échelon	»	294	»	307.000
	1er échelon	»	264	»	282.000

EMPLOIS	ÉCHELONS	TRAITEMENTS de base 1948.	INDICES	MAJORATIONS de reclassement.	NOUVEAUX traitements.
		francs.		francs.	francs.
Directeur adjoint de l'école nationale de ski et d'alpinisme; directeurs adjoints des centres régionaux d'éducation physique et sportive; censeurs et surveillantes générales de l'institut national des sports et des écoles normales supérieures d'éducation physique et sportive (*suite*):					
4e catégorie	9e échelon	168.000	521	91.975	621.000
	8e échelon	156.000	491	82.400	582.000
	7e échelon	144.000	461	81.325	527.000
	6e échelon	132.000	431	78.625	484.000
	5e échelon	117.000	396	71.400	439.000
	4e échelon	102.000	361	64.500	397.000
	3e échelon	»	326	»	350.000
	2e échelon	»	291	»	304.000
	1er échelon	»	261	»	280.000
3e catégorie	9e échelon	168.000	518	90.625	619.000
	8e échelon	156.000	488	81.050	580.000
	7e échelon	144.000	458	79.975	525.000
	6e échelon	132.000	428	77.350	480.000
	5e échelon	117.000	393	70.200	437.000
	4e échelon	102.000	358	63.225	393.000
	3e échelon	»	323	»	348.000
	2e échelon	»	283	»	302.000
	1er échelon	»	258	»	277.000
2e catégorie	9e échelon	168.000	[illegible]	89.200	615.000
	8e échelon	156.000	485	79.625	578.000
	7e échelon	144.000	455	78.775	523.000
	6e échelon	132.000	425	76.150	478.000
	5e échelon	117.000	390	68.925	435.000
	4e échelon	102.000	355	62.025	391.000
	3e échelon	»	320	»	345.000
	2e échelon	»	285	»	299.000
	1er échelon	»	255	»	275.000
1re catégorie	9e échelon	168.000	512	87.775	613.000
	8e échelon	156.000	482	78.200	574.000
	7e échelon	144.000	452	77.500	521.000
	6e échelon	132.000	422	74.900	476.000
	5e échelon	117.000	387	67.725	433.000
	4e échelon	102.000	352	60.750	389.000
	3e échelon	»	317	»	343.000
	2e échelon	»	282	»	297.000
	1er échelon	»	252	»	272.000
Professeurs certifiés ou licenciés de l'école normale supérieure d'éducation physique.	9e échelon	210.000	510	68.550	618.000
	8e échelon	192.000	480	61.225	601.000
	7e échelon	177.000	450	58.675	555.000
	6e échelon	162.000	420	56.300	509.000
	5e échelon	147.000	385	54.400	455.000
	4e échelon	132.000	350	49.675	408.000
	3e échelon	»	315	»	329.000
	2e échelon	»	280	»	287.000
	1er échelon	»	250	»	262.000
Surveillants généraux des écoles normales de maîtres.	8e échelon	156.000	430	65.675	508.000
	7e échelon	141.000	400	65.800	458.000
	6e échelon	126.000	375	62.775	423.000
	5e échelon	114.000	350	59.175	388.000
	4e échelon	102.000	325	54.900	356.000
	3e échelon	102.000	300	44.550	336.000
	2e échelon	90.000	275	41.775	300.000
	1er échelon	90.000	250	31.425	278.000
Surveillants généraux des écoles de sports et des écoles préparatoires.	8e échelon	135.000	430	79.675	480.000
	7e échelon	126.000	400	70.550	439.000
	6e échelon	114.000	375	69.525	410.000
	5e échelon	102.000	350	65.025	376.000
	4e échelon	87.000	325	64.150	337.000
	3e échelon	87.000	300	53.800	317.000
	2e échelon	72.000	275	50.025	283.000
	1er échelon	72.000	250	39.150	261.000
Professeurs d'éducation physique.	9e échelon	168.000	510	90.800	603.000
	8e échelon	156.000	480	87.725	552.000
	7e échelon	144.000	450	83.925	504.000
	6e échelon	132.000	420	78.550	466.000
	5e échelon	117.000	385	71.650	422.000
	4e échelon	102.000	350	65.175	376.000
	3e échelon	87.000	315	60.025	329.000
	2e échelon	72.000	280	52.050	287.000
	1er échelon	72.000	250	39.675	263.000
Maîtres d'éducation physique:					
Cadre normal	7e échelon	90.000	315	58.275	332.000
	6e échelon	85.000	295	52.275	311.000
	5e échelon	77.000	275	48.775	286.000
	4e échelon	69.000	255	43.275	263.000
	3e échelon	61.000	230	36.450	236.000
	2e échelon	53.000	210	31.975	213.000
	1er échelon	42.000	185	27.975	183.000
Cadre supérieur	7e échelon	126.000	350	52.425	401.000
	6e échelon	117.000	330	48.925	376.000
	5e échelon	108.000	310	45.675	350.000
	4e échelon	96.000	285	41.650	315.000
	3e échelon	84.000	260	38.050	282.000
	2e échelon	72.000	230	31.575	247.000
	1er échelon	54.000	200	27.375	206.000

Traitements de certaines catégories de fonctionnaires de l'enseignement technique.

Le ministre de l'éducation nationale, le secrétaire d'Etat aux finances et le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

Vu la loi n° 48-337 du 24 février 1948 portant ouverture des crédits en vue de la réalisation d'une première tranche de reclassement;

Vu la loi n° 49-562 du 20 avril 1949 portant ouverture de crédits pour l'application de la réforme dite du cadre unique;

Vu le décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948 attribuant une majoration de reclassement en faveur du personnel de l'Etat au titre de la première tranche de reclassement de la fonction publique;

Vu le décret n° 49-42 du 12 janvier 1949 instituant une majoration de reclassement en faveur du personnel de l'Etat au titre de la deuxième tranche de reclassement de la fonction publique;

Vu le décret n° 49-29 du 21 janvier 1949, complété par le décret n° 49-82 du 28 janvier 1949, portant fixation du régime d'indemnités de charges administratives allouées à certains personnels de direction et d'administration des établissements d'enseignement relevant du ministère de l'éducation nationale;

Vu le décret n° 49-509 du 14 avril 1949 relatif à la revision du classement hiérarchique des grades et emplois des personnels de l'Etat relevant du régime général des retraites;

Vu le décret n° 49-902 du 8 juillet 1949 créant une échelle unique pour certaines catégories de fonctionnaires de l'éducation nationale;

Vu les arrêtés des 12 novembre 1948 et 11 janvier 1949 fixant les nouveaux traitements des personnels de l'enseignement technique,

Arrêtent:

Art. 1er. — En application du décret n° 49-902 du 18 juillet 1949 créant une échelle unique pour certaines catégories de fonctionnaires de l'éducation nationale, les traitements alloués à compter du 1er janvier 1949, et compte tenu des deux premières tranches de reclassement, à certains personnels de la direction de l'enseignement technique sont fixés conformément au tableau ci-annexé.

Art. 2. — En application de l'article 1er du décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948 et nonobstant les dispositions de l'article 4 *bis* du décret susvisé du 21 janvier 1949 complété par le décret du 28 juin 1949 et de l'article 3 (§ 2) de l'arrêté du 12 novembre 1948, est incorporé dans le traitement de certains des personnels visés à l'article 1er, à compter du 1er janvier 1949, le montant des indemnités soumises à retenues ci-après énumérées:

Indemnité de direction allouée aux directeurs et directrices licenciés ou certifiés des écoles nationales professionnelles, collèges techniques et établissements assimilés de la Seine et de Seine-et-Oise (art. 3 du décret n° 45-050 du 8 décembre 1945);

Indemnité de direction allouée aux directeurs et directrices licenciés ou certifiés des écoles nationales professionnelles, collèges techniques et établissements assimilés des départements (art. 4 et 5 du décret n° 45-050 du 8 décembre 1945);

Indemnité allouée aux professeurs des écoles publiques d'enseignement technique, autres que les écoles nationales d'arts et métiers, qui ont été deux fois admissibles à l'agrégation (art. 1er du décret n° 45-050 du 8 décembre 1945).

Art. 3. — A compter de la date d'effet du présent arrêté, est supprimée dans sa totalité l'indemnité spéciale allouée à certains fonctionnaires de l'enseignement technique appartenant à certaines échelles de traitement (décret n° 45-2390 du 17 octobre 1945).

Art. 4. — Demeurent applicables au personnel mentionné à l'article 1er, sous réserve des dispositions des articles précédents et de celles de l'article 2 du décret n° 49-42 du 12 janvier 1949 et en particulier de son alinéa relatif à la réduction du tiers des versements mensuels d'attente, les dispositions des textes suivants:

Arrêté du 12 novembre 1948, articles 2, 3 (à l'exception du deuxième alinéa, concernant les bi-admissibles à l'agrégation), 4 et 5;

Arrêté du 11 janvier 1949, articles 2, 3, 4, 5, 6 (pour les personnels agrégés seulement) et 7;

Décret n° 49-89 du 21 janvier 1949, en ce qui concerne les personnels agrégés seulement.

Toutefois, le classement des établissements par catégories, fixé par le décret susvisé, demeure applicable au personnel licencié ou certifié.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 février 1950.

Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation:
Le directeur du cabinet,
LÉON DROUHART.

Pour le secrétaire d'Etat aux finances
et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Pour le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique
et de la réforme administrative et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MATTEO CONNET.

EMPLOIS	CLASSES ET ÉCHELONS	TRAITEMENTS de base 1945.	INDICES	MAJORATIONS de reclassement.	NOUVEAUX traitements 1949
		francs.		francs.	francs.
Sous-directeurs et sous-directrices (agrégés) de l'E. N. S. E. T.; directeurs et directrices; sous-directeurs et sous-directrices, professeurs et professeurs techniques des écoles normales nationales d'apprentissage, des écoles nationales des arts et métiers et établissements assimilés; professeurs agrégés.	9e échelon	210.000	630	125.850	762.000
	8e échelon	198.000	600	117.025	722.000
	7e échelon	183.000	565	110.050	669.000
	6e échelon	168.000	530	100.325	621.000
	5e échelon	153.000	495	97.600	561.000
	4e échelon	138.000	455	89.275	501.000
	3e échelon	126.000	410	77.175	451.000
	2e échelon	114.000	365	65.400	400.000
	1er échelon	102.000	315	50.775	348.000
Directeurs et directrices licenciés ou certifiés des écoles nationales professionnelles, collèges techniques et établissements assimilés:					
7e catégorie	9e échelon	168.000	550	102.600	656.000
	8e échelon	153.000	520	95.275	612.000
	7e échelon	138.000	490	94.950	556.000
	6e échelon	126.000	460	88.625	512.000
	5e échelon	114.000	425	81.150	468.000
	4e échelon	102.000	390	73.425	425.000
	3e échelon	87.000	355	67.025	381.000
	2e échelon	72.000	320	61.800	334.000
	1er échelon	72.000	290	49.425	308.000
6e catégorie	9e échelon	168.000	543	99.300	648.000
	8e échelon	153.000	513	91.975	606.000
	7e échelon	138.000	483	91.650	550.000
	6e échelon	126.000	453	85.700	506.000
	5e échelon	114.000	418	78.225	462.000
	4e échelon	102.000	383	70.575	421.000
	3e échelon	87.000	348	64.100	375.000
	2e échelon	72.000	313	58.950	328.000
	1er échelon	72.000	283	46.575	304.000

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

EMPLOIS	CLASSES ET ÉCHELONS	TRAITEMENTS de base 1945.	INDICES	MAJORATIONS de reclassement.	NOUVEAUX traitements 1948.
		francs.		francs.	francs.
Directeurs et directrices licenciés ou certifiés des écoles nationales professionnelles, collèges techniques et établissements assimilés (*suite*) :					
5e catégorie	9e échelon	168.000	536	95.925	642.000
	8e échelon	153.000	506	88.600	606.000
	7e échelon	138.000	476	88.275	542.000
	6e échelon	126.000	446	82.775	500.000
	5e échelon	114.000	411	75.375	456.000
	4e échelon	102.000	376	67.650	415.000
	3e échelon	87.000	341	61.250	389.000
	2e échelon	72.000	306	56.025	322.000
	1er échelon	72.000	276	43.650	298.000
4e catégorie	9e échelon	168.000	530	93.075	636.000
	8e échelon	153.000	500	85.750	594.000
	7e échelon	138.000	470	85.425	536.000
	6e échelon	126.000	440	80.300	494.000
	5e échelon	114.000	405	72.900	452.000
	4e échelon	102.000	370	65.175	409.000
	3e échelon	87.000	335	58.775	365.000
	2e échelon	72.000	300	53.550	318.000
	1er échelon	72.000	270	41.175	292.000
3e catégorie	9e échelon	168.000	525	90.675	632.000
	8e échelon	153.000	495	83.350	588.000
	7e échelon	138.000	465	83.025	532.000
	6e échelon	126.000	435	78.275	490.000
	5e échelon	114.000	400	70.800	448.000
	4e échelon	102.000	365	63.150	405.000
	3e échelon	87.000	330	56.675	361.000
	2e échelon	72.000	295	51.525	314.000
	1er échelon	72.000	265	39.150	288.000
2e catégorie	9e échelon	168.000	520	88.275	626.000
	8e échelon	153.000	490	80.950	584.000
	7e échelon	138.000	460	80.625	528.000
	6e échelon	126.000	430	76.175	486.000
	5e échelon	114.000	395	68.775	444.000
	4e échelon	102.000	360	61.650	401.000
	3e échelon	87.000	325	54.650	357.000
	2e échelon	72.000	290	49.425	308.000
	1er échelon	72.000	260	37.050	284.000
1re catégorie	9e échelon	168.000	515	85.950	622.000
	8e échelon	153.000	485	78.625	580.000
	7e échelon	138.000	455	78.525	524.000
	6e échelon	126.000	425	74.150	482.000
	5e échelon	114.000	390	66.675	440.000
	4e échelon	102.000	355	59.025	397.000
	3e échelon	87.000	320	52.550	353.000
	2e échelon	72.000	285	47.400	301.000
	1er échelon	72.000	255	35.025	286.000
Surveillants généraux, pourvus du professorat des écoles nationales professionnelles et assimilées :					
7e catégorie	9e échelon	168.000	530	96.325	629.000
	8e échelon	153.000	500	92.000	581.000
	7e échelon	138.000	470	90.175	527.000
	6e échelon	126.000	440	83.800	488.000
	5e échelon	114.000	405	77.150	443.000
	4e échelon	102.000	370	68.175	403.000
	3e échelon	87.000	335	62.275	357.000
	2e échelon	72.000	300	56.300	311.000
	1er échelon	72.000	270	43.925	287.000
6e catégorie	9e échelon	168.000	527	94.900	627.000
	8e échelon	153.000	497	90.575	579.000
	7e échelon	138.000	467	88.675	525.000
	6e échelon	126.000	437	82.600	486.000
	5e échelon	114.000	402	75.875	441.000
	4e échelon	102.000	367	66.975	401.000
	3e échelon	87.000	332	61.000	355.000
	2e échelon	72.000	297	55.100	309.000
	1er échelon	72.000	267	42.725	285.000
5e catégorie	9e échelon	168.000	524	93.475	623.000
	8e échelon	153.000	494	89.150	575.000
	7e échelon	138.000	464	87.325	521.000
	6e échelon	126.000	434	81.325	482.000
	5e échelon	114.000	399	74.675	439.000
	4e échelon	102.000	364	65.700	399.000
	3e échelon	87.000	329	59.800	353.000
	2e échelon	72.000	294	53.825	307.000
	1er échelon	72.000	264	41.150	281.000

EMPLOIS	CLASSES ET ÉCHELONS	TRAITEMENTS de base 1948.	INDICES	MAJORATIONS de reclassement.	NOUVEAUX traitements 1949.
		francs.		francs.	francs.
Surveillants généraux, pourvus du professorat des écoles nationales professionnelles et assimilées (*suite*) :					
4e catégorie	9e échelon	168.000	521	91.975	621.000
	8e échelon	153.000	491	87.650	573.000
	7e échelon	138.000	461	85.825	519.000
	6e échelon	126.000	431	80.125	480.000
	5e échelon	114.000	396	73.400	435.000
	4e échelon	102.000	361	64.500	397.000
	3e échelon	87.000	326	58.525	351.000
	2e échelon	72.000	291	52.625	305.000
	1er échelon	72.000	261	40.250	279.000
3e catégorie	9e échelon	168.000	518	90.625	619.000
	8e échelon	153.000	488	86.300	569.000
	7e échelon	138.000	458	84.475	515.000
	6e échelon	126.000	428	78.850	478.000
	5e échelon	114.000	393	72.200	433.000
	4e échelon	102.000	358	63.225	393.000
	3e échelon	87.000	323	57.325	347.000
	2e échelon	72.000	288	51.350	301.000
	1er échelon	72.000	258	38.975	277.000
2e catégorie	9e échelon	168.000	515	89.200	615.000
	8e échelon	153.000	485	84.875	567.000
	7e échelon	138.000	455	83.275	513.000
	6e échelon	126.000	425	77.650	476.000
	5e échelon	114.000	390	70.925	431.000
	4e échelon	102.000	355	62.025	391.000
	3e échelon	87.000	320	56.050	345.000
	2e échelon	82.000	285	50.150	299.000
	1er échelon	72.000	255	37.775	275.000
1re catégorie	9e échelon	168.000	512	87.775	613.000
	8e échelon	153.000	482	83.450	563.000
	7e échelon	138.000	452	82.000	511.000
	6e échelon	126.000	422	76.450	472.000
	5e échelon	114.000	387	69.725	429.000
	4e échelon	102.000	352	60.750	389.000
	3e échelon	87.000	317	54.850	343.000
	2e échelon	72.000	282	48.875	297.000
	1er échelon	72.000	252	36.500	273.000
Professeurs bi-admissibles à l'agrégation	9e échelon	168.000	550	105.850	619.000
	8e échelon	153.000	519	101.075	599.000
	7e échelon	138.000	487	98.275	513.000
	6e échelon	126.000	455	90.025	500.000
	5e échelon	114.000	418	82.475	453.000
	4e échelon	102.000	381	72.750	413.000
	3e échelon	87.000	344	65.950	365.000
	2e échelon	72.000	307	59.225	317.000
	1er échelon	72.000	275	46.025	291.000
Professeurs et professeurs techniques des écoles nationales professionnelles, collèges techniques et établissements assimilés; surveillants généraux des collèges techniques pourvus du professorat; chefs de travaux pratiques et professeurs techniques adjoints des écoles normales nationales d'apprentissage, des écoles nationales d'arts et métiers et établissements assimilés.	9e échelon	168.000	510	90.800	603.000
	8e échelon	153.000	480	90.475	545.000
	7e échelon	138.000	450	87.175	497.000
	6e échelon	126.000	420	81.300	459.000
	5e échelon	114.000	385	73.650	418.000
	4e échelon	102.000	350	65.175	376.000
	3e échelon	87.000	315	60.025	329.000
	2e échelon	72.000	280	52.050	287.000
	1er échelon	72.000	250	39.675	263.000
Chargés d'enseignement, professeurs adjoints et professeurs techniques adjoints des écoles nationales professionnelles des collèges techniques et établissements assimilés; surveillants généraux non pourvus du certificat d'aptitude au professorat.	8e échelon	135.000	430	79.675	480.000
	7e échelon	126.000	410	77.175	451.000
	6e échelon	117.000	380	69.550	418.000
	5e échelon	108.000	350	62.175	362.000
	4e échelon	96.000	320	56.050	315.000
	3e échelon	84.000	290	50.425	308.000
	2e échelon	72.000	260	43.800	271.000
	1er échelon	66.000	225	32.550	237.000
Adjoints d'enseignement	8e échelon	120.000	410	79.925	446.000
	7e échelon	111.000	380	72.300	411.000
	6e échelon	102.000	350	65.175	376.000
	5e échelon	90.000	325	60.300	336.000
	4e échelon	75.000	300	56.025	304.000
	3e échelon		275	45.675	284.000
	2e échelon	66.000	250	40.650	253.000
	1er échelon		225	32.550	237.000

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Traitements de certaines catégories du personnel de l'enseignement du second degré.

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 janvier 1950, page 1031:

EMPLOIS	CLASSES et échelons.	TRAITEMENTS de base 1945.	INDICES.	MAJORATIONS de reclassement.	NOUVEAUX traitements au 1er janvier 1949.
		francs.		francs.	francs.
Proviseurs, principaux, directeurs, directrices, licenciés ou certifiés:					
. . . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . . .
Au lieu de:					
1re catégorie.....	1er	72.000	285	35.025	280.000
Lire:					
1re catégorie.....	1er	72.000	255	35.025	280.000
. . . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .
Chargés d'enseignement:					
Au lieu de.....	4e	96.000	320	56.050	346.000
Lire	4e	96.000	320	56.050	315.000

Art. 3. — Au lieu de: « L'indemnité spéciale allouée à certains fonctionnaire de l'enseignement du second degré appartenant aux échelles 15 A, 14 C, 13 B, 11 A, 9 A et 8 (décret n° 45-2390 du 17 octobre 1945) est supprimée pour sa totalité, à compter du 1er janvier 1949 », lire: « Pour toutes les catégories de personnels visées à l'article 1er ci-dessus, à l'exception des adjoints d'enseignement, l'indemnité spéciale allouée à certains fonctionnaires de l'enseignement du second degré appartenant aux échelles 15 A, 14 C, 13 B, 11 A, 9 A et 8 (décret n° 45-2390 du 17 octobre 1945) est supprimée pour sa totalité, à compter du 1er janvier 1949 ».

Nouveaux traitements de certains fonctionnaires du ministère de l'industrie et du commerce.

Le ministre de l'industrie et du commerce, le secrétaire d'Etat aux finances et le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

Vu la loi n° 48-317 du 27 février 1948 portant ouverture de crédits en vue de la réalisation d'une première tranche de reclassement de la fonction publique;

Vu le décret n° 48-355 du 29 février 1948 portant attribution d'un complément provisoire de traitement ou de solde aux fonctionnaires et agents de l'Etat;

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites;

Vu le décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948 instituant une majoration de reclassement en faveur des personnels de l'Etat au titre de la première tranche du reclassement de la fonction publique;

Vu le décret n° 49-42 du 12 janvier 1949 instituant une nouvelle majoration en faveur des personnels de l'Etat au titre de la deuxième tranche du reclassement de la fonction publique;

Vu le décret n° 49-508 du 14 avril 1949 relatif à la revision du plan de classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites;

Vu l'arrêté du 15 décembre 1948 fixant les nouveaux traitements des fonctionnaires du ministère de l'industrie et du commerce (administration centrale et service des carburants);

Vu l'arrêté du 24 février 1949 fixant les nouveaux traitements des fonctionnaires des établissements d'enseignement relevant du ministère de l'industrie et du commerce (écoles nationales supérieures des mines de Paris et de Saint-Etienne et écoles techniques des mines de Douai et d'Alès),

Arrêtent:

Art. 1er — En application des dispositions de l'article 1er du décret n° 49-508 du 14 avril 1949, les traitements alloués, à compter du 1er janvier 1949, et compte tenu des deux premières tranches de reclassement, aux fonctionnaires du ministère de l'industrie et du commerce ci-après désignés, sont fixés ainsi qu'il suit:

EMPLOIS	CLASSES ET ÉCHELONS	TRAITEMENTS de base 1945.	INDICES	MAJORATIONS de reclassement.	TRAITEMENTS 1949.
		francs.		francs.	francs.
Service des carburants.					
			360 (1)	68.925	385.000
Adjoint technique principal.....	1re classe.....	96.000	340	60.675	369.000
	2e classe.....	87.000	318	57.100	340.000
	3e classe.....	81.000	296	51.775	314.000
	4e classe.....	75.000	274	45.200	291.000
Adjoint technique.....	1re classe.....	69.000	252	39.375	266.000
	2e classe.....	63.000	230	33.700	244.000
	3e classe.....	57.000	208	26.025	222.000
	4e classe et stagiaires..	48.000	185	21.600	196.000
Ecole nationale supérieure des mines de Paris.					
			240 (2)	38.625	248.000
Aide-bibliothécaire	1re classe.....	66.000	230	34.575	240.000
	2e classe.....	61.500	214	29.875	224.000
	3e classe.....	57.000	198	25.875	206.000
	4e classe.....	52.500	181	21.225	191.000
	5e classe.....	48.000	164	16.425	175.000
	6e classe.....	43.500	147	13.500	156.000
	7e classe.....	39.000	130	10.075	138.000

(1) Classe exceptionnelle réservée à 10 p. 100 de l'effectif.
(2) Classe exceptionnelle. Des dispositions statutaires fixeront ultérieurement les modalités d'accès à ces classes exceptionnelles.

Art. 2. — Les nouveaux traitements fixés par le présent arrêté sont exclusifs de toute gratification.

Aucune indemnité ou avantage accessoire, de quelque nature que ce soit, ne peut être accordé aux fonctionnaires énumérés au présent arrêté que dans les conditions fixées par les articles 5 et 7 de l'ordonnance du 6 janvier 1945.

Art. 3. — Les nouveaux traitements sont attribués aux fonctionnaires visés par le présent arrêté suivant leurs classe et échelon respectifs.

L'attribution des nouveaux traitements ne sera pas considérée comme un avancement et l'ancienneté des fonctionnaires dans leur classe ou échelon comptera du jour de leur dernière promotion.

Art. 4. — Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 15 décembre 1948 susvisé continuent d'être applicables aux adjoints techniques du service des carburants.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 février 1950.

Pour le ministre de l'industrie et du commerce et par délégation:
Le chef adjoint du cabinet,
MARCEL FOURRÉ.

Pour le secrétaire d'Etat aux finances et par délégation:
Le directeur du cabinet;
ROBERT BLOT.

Le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MATTEO CONNET.

Nouveaux traitements du personnel technique permanent de l'urbanisme et de l'habitation.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, le secrétaire d'Etat aux finances et le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

Vu la loi n° 48-337 du 27 février 1948 portant ouverture de crédits en vue de la réalisation d'une première tranche du reclassement de la fonction publique;

Vu le décret n° 45-2477 du 19 octobre 1945 fixant les traitements et le statut provisoire du personnel permanent des services extérieurs de la direction générale de l'urbanisme et de l'habitation et de la construction;

Vu le décret n° 46-950 du 30 avril 1946 portant règlement d'administration publique relatif à la réorganisation des services de l'urbanisme et de l'habitation;

Vu le décret n° 48-355 du 25 février 1948 portant attribution d'un complément provisoire de traitement ou de solde aux fonctionnaires ou agents de l'Etat;

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant fixation du classement indiciaire des grades et emplois de l'Etat;

Vu le décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948 instituant une majoration de reclassement en faveur des personnels de l'Etat, au titre de la première tranche du reclassement de la fonction publique;

Vu le décret n° 49-42 du 12 janvier 1949 instituant une nouvelle majoration en faveur des personnels de l'Etat au titre de la deuxième tranche du reclassement de la fonction publique;

Vu l'arrêté du 14 septembre 1949 fixant les nouveaux traitements du personnel technique permanent de l'urbanisme et de l'habitation;

Arrêtent:

Art. 1er. — Le tableau figurant à l'article 1er de l'arrêté du 14 septembre 1949 susvisé est complété comme suit:

GRADES	CLASSES et échelons.	TRAITEMENTS de base 1945.	INDICES	MAJORATIONS de reclassement.	NOUVEAUX traitements 1948.	NOUVEAUX traitements 1949.
		francs.		francs.	francs.	francs.
Inspecteur adjoint de l'urbanisme et de l'habitation.	1re classe:					
	3e échelon....	150.000	375	46.525	409.000	456.000
	2e échelon....	138.000	340	41.800	365.000	407.000
	1er échelon....	126.000	300	31.800	329.000	361.000
	2e classe:					
	2e échelon....	105.000	290	38.175	293.000	331.000
	1er échelon....	84.000	270	42.175	248.000	290.000

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 février 1950.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
Pour le ministre et par délégation;
Le conseiller technique,
ANDRÉ PIÉRARD.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation;
Le directeur du cabinet,
MATTEO CONNET.

Date d'entrée en vigueur des articles 257 et 258 du décret n° 48-1986 du 9 décembre 1948 portant réforme fiscale.

Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et le secrétaire d'Etat aux finances,

Sur le rapport du directeur général des impôts,

Vu l'article 259 du décret n° 48-1986 du 9 décembre 1948 portant réforme fiscale,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les dispositions des articles 257 et 258 du décret n° 48-1986 du 9 décembre 1948 entreront en vigueur le 1er avril 1950.

Art. 2. — Le directeur général des impôts est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 février 1950.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
CHRISTIAN PINEAU.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
EDGAR FAURE.

Administration centrale des finances.

Par arrêté en date du 3 février 1950, M de Bernardy-Sigoyer (Roger-Yves), administrateur civil de 1re classe, 1er échelon, à l'administration centrale des finances, en service détaché pour exercer les fonctions de trésorier-payeur du Sénégal, est réintégré, pour ordre, dans les cadres de l'administration centrale des finances et placé en service détaché pour une période maximum de cinq ans auprès du secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre) (service du Trésor aux armées).

Le présent arrêté aura son effet à compter du 1er septembre 1948.

Par arrêté en date du 6 février 1950:

M. Pigeon (René), administrateur civil de 1re classe, 3e échelon, sous-directeur à l'administration centrale des finances, est placé en service détaché pour une période maximum de cinq ans, en vue d'exercer les fonctions de contrôleur des dépenses engagées.

M. Bonnald (Lucien), administrateur civil de 1re classe, 1er échelon, à l'administration centrale des finances, est placé en service détaché pour une période maximum de cinq ans, en vue d'exercer les fonctions de contrôleur des dépenses engagées.

Le présent arrêté aura son effet à compter du 24 mai 1949, en ce qui concerne M. Pigeon, et à compter du 1er juin 1949, en ce qui concerne M. Bonnald.

Par arrêté en date du 6 février 1950:

M. Barraud (Jean-Louis-Albert), administrateur civil de 3e classe, 2e échelon, à l'administration centrale des finances, est placé en service détaché pour la période du 1er juillet 1946 au 14 août 1949, en vue d'exercer les fonctions de contrôleur financier à Berne.

M. Oligschlager (Pierre-Eugène-Auguste), administrateur civil de 1re classe, 2e échelon, à l'administration centrale des finances, est, à compter du 15 août 1949, placé en service détaché pour une période maximum de cinq ans en vue d'exercer les fonctions de contrôleur financier à Berne.

Par arrêté en date du 6 février 1950:

M. Freyssinet (Jean), administrateur civil de 1re classe, 3e échelon, à l'administration centrales des finances, est placé en service détaché pour une période maximum de cinq ans auprès du secrétariat d'Etat aux affaires économiques, en vue d'exercer les fonctions de contrôleur d'Etat.

M. Rougemont (Maxime), administrateur civil de 1re classe, 2e échelon, à l'administration centrale des finances, est placé en service détaché pour une période maximum de cinq ans auprès du secrétariat d'Etat aux affaires économiques, en vue d'exercer les fonctions de contrôleur d'Etat.

Le présent arrêté aura effet à compter du 1er octobre 1949.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Commissaires contrôleurs généraux des assurances.

Par arrêté du 6 février 1950, M. Pineaux (Charles), commissaire contrôleur général de 1re classe des assurances au ministère des finances, est placé en service détaché pour une période maximum de cinq ans en vue d'exercer les fonctions de président directeur général de la Société nationale de capitalisation caisse fraternelle de capitalisation.

Le présent arrêté aura son effet à compter du 1er octobre 1949.

Contributions directes et cadastre.

Par arrêté du 6 février 1950, est autorisée pour une période maximum de cinq ans, la mise en service détaché auprès du ministère de la France d'outre-mer, en vue d'exercer des fonctions au Cameroun, de M. Farrier, agent d'assiette de 2e classe des contributions directes, affecté au secteur divisionnaire l'Estaque, au 4e contrôle central de Marseille (Bouches-du-Rhône).

Le présent arrêté a son effet à compter du jour de l'embarquement de l'intéressé.

Enregistrement.

Par arrêté du 3 février 1950, est autorisé, à titre de régularisation, le maintien en service détaché auprès du service du contrôle et des enquêtes économiques de l'Algérie, des agents de l'enregistrement dont les noms suivent:

Pour une période de neuf mois.

M. Kerinec (Henri), inspecteur central de 2e catégorie.

Pour une période de dix mois.

M. Gandolfi (Joseph-Victor-Antoine), inspecteur central de 2e catégorie.

Le présent arrêté a effet à compter du 1er janvier 1949.

Par arrêté du 3 février 1950, est autorisé, à titre de régularisation, pour la période du 1er janvier 1949 au 31 octobre 1949 inclus, le maintien en service détaché auprès du service de contrôle et des enquêtes économiques de l'Algérie de M. Le Fèvre (Jean Pierre), inspecteur central de 2e catégorie de l'enregistrement.

Par arrêté du 3 février 1950, est autorisé, à titre de régularisation, pour la période du 1er janvier au 30 septembre 1949 inclus, le maintien en service détaché auprès du service du contrôle et des enquêtes économiques de l'Algérie de M. Ferry (Paul-Marie-Joseph-Jean Baptiste), inspecteur hors classe de l'enregistrement.

Par arrêté du 6 février 1950, est autorisé, pour une période maximum de cinq ans, le maintien en service détaché auprès du secrétariat d'Etat aux affaires économiques (service liquidateur des organismes professionnels) de M. Biausse (Charles-Clément-Ernest), inspecteur de 1re classe, 2e échelon de l'enregistrement.

Le présent arrêté a effet à compter du 1er janvier 1948.

Par arrêté du 6 février 1950, est autorisé, à titre de régularisation, pour la période du 1er janvier au 30 juin 1949 inclus, le maintien en service détaché auprès du ministère des affaires étrangères, pour servir au Maroc, de M. Knaub (Georges-Joseph-Emmanuel), inspecteur central de 1re catégorie de l'enregistrement.

Expansion économique à l'étranger.

Par arrêté du 18 janvier 1950:

Les agents de l'expansion économique à l'étranger dont les noms suivent sont inscrits au tableau d'avancement pour l'année 1949:

a) *Pour le grade de conseiller commercial de 1re classe.*

M. Beaujard, conseiller commercial de 2e classe.

b) *Pour le grade de conseiller commercal de 2e classe.*

1 MM Chaumet
2 P. Queuille
3 Boeglin
4 Casfan
5 Vibien
} attachés commerciaux de 1re classe.

c) *Pour le grade d'attaché commercial de 1re classe.*

1 MM. Burthe-Mique
2 Lailour
3 Rimey
4 Schweisguth
} attachés commerciaux de 2e classe.

d) *Pour le grade d'attaché commercial de 2e classe.*

1 MM Bouzou
2 Klein
3 Tschaikowsky
4 Forme-Becherat
} attachés commerciaux adjoints de 1re classe.

e) *Pour le grade d'attaché commercial adjoint de 1re classe.*

1 MM. Bosson
2 Le Roy
3 Plattard
4 Fauville
} attachés commerciaux adjoints de 2e classe.

Sauf en ce qui concerne M. Fauville, les inscriptions ont effet à compter du 1er janvier 1949, l'ancienneté acquise dans le grade étant parfaite par les services militaires suivants:

MM. Klein, 2 ans; Tschaikowsky, 2 ans; Bosson, 1 an; Le Roy, 11 mois; Plattard, 4 mois.

L'inscription de M. Fauville prend effet à compter du 15 novembre 1949.

Par arrêté du 6 février 1950:

MM. Bouzou (Pierre-Michel), Klein (Roger-Léon) et Tschaikowsky (Serge-Elie), attachés commerciaux adjoints de 1re classe, sont nommés à l'emploi d'attaché commercial de 2e classe et titularisés dans le grade correspondant à compter du 1er janvier 1949.

MM. Bosson (Jean-Michel), Le Roy (Georges-Edouard-Maurice), Plattard (Yves-Claude), attachés commerciaux adjoints de 2e classe, sont nommés à l'emploi d'attaché commercial adjoint de 1re classe et titularisés dans le grade correspondant à compter du 1er janvier 1949.

M. Fauville (Henry-Georges-Marie), attaché commercial adjoint de 2e classe, est nommé à l'emploi d'attaché commercial adjoint de 1re classe et titularisé dans le grade correspondant à compter du 15 novembre 1949.

Service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes.

Par arrêté du 6 février 1950, est autorisé, pour une période maximum de cinq ans, le maintien en service détaché auprès du secrétariat d'Etat aux affaires économiques, pour lui permettre d'exercer les fonctions de commissaire aux prix, de M. Truchet (Jean-Célestin), inspecteur de la culture du tabac.

Le présent arrêté a effet à compter du 1er août 1947.

Services extérieurs du Trésor.

Par arrêté du 6 février 1950, est autorisée, pour une période maximum de cinq ans, la mise en service détaché auprès du commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes, en vue de lui permettre d'exercer les fonctions d'inspecteur des territoires occupés, de M. Mercier (André-Louis-Alexandre), receveur-percepteur du Havre, 2e division (Seine-Inférieure).

Le présent arrêté a effet à compter du 1er juillet 1949.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 3 février 1950 conférant le titre de gouverneur général honoraire.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française;

Vu le décret n° 48-1564 du 28 septembre 1948 concernant l'octroi des titres de gouverneur honoraire et de gouverneur général honoraire des colonies;

Vu le décret du 27 janvier 1948 chargeant, à titre de mission temporaire, des fonctions de haut commissaire de la République à Madagascar et dépendances M. de Chevigné (Pierre), député à l'Assemblée nationale, et les décrets des 27 août 1948, 19 février 1949 et 2 août 1949 prorogeant la durée de la mission de M. de Chevigné;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le titre de gouverneur général honoraire est conféré à M. de Chevigné (Pierre), député à l'Assemblée nationale, précédemment chargé, à titre de mission temporaire, des fonctions de haut commissaire de la République à Madagascar et dépendances.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 février 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

GEORGES BIDAULT.

Le ministre de la France d'outre-mer,

JEAN LETOURNEAU.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Fonds de concours.

Par arrêté en date du 1er février 1950, il a été ouvert au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, pour l'exercice 1950, à titre de fonds de concours, un crédit de 4.100.600 F, applicable aux chapitres ci-après du budget du secrétariat d'Etat à la marine marchande, savoir:

Chap. 1000. — Conseil supérieur de la marine marchande. — Dépenses du personnel	870.600 F.
Chap. 3010. — Conseil supérieur de la marine marchande. — Matériel	1.650.000
Chap. 3020. — Frais de missions et de déplacements.	80.000
Chap. 6100. — Frais d'administration et de contrôle des sociétés de crédit maritime mutuel	1.500.000
Total	4.100.600 F.

Prix du certificat de contrôle de la fabrication des conserves de poissons, crustacés et autres animaux marins.

Le sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande et le secrétaire d'Etat aux finances,

Vu le décret-loi du 15 mai 1940 instituant le contrôle de la fabrication des conserves de poissons, crustacés et autres animaux marins;

Vu le décret du 15 octobre 1949 et son règlement annexe portant application de ce contrôle;

Vu l'arrêté du 19 décembre 1940 fixant le modèle et le prix du certificat de contrôle;

Vu les arrêtés des 9 mars et 12 novembre 1946 et 31 mars 1949 portant relèvement du prix des certificats de contrôle fixé par l'arrêté du 19 décembre 1940 susvisé;

Vu l'article 32 de la loi n° 48-1974 du 31 décembre 1948;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'office scientifique et technique des pêches maritimes en date du 13 décembre 1949,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le prix du certificat de contrôle de la fabrication des conserves de poissons, crustacés et autres animaux marins institué par le décret du 15 mai 1940 est porté à 10 F à compter du 1er janvier 1950.

Art. 2. — L'office scientifique et technique des pêches maritimes reverse une partie du produit de la vente des certificats de contrôle à la confédération des industries de traitement des produits des pêches maritimes en vue de rembourser à cet organisme les dépenses mises à sa charge au titre du contrôle effectué par lui pour le compte de l'office des pêches.

Le montant de ce versement est fixé à 4 francs par certicat de contrôle. Il pourra être revisé dans la forme du présent arrêté.

A la fin de chaque exercice, la confédération fournira à l'office des pêches la justification des dépenses exposées par elle à l'occasion du contrôle. Si ces dépenses sont inférieures au produit des versements effectués à la confédération au titre du contrôle, l'excédent de recettes sera reversé à l'office des pêches.

Art. 3. — Le présent arrêté sera déposé au bureau du contreseing du sous-secrétariat à la marine marchande pour être notifié à qui de droit et mentionné au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 février 1950.

Pour le sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande:

Le secrétaire général,

RENÉ COURAU.

Le secrétaire d'Etat aux finances,

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:

Le directeur du cabinet,

ROBERT BLOT.

Modèle et conditions d'utilisation des certificats de contrôle des conserves de poissons et autres animaux marins.

Le sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande,

Vu la loi du 31 décembre 1948 portant création de l'office scientifique et technique des pêches maritimes et les décrets des 12 mars 1949 et 15 octobre 1947 réglant les conditions de fonctionnement de cet office;

Vu le décret du 15 mai 1940 instituant un contrôle des conserves de poissons, crustacés et autres animaux marins;

Vu le décret du 5 octobre 1949 et son règlement annexé fixant les conditions d'application de ce contrôle,

Arrête:

Art. 1er. — Conformément à l'article 3 du décret-loi du 15 mai 1940 et à l'article 13 du règlement annexé au décret du 5 octobre 1949, l'office scientifique et technique des pêches maritimes délivre des certificats de contrôle qui doivent obligatoirement être joints aux caisses d'expédition et être conformes au modèle ci-après:

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Marine marchande.

OFFICE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE DES PÊCHES MARITIMES

CERTIFICAT DE CONTROLE

(Décret-loi du 15 mai 1940.)

Numéro d'ordre.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Marine marchande.

OFFICE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE DES PÊCHES MARITIMES

CERTIFICAT DE CONTROLE

(Décret-loi du 15 mai 1940.)

CONSERVES DE POISSONS ET AUTRES ANIMAUX MARINS

provenant d'un établissement autorisé et régulièrement soumis à l'inspection du service de contrôle de l'office scientifique et technique des pêches maritimes.

Numéro d'ordre.

Enseigne de l'office des pêches.

L'usage frauduleux du certificat de contrôle tombe sous le coup des pénalités prévues à l'article 4 du décret-loi du 15 mai 1940.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Art. 2. — Le certificat de contrôle est divisé en deux parties de taille inégale portant un même numéro d'ordre: la plus grande doit être placée à l'intérieur de la caisse contenant les boîtes de conserves, la plus petite doit être collée à l'extérieur de cette même caisse. Il doit y avoir obligatoirement identité du numéro d'ordre des deux parties du certificat de contrôle placées respectivement à l'intérieur et à l'extérieur d'une même caisse de conserves.

Le certificat de contrôle se détache d'une souche portant le même numéro d'ordre que celui qui figure sur les deux parties du certificat. Le fabricant est tenu de conserver la souche et de la présenter sur toute demande des agents chargés du contrôle durant une période de deux années à compter de la date de détachement du certificat.

Les certificats sont délivrés sous forme de carnets comprenant chacun cent certificats. Toutes les souches d'un carnet sont reliées ensemble. La date à laquelle le dernier certificat de chaque carnet est détaché de sa souche doit être portée sur le carnet de souches par le fabricant de conserves.

Art. 3. — Ces dispositions sont applicables à toute livraison de conserves à la sortie de l'usine, quel que soit le nombre de boîtes livrées et la nature de leur emballage.

Art. 4. — Les certificats de contrôle sont délivrés sur demande des fabricants de conserves et contre payement du prix fixé par arrêté des ministres chargés de la marine marchande et des finances.

Les demandes de certificats doivent être faites pour chaque usine autorisée. Les certificats ne peuvent être octroyés que pour des fabriques déterminées et non globalement à une entreprise pour ses différents établissements.

Les certificats de contrôle délivrés à un fabricant ne peuvent être cédés ou échangés par celui-ci.

Fait à Paris, le 6 février 1950.

JACQUES CHASTELLAIN.

Modification de l'arrêté du 6 janvier 1948 portant institution de commissions administratives paritaires pour les personnels titulaires du sous-secrétariat d'Etat à la marine marchande.

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 janvier 1950, page 1046, 2e colonne, 14e ligne, au lieu de: « ...sept commissions administratives paritaires », lire: « ...six commissions administratives paritaires ».

Commission centrale des frets et d'exploitation.

Par arrêté du 3 février 1950:

M. Adam, commissaire aux prix, est désigné pour faire partie, en qualité de membre titulaire, au titre de représentant du ministre chargé des affaires économiques, de la commission centrale des frets et d'exploitation, en remplacement de M. Frovillard.

M. Segall, secrétaire aux prix, est désigné pour faire partie, en qualité de membre suppléant, au titre de représentant du ministre chargé des affaires économiques, de la commission centrale des frets et d'exploitation, en remplacement de M. Brion.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret du 4 février 1950 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 8 février 1950, page 1545, 1re colonne, *in fine*:

Le décret du 4 février 1950 portant nomination de M. David-Rousset au grade de chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur, publié par erreur sous la rubrique Défense nationale, doit figurer sous la rubrique Education nationale

Remises de débets.

Par arrêté en date du 31 janvier 1950, il est fait remise gracieuse aux ayants droit de M. Louis Cartan, savoir: Mme L. Cartan, née Thérèse-Annette Purtschet, sa veuve, M. Pierre-Louis Cartan, son fils, Mlles Annette et Isabelle Cartan, ses filles, de la somme de 28.800 F dont ils ont été constitués débiteurs envers le Trésor pour trop-perçu sur traitement à la suite du décès de leur mari et père, M. Louis Cartan, professeur à la faculté des sciences de Poitiers, mort pour la France en déportation.

Par arrêté en date du 1er février 1950, il est fait remise gracieuse à la veuve et aux ayants droit de M. Desportes, de la somme de 19.882 F dont ils ont été constitués débiteurs envers le Trésor pour avoir touché indûment la totalité du traitement de décembre 1947 de M. Desportes, chef de travaux à la faculté de médecine de l'Université de Paris, décédé le 13 décembre 1947 au cours d'une mission.

Création d'une commission chargée de l'étude et de la mise au point des textes destinés à organiser les activités physiques de la jeunesse française âgée de quatorze à vingt ans.

Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports

Arrête:

Art. 1er. — Il est créé auprès du secrétariat d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports une commission chargée de l'étude et de la mise au point des textes destinés à organiser les activités physiques de la jeunesse française âgée de quatorze à vingt ans (entraînement physique et sportif national).

Art. 2. — La commission est composée de vingt-trois membres, savoir:

Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports ou son représentant, président.
Le directeur général de la jeunesse et des sports.
Un représentant du ministre des finances.
Un représentant du ministre de l'intérieur.
Un représentant du ministre de la défense nationale.
Un représentant du ministre du travail.
Un représentant du ministre de la santé publique.
Le président du comité national des sports ou son représentant.
Le sous-directeur de l'éducation physique et des sports.
Le directeur de l'institut national des sports.
Trois inspecteurs généraux de la jeunesse et des sports.
Un représentant du syndicat des professeurs d'éducation physique et des sports.
Un représentant du syndicat des maîtres d'éducation physique et des sports.
Un représentant du syndicat des instituteurs.
Le chef du premier bureau de la direction générale de la jeunesse et des sports.
Le chef du deuxième bureau de la direction générale de la jeunesse et des sports.
Le chef du troisième bureau de la direction générale de la jeunesse et des sports.
Deux inspecteurs de la jeunesse et des sports.
Deux moniteurs nationaux.

Art. 3. — La commission pourra faire appel, à titre consultatif, à diverses personnalités susceptibles d'être intéressées par l'organisme des activités physiques de la jeunesse française.

Art. 4. — Le secrétariat de la commission est assuré par un des deux moniteurs nationaux ci-dessus mentionnés.

Art. 5. — Le directeur général de la jeunesse et des sports est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 février 1950.

ANDRÉ MARIE.

Approbation du budget primitif du Conservatoire national de musique pour l'exercice 1949.

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale et du ministre des finances et des affaires économiques en date du 24 février 1950, a été approuvé le budget autonome primitif du Conservatoire national de musique, s'élevant, en recettes et en dépenses, à 18.296.000 francs.

Institution et nomination d'agrégés des facultés de droit.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu les arrêtés des 25 juillet 1929 et 15 mars 1938 relatifs au règlement du concours d'agrégation des facultés de droit;

Vu les décrets des 4 mai et 28 août 1949 fixant le nombre des places mises au concours d'agrégation des facultés de droit (section de droit privé et section de droit romain et d'histoire du droit) pour pourvoir aux besoins exclusifs des facultés de droit de la métropole et de l'Algérie;

Vu les décrets des 23 avril 1946 et 27 juillet 1949 fixant les conditions d'application de l'ordonnance du 15 juin 1945 relative aux candidats fonctionnaires et aux fonctionnaires éloignés des services publics par suite d'événements de guerre;

Vu les arrêtés des 7 mai, 2 juillet, 5 septembre, 23 septembre, 24 septembre, 10 octobre, 13 octobre 1949 relatifs au concours d'agrégation des facultés de droit ouvert pour les sections de droit privé et de droit romain et histoire du droit, en 1949;

Vu les procès-verbaux des délibérations des jurys, après avoir constaté la régularité des épreuves,

Arrête:

Art. 1er. — Sont institués agrégés des facultés de droit, nommés et titularisés dans le grade correspondant, à compter du 1er novembre 1949, pour être affectés, à compter de cette même date, au service des chaires ou emplois d'agrégés ci-dessous désignés:

Section de droit romain et histoire du droit.

1. — M. Lemosse (Maxime), à Alger, service de la chaire d'histoire du droit public français (dernier titulaire: M. Capitant, nommé à Strasbourg).

2. — Mlle Boulet (Marguerite), à Montpellier, emploi d'agrégée de droit romain et histoire du droit (dernier titulaire: M. Milhau (Jules), nommé professeur).

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté seront annulées de plein droit pour chacun des intéressés qui n'aura pas fait parvenir au ministère de l'éducation nationale, avant le 15 mars 1950, un certificat établi par un médecin assermenté, conformément aux dispositions de l'article 23 de la loi du 19 octobre 1946 relative au statut de la fonction publique et de l'instruction n° 4 du 13 mars 1948 pour l'application des dispositions de ladite loi.

Fait à Paris, le 31 janvier 1950.

YVON DELBOS.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 12 décembre 1949, les administrateurs civils dont les noms suivent, inscrits au tableau d'avancement d'échelon de 1949, sont promus:

ADMINISTRATEURS CIVILS DE 1re CLASSE

Du 2e au 3e échelon.

(A compter du 31 décembre 1949.)

M. Loirette (Marius).

ADMINISTRATEURS CIVILS DE 3e CLASSE

Du 3e au 4e échelon.

(A compter du 31 décembre 1949.)

MM. Brunet (Paul), Lerefait (Marcel).

Du 2e au 3e échelon.

(A compter du 16 novembre 1949.)

M. Jacolin (André).

Enseignement supérieur.

Par arrêté en date du 31 janvier 1950, M. Matoré, professeur à la faculté des lettres de l'Université de Besançon, est nommé, pour une durée de trois ans, à compter du 18 janvier 1950, doyen de cette faculté, en remplacement de M. Préclin, démissionnaire.

Par arrêté en date du 6 février 1950, M. Boyer, professeur à la faculté de droit de Toulouse, est nommé, pour trois ans, à compter du 21 novembre 1949, doyen de la faculté de Toulouse.

Par arrêté en date du 6 février 1950, le titre de doyen honoraire de la faculté de droit de Toulouse est conféré à M. Maury, ancien doyen de cette faculté.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Application à certains jurys d'examens relevant du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre du décret n° 48-1879 du 10 décembre 1948.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre et le secrétaire d'Etat aux finances,

Vu la loi n° 46-2368 du 26 octobre 1946 sur les emplois réservés;

Vu le décret n° 47-1297 du 10 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 26 octobre 1946 et notamment son article 52.

Vu le décret n° 48-1879 du 10 décembre 1948 portant fixation du système général de rétribution des agents de l'Etat ou des personnels non fonctionnaires assurant à titre d'occupation accessoire, soit une tâche d'enseignement, soit le fonctionnement de jurys d'examens ou de concours,

Arrêtent:

Art. 1er. — Pour l'application des dispositions du décret susvisé du 10 décembre 1948 et notamment des dispositions du titre III de ce décret, les jurys d'examens prévus aux articles 17, 18, 19 et 20 du décret n° 47-1297 du 10 juillet 1947 susvisé sont classés dans les groupes prévus au décret du 10 décembre 1948 ainsi qu'il suit:

Examen commun de 1re catégorie: groupe III.
Examen commun de 2e catégorie: groupe IV.
Examens de 3e catégorie, à l'exception de ceux nécessitant l'intervention des centres départementaux d'orientation professionnelle: groupe V.
Examens de 3e catégorie nécessitant l'intervention de centres départementaux d'orientation professionnelle: groupe V.
Examens psychotechniques de 4e et 5e catégories: groupe V.

Art. 2. — Pour l'application des dispositions de l'article 13 du décret susvisé du 10 décembre 1948, les épreuves écrites des examens prévus à l'article 1er du présent arrêté sont réparties comme suit:

CATEGORIES DES JURYS D'EXAMENS	TAUX N° 1	TAUX N° 2	TAUX N° 3
Examen commun de 1re catégorie	.....	Composition française. Composition de droit administratif, législation financière et droit civil. Langues étrangères.	Epreuve de résumé d'un texte législatif ou réglementaire.
Examen commun de 2e catégorie	.....	Composition française. Dictée. Histoire et géographie.	Mathématiques. Dactylographie.
Examens de 3e catégorie, à l'exception de ceux nécessitant l'intervention des centres départementaux d'orientation professionnelle.	.....	Dictée. Rédaction d'un rapport.	Arithmétique.
Examens de 3e catégorie nécessitant l'intervention des centres départementaux d'orientation professionnelle	.....	.....	Epreuves techniques.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Art. 3. — En application des dispositions des alinéas 1 et 2 de l'article 14 du décret susvisé du 10 décembre 1948, les fonctionnaires ou agents de l'Etat et les membres des centres d'orientation professionnelle ayant la qualité d'agent de l'Etat ou d'agent départemental assureront, sans rétribution spéciale, les fonctions d'examinateur aux épreuves orales de l'ensemble des examens rémunérés à l'article 1er.

Art. 4. — Les sommes afférentes aux indemnités instituées par le présent arrêté seront imputées au chapitre 108 du budget du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Art. 5. — Le présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française aura effet à compter du 1er janvier 1949.

Fait à Paris, le 3 février 1950.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,

Pour le ministre des anciens combattants et victimes de guerre et par délégation:

Le directeur des pensions et des services médicaux,

FERNAND PERRIÈS.

Le secrétaire d'Etat aux finances,

Pour le secrétaire d'Etat aux finances et par autorisation:

Le directeur du cabinet,

ROBERT ELOT.

Le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,

MATTEO CONNET.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Conducteurs de travaux de l'agriculture du cadre transitoire de la Guadeloupe.

Par arrêté en date du 16 novembre 1949, les conducteurs de travaux de l'agriculture du cadre transitoire de la Guadeloupe reçoivent les promotions suivantes:

MM

Pochot, conducteur principal après 2 ans, à dater du 1er janvier 1949, au traitement annuel de 76.000 F.

Salus, conducteur après 18 mois, à dater du 1er juillet 1948, au traitement annuel de 66.000 F.

Boucard (Jacob), conducteur après 18 mois, à dater du 1er juillet 1948, au traitement annuel de 66.000 F.

Lubeth (Marcellin), conducteur après 18 mois, à dater du 1er juillet 1948, au traitement annuel de 66.000 F.

Nol, conducteur adjoint après 18 mois, à dater du 1er mai 1948, au traitement annuel de 56.000 F.

Boucard Roger), conducteur adjoint après 18 mois, à dater du 1er mai 1948, au traitement annuel de 56.000 F.

Devaux (Jérôme), conducteur adjoint après 18 mois, à dater du 1er mai 1948, au traitement annuel de 56.000 F.

Dollin (Antonio), conducteur adjoint après 18 mois, à dater du 3 avril 1949, au traitement annuel de 56.000 F.

Deblaine (Elie) conducteur adjoint après 18 mois, à dater du 5 avril 1949, au traitement annuel de 56.000 F.

Mayeux, conducteur adjoint après 18 mois, à dater du 3 avril 1949, au traitement annuel de 56.000 F.

Saminadin, conducteur adjoint après 18 mois, à dater du 7 avril 1949, au traitement annuel de 56.000 F.

Saint-André, conducteur adjoint après 18 mois, à dater du 15 mai 1949, au traitement annuel de 56.000 F.

Par arrêté du 13 décembre 1949, l'arrêté du 16 novembre 1949 est complété ainsi qu'il suit:

Larochelle (Albert), conducteur adjoint après 18 mois, à dater du 13 avril 1948, au traitement annuel de 56.000 F (compte tenu de 11 mois, 23 jours de rappel pour services militaires).

Par arrêté en date du 25 janvier 1950, sont promus au grade de conducteur des travaux de l'agriculture de la Guadeloupe, les conducteurs adjoints après les 18 mois dont les noms suivent:

MM.

Gene (Evremont), à dater du 1er janvier 1949 (9 mois 16 jours de services militaires validés, reliquat de 6 mois 16 jours non décompté).

Combe (Auguste), à dater du 1er janvier 1949.

Themire (Serge), à dater du 1er janvier 1950.

Lonisy (François), à dater du 1er janvier 1948 (4 mois 29 jours de services militaires validés, reliquat de 1 mois 29 jours non décompté).

Nembrot (Paul), à dater du 1er octobre 1948 (1 an 11 mois 18 jours de services militaires validés, reliquat de 1 an 10 mois non décompté).

Delannay (Lucien), à dater du 9 novembre 1949.

Boucard (Roger), à dater du 1er juillet 1949.

De Blaine (Elie), à dater du 1er janvier 1949 (4 ans 3 mois 23 jours de services militaires validés, reliquat de 2 ans 8 mois 18 jours non décompté).

Dollin (Antonio), à dater du 1er janvier 1950 (1 an 11 mois 19 jours de services militaires validés, reliquat de 2 mois 16 jours non décompté).

Mayeux (Guy), à dater du 1er janvier 1950 (2 ans 7 mois 15 jours de services militaires validés, reliquat d'un an non décompté).

Saminadin (Germain), à dater du 1er janvier 1949 (3 ans 7 mois 10 jours de services militaires à valider, reliquat de 2 ans non décompté).

Sont promus au grade de conducteur après 18 mois au traitement annuel de 66.000 F, les conducteurs de travaux dont les noms suivent:

MM.

Gene (Evremont), à dater du 1er janvier 1950 (rappel pour services militaires épuisé).

Louisy (François), à dater du 2 mai 1949 (rappel pour services militaires épuisé).

Nembrot (Paul), à dater du 1er avril 1949 (reliquat de 10 mois de services militaires non décompté).

De Blaine (Elie), à dater du 1er janvier 1949 (reliquat de 1 an 2 mois 18 jours non décompté).

Saminadin (Germain), à dater du 1er janvier 1949 (reliquat de 6 mois de services militaires non décompté).

Eaux et forêts.

Par arrêté en date du 20 janvier 1950:

M. Muller (Joseph-François), commis des eaux et forêts de 3e classe dans les bureaux de l'inspection d'Avallon (Yonne), est nommé, sur sa demande et en la même qualité, dans les bureaux de la direction générale des eaux et forêts à Paris (secrétariat du directeur général des eaux et forêts), poste créé.

M. Berson (Eugène-Louis-Alexis), commis principal des eaux et forêts de 2e classe, dans les bureaux de la conservation des eaux et forêts à Paris, est nommé, sur sa demande et en la même qualité, dans les bureaux de la direction générale des eaux et forêts à Paris (service du contentieux), poste créé.

M. Clavier (Roger-Jean), commis principal des eaux et forêts de 2e classe, dans les bureaux de la conservation des eaux et forêts à Paris, est nommé, sur sa demande et en la même qualité, dans les bureaux de la direction générale à Paris (bureau du personnel), poste créé.

M. Boucard (Henri-Maurice), commis principal des eaux et forêts de 2e classe dans les bureaux de la direction générale des eaux et forêts à Paris (service de la pêche), est nommé, sur sa demande et en la même qualité, dans les bureaux de la direction générale des eaux et forêts à Paris (2e bureau), poste créé.

M. Bernard (Louis), commis principal des eaux et forêts de 3e classe à Paris (reboisement), poste supprimé, est nommé sur sa demande et en la même qualité, dans les bureaux de la direction générale des eaux et forêts à Paris (service des relations avec les propriétaires forestiers), poste créé.

M. Goret (François-Victor-Robert), commis principal des eaux et forêts de 2e classe dans les bureaux de l'inspection de Chantilly (Oise) est nommé, sur sa demande et en la même qualité, dans les bureaux de la conservation des eaux et forêts de Lille (Nord), en remplacement de M Jeunot, qui a reçu une autre affectation.

M. Rancier (René-Raymond), commis principal des eaux et forêts de 6e classe dans les bureaux de l'inspection de Montluçon (Allier), est nommé, sur sa demande et en la même qualité, dans les bureaux de l'inspection de Chantilly (Oise), en remplacement de M. Goret, qui a reçu une autre affectation.

M. Lamotte (Luc), commis principal des eaux et forêts de 5e classe dans les bureaux de l'inspection de Tours (Indre-et-Loire) est nommé, sur sa demande et en la même qualité, dans les bureaux de l'inspection de Villers-Cotterets (Aisne), en remplacement de M. Huge, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

M. Autier (Robert-René), commis des eaux et forêts de 2e classe dans les bureaux de l'inspection de Laon (Aisne), est nommé, sur sa demande et en la même qualité, dans les bureaux de la conservation de Mézières (Ardennes), en remplacement de M. Garraud, qui a reçu une autre affectation.

M. Garraud (Germain-Narcisse), commis des eaux et forêts de 1re classe, dans les bureaux de la conservation de Mézières (Ardennes), est nommé, sur sa demande et en la même qualité, dans les bureaux de l'inspection de Mézières (Ardennes), en remplacement de M. Prévot, qui a reçu une autre affectation.

M. Huver (Théodore), commis principal des eaux et forêts de 1re classe dans les bureaux de l'inspection de Sarreguemines (Moselle) — poste supprimé — est nommé, sur sa demande et en la même qualité, dans les bureaux de l'inspection de Saint-Avold, bureau de Sarreguemines (Moselle), poste créé.

M. Adang (Auguste), commis principal des eaux et forêts de 1re classe dans les bureaux de l'inspection de Sarrebourg (Moselle), poste supprimé, est nommé, sur sa demande et en la même qualité, dans les bureaux de l'inspection de Phalsbourg, bureau de Sarrebourg (Moselle), poste créé.

M. Fischer (Joseph), commis principal des eaux et forêts de 2e classe dans les bureaux de l'inspection de Sarrebourg (Moselle), poste supprimé, est nommé, d'office et dans l'intérêt du service, et en la même qualité, dans les bureaux de l'inspection d'Abreschviler (Moselle), poste créé.

M. Hentz (Théodore), commis principal des eaux et forêts de 3e classe à la disposition du conservateur des eaux et forêts à Strasbourg (Bas-Rhin), est nommé, sur sa demande et en la même qualité, dans les bureaux de l'inspection d'Ingwiller, bureau de la Petite-Pierre (Bas-Rhin), poste créé.

M. Petitjean (Gilbert-Emile), commis principal des eaux et forêts de 6e classe dans les bureaux de l'inspection de Dijon-Ouest (Côte-d'Or), est nommé, sur sa demande et en la même qualité, dans les bureaux de l'inspection d'Ingwiller (Bas-Rhin), en remplacement de M. Gilger, décédé.

M. Moussu (Charles), commis principal des eaux et forêts de 6e classe dans les bureaux de la conservation des eaux et forêts à Bourges (Cher), est nommé, sur sa demande et en la même qualité, dans les bureaux de la conservation de Paris (Seine), en remplacement de M. Berson, qui a reçu une autre affectation.

M. Cadeau (Henri-Sévère), commis principal des eaux et forêts de 1re classe dans les bureaux de la conservation des eaux et forêts de Tours (Indre-et-Loire), poste supprimé, est nommé, sur sa demande et en la même qualité, dans les bureaux de l'inspection de Tours, en remplacement de M. Lamotte, qui a reçu une autre affectation.

M. Pierron (André-Léandre), commis principal des eaux et forêts de 1re classe dans les bureaux de l'inspection de Bruyères (Vosges), poste supprimé, est nommé, d'office et dans l'intérêt du service et en la même qualité, dans les bureaux de la conservation d'Epinal (Vosges), poste créé.

M. Boesch (Charles-Joseph), commis principal des eaux et forêts de 5e classe à la disposition du conservateur des eaux et forêts à Colmar (Haut-Rhin), est nommé, sur sa demande et en la même qualité, dans les bureaux de l'inspection de Mulhouse (Haut-Rhin), poste créé.

M. Imbert (Jules), commis principal des eaux et forêts de 4e classe dans les bureaux de la 2e région piscicole à Tours (Indre-et-Loire), poste supprimé, est nommé, d'office et dans l'intérêt du service et en la même qualité, dans les bureaux de l'inspection de Tulle (Corrèze), en remplacement de M. Farge, qui a reçu une autre affectation.

M. Moriceau (Pierre), commis principal des eaux et forêts de 6e classe dans les bureaux de l'inspection de Nevers (Nièvre), poste supprimé, est nommé, d'office et dans l'intérêt du service et en la même qualité, dans les bureaux de la conservation de Bourges (Cher), en remplacement de M. Moussu, qui a reçu une autre affectation.

M. Longerey (Marcellin-Joseph), commis principal des eaux et forêts de 4e classe dans les bureaux de l'inspection de Bonneville (Haute-Savoie), est nommé, sur sa demande et en la même qualité, dans les bureaux de l'inspection d'Annecy (Haute-Savoie), en remplacement de M. Raphoz, qui a reçu une autre affectation.

M. Bes (Nestor-Eugène), commis principal des eaux et forêts de 1re classe dans les bureaux de l'inspection de Montélimar (Drôme), poste supprimé, est nommé, d'office et dans l'intérêt du service et en la même qualité, dans les bureaux de la conservation de Valence (Drôme), en remplacement de M. Gleize, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

M. Cadière (Joseph-Marius), commis principal des eaux et forêts de 1re classe dans les bureaux de l'inspection de Nîmes-Sud (Gard), poste supprimé, est nommé, d'office et dans l'intérêt du service et en la même qualité, dans les bureaux de la conservation de Gap (Hautes-Alpes), en remplacement de M. Piétri, non acceptant.

M. Farge (Emile), commis principal des eaux et forêts de 1re classe dans les bureaux de l'inspection de Tulle (Corrèze), est nommé, sur sa demande et en la même qualité, dans les bureaux de la conservation de Bordeaux (Gironde), poste créé.

M. Moreau (Maxime), commis principal des eaux et forêts de 6e classe à Bordeaux (reboisement) (Gironde), poste supprimé, est nommé, sur sa demande et en la même qualité, dans les bureaux de l'inspection de Bordeaux, poste créé.

M. Brunel (André-Paul-Baptiste), commis principal des eaux et forêts de 6e classe dans les bureaux de la chefferie de Mont-de-Marsan-Nord (Landes), poste supprimé, est nommé, sur sa demande et en la même qualité, dans les bureaux de l'inspection de Mont-de-Marsan, poste créé.

M. Gonthier (Alexandre-Paul), commis principal des eaux et forêts de 5e classe dans les bureaux de la chefferie de Mont-de-Marsan-Sud (Landes), poste supprimé, est nommé, d'office et dans l'intérêt du service et en la même qualité, dans les bureaux de l'inspection de Dax (Landes), poste créé.

M. Serol (Fortuné-Antoine-Louis), commis principal des eaux et forêts de 3e classe dans les bureaux de la conservation d'Albi (Tarn), poste supprimé, est nommé d'office et dans l'intérêt du service et en la même qualité, dans les bureaux de l'inspection de Foix-Sud (Ariège), en remplacement de M. Dardenne, démissionnaire.

M. Gaillard (Léon-Félix-Etienne), commis des eaux et forêts de 3e classe dans les bureaux de la conservation d'Ajaccio (Corse), est nommé, sur sa demande et en la même qualité, dans les bureaux de l'inspection de Quillan (Aude), poste créé.

M. Lapique (Gabriel-Jules), commis principal des eaux et forêts de 2e classe dans les bureaux de la conservation de Pau (Basses-Pyrénées), poste supprimé, est nommé, d'office et dans l'intérêt du service et en la même qualité, dans les bureaux de l'inspection de Perpignan (restauration des terrains en montagne) (Pyrénées-Orientales), poste créé.

M. Faizon (Robert-Julien-Léon), commis principal des eaux et forêts de 6e classe dans les bureaux de l'inspection de Montpellier (Hérault), poste supprimé, est nommé, d'office et dans l'intérêt du service et en la même qualité, dans les bureaux de l'inspection de Rodez (Aveyron), en remplacement de M. Gay, en congé de longue durée.

Par arrêté en date du 1er février 1950, M. Piaget (Pierre-Marie-Louis), inspecteur adjoint des eaux et forêts de 1re classe, chef de service de l'inspection des eaux et forêts à Sartène (Corse), est nommé inspecteur des eaux et forêts de 4e classe et maintenu en cette qualité dans son affectation actuelle.

Par arrêté en date du 1er février 1950, la démission d'ingénieur élève des eaux et forêts, au titre du cadre général des eaux et forêts des colonies, de M. Ferchat (André-Eugène), est acceptée à compter du 1er janvier 1950.

M. Ferchat est tenu de rembourser au budget de l'Etat du ministère de la France d'outre-mer les dépenses relatives à son entretien à l'école nationale des eaux et forêts.

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 janvier 1950, page 826, 37e ligne, au lieu de: « Triage n° 7 de l'inspection des eaux et forêts de Mont-de-Marsan », lire: « Triage n° 1 de l'inspection des eaux et forêts de Mont-de-Marsan ».

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret portant promotions et nominations dans l'ordre de la Santé publique.

Rectificatif au *Journal officiel* du 18 janvier 1950: page 680, 2e colonne, 64e ligne, au lieu de: « Moulonguet Deloris », lire: « Moulonguet Doleris ».

Date d'élections aux commissions administratives paritaires.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947, modifié par le décret n° 48-1708 du 5 novembre 1948 et le décret n° 50-30 du 1er janvier 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi du 19 octobre 1946 et relatif aux commissions administratives paritaires;

Vu l'arrêté interministériel du 2 février 1950 portant création à l'administration centrale de commissions administratives paritaires;

Sur la proposition du directeur adjoint de l'administration générale, du personnel et du budget,

Arrête:

Art. 1er. — Les opérations électorales pour la désignation des représentants du personnel au sein des commissions administratives paritaires respectivement compétentes à l'égard des administrateurs civils, des agents supérieurs, des secrétaires d'administration et agents spéciaux et des agents du service intérieur, ouvriers professionnels et agents du cadre complémentaire de service de l'administration centrale se dérouleront le jeudi 2 mars 1950.

Art. 2. — Les listes de candidats, établies conformément aux dispositions de l'article 14 du décret ci-dessus visé du 24 juillet 1947 modifié, devront parvenir au 1er bureau de l'administration générale, du personnel et du budget le jeudi 9 février 1950, au plus tard.

Art. 3. — Le directeur adjoint de l'administration générale, du personnel et du budget est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 février 1950.

Le ministre de la santé publique et de la population,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef du cabinet,
ROGER GOUINGUENET.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Décret n° 50-132 relatif à la coordination entre le régime général et les régimes spéciaux d'assurances sociales en ce qui concerne l'assurance vieillesse.

Rectificatif au *Journal officiel* du 29 janvier 1950: page 1074, 1re colonne, article 5, 5e ligne, lire: « durant la ou les périodes où ils ont été soumis à un régime spécial de retraites postérieurement au 30 juin 1930 », au lieu de: « durant la ou les périodes postérieurement au 30 juin 1930 »; 2e colonne, article 10, avant-dernière ligne, lire: « régime spécial » au lieu de: « régime général ».

Complément du tarif annexé à l'arrêté du 9 juin 1948 fixant le barème des cotisations prévu aux articles 2 et 3 de l'arrêté du 16 février 1948 pour les industries du groupe interprofessionnel (accidents du travail).

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance n° 46-2250 du 4 octobre 1945, portant organisation de la sécurité sociale, notamment l'article 35;

Vu le décret n° 46-2959 du 31 décembre 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles, notamment l'article 33 (2e alinéa);

Vu l'arrêté du 16 septembre 1946 relatif à la tarification provisoire des risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles, notamment l'article 4;

Vu l'arrêté du 16 février 1948 relatif à la tarification des risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles;

Vu l'arrêté du 9 juin 1948 fixant le barème des cotisations prévu aux articles 2 et 3 de l'arrêté du 16 février 1948 pour les industries du groupe interprofessionnel (accidents du travail);

Vu l'avis du comité technique national des industries du groupe interprofessionnel prévu à l'article 2 de l'arrêté du 16 février 1948 susvisé,

Arrête:

Art. 1er — Le deuxième alinéa de l'article 2 de l'arrêté du 9 juin 1948 est remplacé par l'alinéa suivant:

« Toutefois, le taux de la cotisation applicable aux établissements occupant au moins dix salariés dont l'activité relève des branches professionnelles suivantes:

« Grands magasins (numéro de la nomenclature 70-1);

« Magasins du type prix unique (numéro de la nomenclature 79-2);

« Entreprises de démolition et de récupération de munitions (n° de la nomenclature 79-21) (1),

demeure fixé dans les conditions prévues par l'article 5 de l'arrêté du 16 février 1948 »

Art. 2 — Le tarif annexé à l'arrêté du 9 juin 1948, fixant le barème des cotisations prévu aux articles 2 et 3 de l'arrêté du 16 février 1948 pour les industries du groupe interprofessionnel (accidents du travail) est complété par les rubriques suivantes:

		p. 100.
« 86—9 (1)	Encaisseurs de redevances radiophoniques	1
« 92—0	Administration (membres des cabinets ministériels)	0,50
« 92—2	Services généraux des partis politiques	0,50
« 98—7	Travail, services sociaux (à l'exclusion de la rubrique 98—71 [1])	0,50
« 98—7 (1)	Centres de réadaptation fonctionnelle et de rééducation professionnelle	1 »

Art. 3. — Le directeur général de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris le 1er février 1950.

PIERRE SÉGELLE.

Cotisation « accidents du travail » versée par l'administration pénitentiaire pour le travail des détenus.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale, le garde des sceaux, ministre de la justice, et le secrétaire d'Etat aux finances,

Vu la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles;

Vu le décret n° 49-1585 du 30 décembre 1949 portant application aux détenus de la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 susvisée, notamment l'article 6,

Arrêtent:

Art. 1er. — Lorsque le travail des détenus est exécuté par voie de régie directe, le taux de la cotisation versée au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles par l'administration pénitentiaire, est fixé à 2 p. 100 quels que soient les travaux exécutés.

Art. 2. — Lorsque le travail des détenus est exécuté par voie d'entreprise les taux de cotisation correspondent aux taux des tarifs prévus par l'article 7 du décret du 10 décembre 1949 pour les salariés libres.

Toutefois, lorsque l'activité exercée par les détenus ne figure pas dans les tarifs susvisés, le taux de la cotisation est fixé à 4 p. 100.

Art. 3. — L'administration pénitentiaire verse à la caisse primaire de sécurité sociale compétente le montant des cotisations encaissées au titre de l'article 7 du décret du 10 décembre 1949 et de l'article 2 du présent arrêté sous déduction d'un tiers de leur montant.

Art. 4. — Le directeur général de la sécurité sociale et le directeur de l'administration pénitentiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 février 1950.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PIERRE SÉGELLE.

Le garde des sceaux ministre de la justice,
RENÉ MAYER.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Agrément de caisses industrielles et commerciales.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale et le sous-secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu la loi n° 48-101 du 17 janvier 1948 instituant une allocation de vieillesse pour les personnes non salariées;

Vu le décret n° 48-1756 du 19 novembre 1948 modifié, portant règlement d'administration publique relatif au régime provisoire de l'organisation autonome d'assurance-vieillesse des professions industrielles et commerciales, et notamment les dispositions des articles 5 et 7;

Vu la proposition du comité national provisoire de l'organisation autonome d'assurance vieillesse de l'industrie et du commerce,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 17 novembre 1949 sont modifiées comme suit, en ce qui concerne la circonscription territoriale de la caisse interprofessionnelle de retraite et de prévoyance des industriels et commerçants du Calvados.

« Caisse interprofessionnelle de retraite et de prévoyance des industriels et commerçants du Calvados. — N° d'enregistrement: 14-W-81; siège social: Caen; circonscription territoriale: départements du Calvados et de l'Orne. »

Art. 2. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, et le directeur du commerce intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 février 1950.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur général de la sécurité sociale:
PIERRE LAROQUE.

Le sous-secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,
Pour le sous-secrétaire d'Etat et par délégation:
Le chef du cabinet,
MICHEL ELLIA.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale et le sous-secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu la loi n° 48-101 du 17 janvier 1948 instituant une allocation de vieillesse pour les personnes non salariées;

Vu le décret n° 48-1756 du 19 novembre 1948 modifié portant règlement d'administration publique relatif au régime provisoire de l'organisation autonome d'assurance vieillesse des professions industrielles et commerciales, et notamment les dispositions de l'article 5,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sont approuvés les statuts de la caisse professionnelle industrielle et commerciale dont la dénomination, le siège et la circonscription territoriale sont indiqués au tableau ci-après:

« Caisse de prévoyance des industriels et commerçants de la soierie. — N° d'enregistrement: 69-W-97; siège social: Lyon; circonscription territoriale: département du Rhône, arrondissement de Saint-Etienne et de Montbrison (Loire), arrondissement de la Tour-du-Pin (Isère). »

Art. 2. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, et le directeur du commerce intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 février 1950.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur général de la sécurité sociale,
PIERRE LAROQUE.

Le sous-secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,
Pour le sous-secrétaire d'Etat et par délégation:
Le chef du cabinet,
MICHEL ELIA.

Caisses de retraites.

Par arrêté du 3 février 1950, la caisse de retraites de la société coopérative de production La Concorde, à Deols (Indre), a été autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Complément de la liste des travaux énumérés à l'article 1er de l'arrêté du 23 juillet 1947 modifié, fixant les conditions dans lesquelles les douches doivent être mises à la disposition du personnel effectuant des travaux insalubres ou salissants.

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 février 1950: page 1467, 2e colonne, 2e ligne, au lieu de: « Vu l'article 8 *b* du décret du 10 juillet 1915 », lire: « Vu l'article 8 *b* du décret du 10 juillet 1913 ».

Désignation de chefs de services départementaux de la main-d'œuvre.

Par arrêté du 23 janvier 1950, ont été désignés pour exercer les fonctions de chef de service départemental de la main-d'œuvre:

A Quimper: M. Schmitt, contrôleur, Lunéville (en remplacement de M. Jean Keraudy, non installé).

A Tours: M. Capy, contrôleur principal, Tours (en remplacement de M. Ballot, décédé).

A Belfort: M. Hatterer, contrôleur, Colmar.

A Clermont-Ferrand: M. Radière, contrôleur, Clermont-Ferrand.

Par arrêté du 23 janvier 1950, ont été confirmées les désignations de chefs de services départementaux de la main-d'œuvre, prononcées à titre provisoire par arrêté du 16 février 1949, des agents dont les noms suivent:

A Amiens: M. Descamps (René), contrôleur principal hors classe, Amiens.

A Laon: M. Bastien (Paul), contrôleur principal hors classe, Laon.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1950

Ordre du jour du jeudi 16 février 1950.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion d'urgence de la proposition de loi de M. Lamine-Guèye et plusieurs de ses collègues tendant à fixer les conditions d'attribution des soldes et indemnités des fonctionnaires civils et militaires relevant du ministère de la France d'outre-mer, les conditions de recrutement, de mise en congé ou à la retraite de ces mêmes fonctionnaires. (Nos 8935-9106. — M. Lamine-Guèye, rapporteur.)

2. — Discussion d'urgence du projet de loi relatif aux élections des organismes de sécurité sociale et d'allocations familiales. (No 9038.)

3. — Discussion des propositions de résolution: 1° de M. Maurice Frédet et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à reporter au début de l'année scolaire 1950-1951 l'application de l'arrêté du 16 avril 1949 obligeant les étudiants des écoles préparatoires de médecine de 4e et 5e année, à accomplir leurs stages dans les écoles de plein exercice ou facultés; 2° de MM. Fauvel, Stefridi et Emile-Louis Lambert tendant à inviter le Gouvernement à limiter l'application du décret du 16 avril 1949 relatif aux études médicales aux étudiants qui commencent actuellement leurs études; 3° de M. Dusseaulx tendant à inviter le Gouvernement à admettre l'école de médecine de Rouen dans la liste des écoles de plein exercice; 4° de M. Dusseaulx tendant à inviter le Gouvernement à suspendre pour l'année scolaire 1949-1950 l'application de l'arrêté du 16 avril 1949 faisant obligation aux étudiants des écoles préparatoires de médecine de 4e et de 5e année d'accomplir dans les écoles de plein exercice leur stage obligatoire. (Nos 6685-8759-8890,8891-9161. — M. Kir, rapporteur.)

A seize heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination, par suite de vacance, d'un membre de commission.

2. — Fixation de la date de discussion des interpellations:

1° De M. Lisette, sur les menées R. P. F. en Afrique équatoriale française et, notamment, sur les incidents survenus récemment à Brazzaville, Fort-Archambault et dans la région de Bangui;

2° De M. Lisette, sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour mettre fin à la détention arbitraire des dirigeants du parti démocratique de la Côte d'Ivoire (section de la Côte d'Ivoire du rassemblement démocratique africain), incarcérés depuis déjà dix mois, et pour faire cesser les brutalités et les brimades dont sont actuellement l'objet les détenus politiques;

3° De M. Bayrou, sur les incidents survenus en Afrique équatoriale française à l'occasion du voyage de certains conseillers de l'Union française qui, voyageant aux frais de la République, ne s'en sont pas moins livrés, en liaison avec les représentants locaux du R. D. A., à une propagande pernicieuse qui a eu pour effet de troubler l'ordre public;

4° De M. Cermolacce, sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour mettre fin à la détention arbitraire, à la prison de Grand-Bassam, des dirigeants et des militants du parti démocratique de la Côte d'Ivoire, incarcérés préventivement depuis onze mois, à la suite des incidents du 6 février 1949 à Abidjan;

5° De M. Félix Tchicaya: *a*) sur les tentatives illégales et inconstitutionnelles de mise en arrestation du député de la Côte d'Ivoire, Félix Houphouet-Boigny, président du rassemblement démocratique africain; *b*) sur la politique de répression et de provocation actuellement menée en Côte d'Ivoire; *c*) sur les graves conséquences que les récents incidents peuvent avoir pour la paix sociale de ce territoire;

6° De M. Arthaud, sur les très graves conséquences que peut entraîner la politique de provocation poursuivie en Côte d'Ivoire et qui vient de se manifester par le coup de force tenté en violation de la loi et de la Constitution contre le président du rassemblement démocratique africain Félix Houphouet-Boigny, député de la Côte d'Ivoire; sur l'arrestation et la détention de mille cinq cents militants du rassemblement démocratique africain dans ce territoire et, de façon générale, sur la crise engendrée dans les territoires d'outre-mer par la politique d'oppression et de répression qu'y développe le Gouvernement;

7° De M. Citerne, sur les événements de la Côte d'Ivoire, la répression colonialiste à Madagascar et la politique anticonstitutionnelle du Gouvernement dans les territoires d'outre-mer;

8° De M. d'Astier de la Vigerie, sur la survivance des pratiques colonialistes et racistes condamnées par la Constitution, et les abus criminels commis par l'administration dans les territoires d'outre-mer, notamment à l'occasion des incidents qui viennent d'avoir lieu en Côte d'Ivoire, ainsi que sur la décision du Gouvernement d'interdire toute réunion publique du rassemblement démocratique africain et de traquer les membres de ce parti démocratique dont sept représentants ont été librement élus à l'Assemblée nationale par les populations intéressées;

9° De M. Waldeck Rochet, sur la scandaleuse violation de la Constitution et des libertés démocratiques que le conseil des ministres n'a pas hésité à commettre en prenant une décision par laquelle il prétend interdire toute réunion du rassemblement démocratique africain en Afrique noire et sur le cynisme avec lequel il tente ainsi de couvrir les crimes commis à Dimbokro par les colonialistes et les forces de répression aux ordres de l'administration, qui ont ouvert le feu sur des manifestants, faisant douze morts et soixante blessés;

10° De M. Félix Tchicaya, sur les incidents criminels de Dimbokro, où des colonialistes armés et les forces de répression ont ouvert le feu sur une foule paisible, faisant treize morts et plus de cent blessés, et sur la décision du Gouvernement destinée à couvrir ses responsabilités et celles de son administration, par laquelle, en violation des lois et de la Constitution, il prétend interdire au rassemblement démocratique africain la tenue de ses réunions.

3. — Suite de la discussion des interpellations:

1° De M. Legendre, sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour accorder effectivement « la garantie de prix pour les produits agricoles de base » promise dans sa déclaration ministérielle par M. le président du conseil, en particulier aux planteurs de betteraves sucrières, victimes de la sécheresse;

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

2° De M. Waldeck Rochet: *a*) sur les conséquences désastreuses que les mesures acceptées par les représentants du Gouvernement français à la réunion de l'O. E. C. E. et tendant à la suppression du contingentement des importations et à la destruction de notre protection douanière sont susceptibles d'avoir pour l'agriculture française; *b*) sur la politique économique du Gouvernement, notamment sur les mesures que celui-ci compte prendre pour rétablir un juste équilibre entre les prix agricoles à la production et les prix industriels par une baisse substantielle de ces derniers;

3° De M. Desjardins, sur la fixation par le Gouvernement de certaines denrées agricoles, notamment le blé, à des prix égaux à ceux fixés pour l'année 1948 alors que les prix des différents produits industriels n'ont pas cessé d'augmenter;

4° De M. Legendre, sur: *a*) les conditions dans lesquelles M. Pflimlin, ministre de l'agriculture, a été amené à donner sa démission par fidélité aux engagements pris à l'égard de la paysannerie; *b*) l'interprétation qu'il convient de donner à son remplacement par M. Valay, notamment quant à l'abandon par le Gouvernement de la politique du prix garanti de la betterave dans le cadre des textes réglementaires, réaffirmée par l'unanimité de l'Assemblée nationale dans sa séance du 10 novembre dernier;

5° De M. Desjardins, sur les conditions dans lesquelles vient d'être fixé le prix de la betterave;

6° De M. Jean Masson, sur la politique de garantie des prix agricoles, les conséquences des engagements pris dans le cadre de l'organisation économique européenne et les mesures que le Gouvernement compte prendre pour promouvoir l'équipement de l'agriculture dans le but d'abaisser les prix de revient et d'affronter la concurrence internationale;

7° De M. René Charpentier, sur la politique économique du Gouvernement.

8° De M. Moussu, sur la politique agricole du Gouvernement et spécialement sur la garantie de prix des produits agricoles;

9° De M. Albert Rigal, sur les conditions dans lesquelles le Gouvernement a fixé le prix de la tonne de betterave industrielle.

Modification aux listes électorales des membres des groupes.

GROUPE DU CENTRE RÉPUBLICAIN INDÉPENDANT D'ACTION PAYSANNE ET SOCIALE

(17 membres au lieu de 16.)

Ajouter le nom de M. Caron (Paul).

Commission chargée d'enquêter sur les faits relatés dans la déclaration du président du conseil du 17 janvier 1950.

Séance du jeudi 9 février 1950.

Présents. — MM. Anxionnaz, Arnal, Castellani, Chamant, Depreux (Edouard), Duveau, July, Kriegel-Valrimont, Lamine-Guèye, Michelet, Monteil (André) (Finistère).

Excusé. — M. Delahoutre.

Convocations de commissions.

La commission des finances se réunira le mercredi 15 février 1950, à quinze heures trente:

I. — Rapport n° 9106 fait au nom de la commission des territoires d'outre-mer par M. Lamine-Guèye sur sa proposition de loi n° 8935 tendant à fixer les conditions d'attribution des soldes et indemnités des fonctionnaires civils et militaires relevant du ministère de la France d'outre-mer, les conditions de recrutement, de mise en congé ou à la retraite de ces mêmes fonctionnaires. — M. Burlot, rapporteur pour avis.

II. — Avis sur le projet de décret tendant à accorder par anticipation au ministre de la reconstruction et de l'urbanisme 90 p. 100 des autorisations de programme prévues au projet de loi de développement des dépenses d'investissement pour l'exercice 1950 (réparation des dommages de guerre) au titre du programme de reconstruction de cet exercice (application de l'article 4 de la loi n° 50-141 du 1er février 1950. — M. Joseph Laniel, rapporteur.

III. — Projet de loi n° 8581 et lettre rectificative audit projet de loi relatif au développement des dépenses d'investissement pour l'exercice 1950 (réparation des dommages de guerre). — M. le rapporteur général

IV. — Projet de loi n° 8582 et lettre rectificative audit projet de loi relatif aux dépenses d'investissement pour l'exercice 1950 (prêts et garanties). — M. le rapporteur général.

V. — Projet de loi n° 3123 autorisant la cession amiable à la Société d'exploitation industrielle et commerciale (S. E. I. C.) de l'ameuble domanial dénommé « Parc de la Bretonnière » situé à Saint-Germain-les-Arpajon (Seine-et-Oise). — M. Gaillard, rapporteur.

VI. — Proposition de loi n° 8215 de M. Llante et plusieurs de ses collègues tendant à supprimer la taxe à la production de 12,50 p. 100 grevant le prix du vin. — M. Paumier, rapporteur.

VII. — Proposition de loi n° 8333 de MM. Couston et Guesdon tendant à instituer une subvention nationale de 20 millions de francs pour favoriser la création d'une ristourne s'appliquant à l'heure de vol à moteur, pratiquée dans les aéroclubs, pour les jeunes de moins de vingt et un ans. — M. Gresa, rapporteur.

VIII. — Proposition de loi n° 9081 de M. Joseph Denais tendant à relever le maximum de revenus compatibles avec les ressources des rentiers viagers et des économiquement faibles. — M. Joseph Denais, rapporteur.

La commission chargée d'enquêter sur les faits relatés dans la déclaration du président du conseil du 17 janvier 1950 se réunira le vendredi 10 février 1950, à seize heures (local de la commission n° 255):

I. — Audition de M. Turpault, directeur de la justice militaire.

II. — Audition de M. le capitaine Laffitte-Laplace, juge d'instruction militaire.

III. — Audition de M. Queuille, vice-président du conseil, ministre de l'intérieur.

Annulation de convocation.

La réunion de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions prévue pour le vendredi 10 février 1950 est annulée et reportée à une date qui sera fixée ultérieurement.

Réunion de commission du vendredi 10 février 1950.

Commission chargée d'enquêter sur les faits relatés dans la déclaration du président du conseil du 17 janvier 1950, à seize heures. — Local n° 255.

Rectification

au compte rendu in extenso de la séance du mercredi 8 février 1950.

(*Journal officiel* du 9 février 1950.)

Dans le scrutin (n° 2222) sur l'ensemble du projet de loi sur les conventions collectives (deuxième lecture):

M. Tony Revillon, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « pour ».

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1950

Ordre du jour du mardi 14 février 1950.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

I. — Réponses des ministres aux questions orales:

I. — M. Léo Hamon demande à M. le ministre des affaires étrangères quels sont, en vertu des dernières décisions des hauts commissaires alliés en Allemagne: 1° le prix du charbon de la Ruhr, qualité moyenne, livré sur le carreau de la mine à l'usage de la consommation intérieure allemande; 2° quel est le prix du même charbon, livré à la consommation française; 3° quelle est l'exacte modification de l'un et l'autre de ces prix, résultat des derniers accords; 4° quelle est la facturation des frais de transport, et son mode d'établissement; 5° si toutes dispositions nécessaires ont été prises pour que les frais de transport soient calculés de la même manière, selon que le charbon est à destination de la France ou de l'Allemagne, et, dans la négative, quelles sont les différences qui subsistent et leur incidence; 6° au cas où il apparaîtrait qu'une discrimination continue d'être pratiquée à l'égard de l'industrie française pour l'achat du charbon allemand, quelles mesures le Gouvernement français entend prendre, ou quelles négociations il compte entreprendre pour mettre fin à cet état de choses. (N° 104.)

II. — M. Martial Brousse demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques à quelle date ont été envoyées aux directions départementales des contributions directes les instructions relatives à l'application de l'article 3 de la loi du 31 juillet 1949 modifiant, en ce qui concerne l'impôt sur les bénéfices de l'exploitation agricole, le décret du 9 décembre 1948 portant réforme fiscale; s'il est exact qu'il résulte de ces instructions que les pertes d'anné-

maux nés dans l'exploitation ne peuvent être déduites du bénéfice imposable; et, dans l'affirmative, s'il estime que cette interprétation des textes législatifs est bien conforme à l'esprit et même à la lettre de la loi du 31 juillet 1949. (N° 106.)

III. — M. Henri Maupoil demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques dans quelles conditions a été conclu l'accord commercial franco-allemand actuellement en discussion et qui doit être signé incessamment; et attire son attention sur les graves répercussions de ces accords, en particulier pour l'industrie des fabricants de brides et coussinis à sabots. (N° 107.)

2. — Nomination de trois membres du comité constitutionnel en application de l'article 91 de la Constitution.

3. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à étendre l'application des majorations de service prévues par la loi du 26 mars 1937 aux médecins et pharmaciens de service admis dans l'armée active en vertu des articles 3 et 4 de la loi du 4 janvier 1949. (N°s 863, année 1949, et 61, année 1950. — M. Bernard Lafay, rapporteur.)

4. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la création d'un établissement administratif permanent à l'Ile Amsterdam. (N°s 858, année 1949, et 74, année 1950. — M. Romani, rapporteur; et n° , année 1950. — Avis de la commission des finances. — M. Saller, rapporteur.)

5. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, rendant applicables à la Nouvelle-Calédonie et dépendances les dispositions du décret du 30 octobre 1935 réformant le régime de l'interdiction de séjour. (N°s 859, année 1949, et 72, année 1950. — M. Henri Lafleur, rapporteur.)

6. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à rendre applicables à l'Afrique équatoriale française, aux établissements français de l'Océanie et aux établissements français dans l'Inde les dispositions du décret-loi du 30 octobre 1935 réformant le régime de l'interdiction de séjour. (N°s 860, année 1949, et 73, année 1950. — M. Henri Lafleur, rapporteur.)

7. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à la suppression de la cour de justice de l'Indochine. (N°s 861, année 1949, et 58, année 1950. — M. Razac, rapporteur; et n° année 1950. — Avis de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. — M. Carcassonne, rapporteur.)

8. — Discussion de la proposition de résolution de MM. Landry, Charles Brune, Jacques Gadoin et des membres du groupe du rassemblement des gauches républicaines et de la gauche démocratique et apparentés concernant l'aide à apporter, en matière de logement, aux économiquement faibles. (N°s 833 et 900, année 1949. — M. Varlot, rapporteur; et n° , année 1950 — Avis de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. — M. de Félice, rapporteur.)

9. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au financement de la construction de logements à Strasbourg. (N° 47, année 1950. — M. Chochoy, rapporteur; et n° , année 1950 — Avis de la commission des finances. — M. Sclafer, rapporteur.) (*Discussion immédiate ordonnée.*)

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1er *étage.* — Depuis M. Mostefaï El-Hadi, jusques et y compris M. Georges Pernot.

Tribunes. — Depuis M. Peschaud, jusques et y compris M. Sclafer.

Convocation de commission.

La commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale se réunira le mardi 14 février 1950, à quatorze heures quarante-cinq (local n° 202):

I. — Désignation de rapporteurs pour:

a) Le projet de loi (n° 45, année 1950) modifiant l'article 2 de la loi du 29 novembre 1921 autorisant le cumul des fonctions de greffier de justice de paix et d'huissier et la réunion de plusieurs greffes entre les mains d'un même titulaire;

b) Le projet de loi (n° 46, année 1950) portant création et suppression de postes de magistrats.

II. — Examen de l'avis de M. Carcassonne sur le projet de loi (n° 861, année 1949) tendant à la suppression de la cour de justice de l'Indochine, dont la commission de la France d'outre-mer est saisie au fond.

III. — Examen des rapports:

De M. Rabouin sur la proposition de loi (n° 901, année 1949) tendant à modifier les articles 971, 972, 973, 974, 976, 977, 979, 980 et 1007 du code civil (dispositions testamentaires) et l'article 20 de la loi du 25 ventôse an XI contenant organisation du notariat;

De M. Delalande sur la proposition de loi (n° 911, année 1949) tendant à organiser la publicité à l'égard des tiers des soumissions pour insuffisance de prix.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du vendredi 10 février 1950.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion des conclusions du rapport de la commission d'instruction sur une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée de l'Union française. (N°s 8 et 24, année 1950. — M. Rosenfeld, rapporteur.)

2. — Suite de la discussion d'urgence de la proposition de MM. Schmitt et Schock et des membres du groupe du mouvement républicain populaire tendant à demander au Gouvernement de prendre toutes mesures utiles pour rétablir l'ordre public à la suite des récents événements de Bouaflé et Bouaké. (N° 23, année 1950. — M. Schock, rapporteur.)

3. — Discussion de la proposition de M. Borrey et des membres du groupe des indépendants d'outre-mer tendant à inviter le Gouvernement à reconnaître « d'utilité publique » le « Tata » sénégalais de Chasselay. (N°s 355, année 1949 et 28, année 1950. — M. Delmas, rapporteur.)

4. — Discussion de la proposition de M. Momo Touré et des membres du groupe des indépendants d'outre-mer tendant à inviter le Gouvernement à élargir les dispositions du décret du 7 janvier 1948, qui réglemente, à titre privé, l'exercice de la médecine par les médecins, pharmaciens, sages-femmes africains, et à transformer l'école de médecine de Dakar en faculté. (N°s 307, année 1948 et 272, année 1949. — M. Borrey, rapporteur).

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le vendredi 10 février 1950.

N° 27 (1). — Proposition de M. Max André tendant à inviter le Gouvernement à mettre en place les organes centraux et la diplomatie de l'Union française (renvoyée à la commission commune composée de la commission des relations extérieures et de la commission de politique générale).

(1) NOTA. — Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les conseillers de l'Union française le 9 février 1950.

Commission des affaires économiques.

Séance du jeudi 9 février 1950.

Présents. — MM. Antonini, Aubert, Egretaud, Giard, Gueye Momar Djim, René Moreux, Piéri, Schmitt, Tétau.

Excusés. — Mlle Autissier, MM. Bouda, Boumendjel, Boussenot, Charlier, Dadet, Estèbe, Gentet, Meyer, Mignot, Montral, Périer, Sim Var, Souvannavong Pheng.

Suppléants. — M. Piéri (de M. Cazelles), M. Giard (de M. Guyard), M. Egretaud (de M. Odru), M. Aubert (de M. Rosfelder), M. Tétau (de M. Savary), M. Gueye Momar Djim (de M. Soppo Prise), M. René Moreux (de M. Thémia).

Commission des affaires financières.

Séance du jeudi 9 février 1950.

Présents. — MM. Antonini, Curabet, Delmas, René Moreux, Sylvestre, Tubert (général).

Excusés. — MM. Baretaud, Boluix-Basset, Borrey, Boukhelouf, Charlier, Coquart, Darlan, Diop Babakar, Ebédé, Lakhdari, Mademba Racine, Pann-Yung, de Peretti, Piot, Savary, Sok Chhong, Thémia, Thonn Ouk.

Suppléants. — M. Antonini (de M. Michard-Pélissier), M. Curabet (de M. Comiti), M. Delmas (de M. Oudard), M. René Moreux (de M. Esnault), M. Sylvestre (de M. Conombo), M. Tubert (général) (de M. Mitterrand).

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Commission de législation, justice, fonction publique, affaires administratives et domaniales.

Séance du mercredi 8 février 1950.

Présents. — MM. Abdesselam, Antonini, Boluix-Basset, Alfred Bour, Bourgarel, Giard, Jousselin, Junillon, Mlle Lafon, MM. Lombardo, Michard-Pélissier, Nignan, Polycarpe, Randretsa-Rasafy, Roulleaux-Dugage, Simon (Paul).

Excusés. — MM. Belabed, Cortinchi, Savi de Tové, Sousatte, Thonn Ouk, Touré.

Suppléants. — M. Lombardo (de M. Arnault), Mlle Lafon (de M. de Boysson), M. Léon (de M. Dadet), M. Bourgarel (de M. Ebédé), M. Boluix-Basset (de M. Morel), M. Paul Simon (de M. Motais de Narbonne), M. Junillon (de M. Piéri).

Convocations de commissions.

La commission des affaires culturelles se réunira le mardi 14 février 1950, à dix heures (local n° 217):

I. — Proposition (n° 291, année 1949) concernant la ratification de la convention internationale sur le génocide pour toute l'Union française. (Rapporteur: M. Jousselin.)

II. — Proposition (n° 292, année 1949) invitant le Gouvernement à promulguer dans toute l'Union française la Déclaration universelle des droits de l'homme.

III. — Rapport de Mme Malroux: proposition (n° 188, année 1949) sur l'office de la radiodiffusion de l'Union française.

IV. — Demande de voyage.

V. — Questions diverses.

La commission des affaires économiques se réunira le vendredi 10 février 1950, à quatorze heures (local n° 120):

Suite de la discussion du rapport de M. Momar Gueye sur la proposition (n° 10, année 1950) présentée par M. Egretaud et plusieurs de ses collègues et tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence les dispositions propres à faire cesser la grave menace que fait peser sur les populations d'outre-mer la récente mesure de « libération des échanges » visant de nombreux produits coloniaux.

La commission des affaires sociales se réunira le mercredi 15 février 1950, à dix heures (local n° 219):

I. — Examen du projet de rapport de M. Paul Catrice sur la proposition de résolution (n° 230, année 1949) tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi améliorant pour les travailleurs algériens en France et leurs familles demeurées en Algérie les prestations des assurances sociales et des allocations familiales.

II. — Examen de la proposition (n° 21, année 1950) tendant à demander au Gouvernement de donner toutes les instructions nécessaires aux services de l'enseignement de chaque territoire d'outre-mer pour décider l'adoption de tout aménagement d'horaires quotidiens et de date des vacances scolaires dans la mesure qui paraîtrait la plus conforme aux conditions climatériques et aux besoins des populations, proposition dont la commission est saisie pour avis.

III. — Questions diverses.

La commission d'instruction se réunira le mardi 14 février 1950, à quatorze heures (local n° 217):

I. — Rapport provisoire de M. Michard-Pellissier sur la suspension des poursuites intentées à M. Pierre Boileau.

II. — Rapport de M. Schock sur deux demandes en autorisation de poursuites (nos 243 et 244, année 1949) contre M. Nignan.

III. — Rapport provisoire de M. Bizot sur une demande en autorisation de poursuites (n° 252, année 1949) contre M. d'Arboussier.

La commission de la législation, de la justice, de la fonction publique, des affaires administratives et domaniales se réunira le mercredi 15 février 1950, à dix heures trente (salle n° 120):

I. — Examen du rapport de M. Antonini sur les demandes d'avis (nos 245, 246, 247, année 1949) relatives à trois projets de décret portant attribution de droits miniers en Côte d'Ivoire.

II. — Examen des rapports de M. Junillon sur les propositions:

a) (N° 49, année 1949) présentée par M. Tétau, tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer un minimum de stabilité dans leurs fonctions de chefs de territoires de l'Union française;

b) (N° 50, année 1949) de M. Tétau, tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures nécessaires en vue d'assurer un minimum de stabilité dans leurs fonctions de chefs de circonscriptions administratives aux administrateurs des territoires d'outre-mer;

c) (N° 134, année 1949) de M. Cortinchi, tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures réglementaires propres à assurer la continuité de vues et d'action dans le commandement des unités administratives des territoires d'outre-mer.

La commission des relations extérieures se réunira le mercredi 15 février 1950, à quatorze heures trente (local n° 217):

I. — Nomination d'un rapporteur pour la proposition (n° 333, année 1949) de M. Oudard et des membres du groupe d'action économique et sociale, tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour la défense des intérêts français au Fezzan et à sauvegarder la stabilité de notre établissement au Sahara.

II. — Discussion du projet de rapport de M. Corval sur la proposition (n° 292, année 1949) de M. Paul Catrice tendant à demander au Gouvernement de la République: 1° de proclamer solennellement dans toute l'Union française, après l'accord des Etats associés et protégés, la déclaration universelle des droits de l'homme; 2° de la diffuser partout et d'en prévoir l'enseignement dans tous les établissements scolaires; 3° d'intervenir auprès de l'O.N.U. pour que soient élaborés les textes nécessaires concernant les droits des communautés naturelles, les droits sociaux et les droits culturels; 4° de prévoir et d'appliquer toutes mesures de mise en œuvre effective des principes proclamés par la déclaration.

III. — Discussion du projet de rapport de M. Le Brun-Kéris sur la proposition (n° 291, année 1949) de M. Paul Catrice tendant à demander au Gouvernement de la République française: 1° de ratifier au nom de toute l'Union française, après accord avec les Etats associés et protégés, la convention internationale sur le génocide; 2° d'intervenir auprès de l'O.N.U. pour que soit élaboré un texte complémentaire sur le génocide culturel;

IV. — Discussion du projet d'avis de M. Corval sur sa proposition (n° 188, année 1949), tendant à créer un office de la radiodiffusion de l'Union française.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère de l'éducation nationale.

Avis de vacance d'un poste de conservateur à la Bibliothèque nationale.

Un poste de conservateur à la Bibliothèque nationale est déclaré vacant.

Il est accordé aux candidats un délai d'un mois, à compter de la publication du présent avis au *Journal officiel*, pour adresser leur déclaration de candidature, accompagnée de l'exposé de leurs titres et travaux, au ministre de l'éducation nationale (services des bibliothèques), 55, rue Saint-Dominique, Paris (7e).

Ministère des finances et des affaires économiques, ministère des travaux publics, des transports et du tourisme et ministère de l'industrie et du commerce.

Avis aux importateurs de produits en provenance de Norvège.

La commission mixte franco-norvégienne s'est réunie à Paris du 16 au 23 janvier 1950.

Elle a décidé des augmentations de contingents de produits prévus par la liste B de l'accord du 1er juillet 1949 et l'importation de nouveaux produits.

Le régime d'importation pour ces contingents et les produits nouveaux est fixé ainsi qu'il suit:

I. — *Produits importés sous licences individuelles examinées au fur et à mesure de leur présentation.*

Les demandes d'autorisation d'importation pour les produits suivants pourront être déposées à l'office des changes (sous-direction des licences et autorisations commerciales), 8, rue de la Tour-des-Dames, Paris (9e), à partir du quinzième jour suivant la publication du présent avis au *Journal officiel*.

Elles seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

Numéro de poste.	
19	Alcools gras.
60	(poste nouveau.) Bottes en caoutchouc.

II. — *Avis ultérieurs.*

Pour les postes suivants, la mise en répartition du montant de l'augmentation des contingents fera l'objet d'avis ultérieurs.

Numéro de poste.	
4	Poissons frais ou frigorifiés, y compris crustacés.
6	Harengs frais ou frigorifiés.
7	Harengs salés.

Ministère des finances et des affaires économiques et sous-secrétariat d'Etat à l'industrie et au commerce.

Avis aux importateurs de soie grège en provenance du Liban au titre du programme d'importation de l'année 1950.

Les importateurs sont informés de ce que, par imputation sur le poste 8 « Divers » du programme d'importation de produits en provenance du Liban, établi pour l'année 1950, il pourra être procédé, à partir du cinquième jour suivant celui de l'insertion du présent avis au *Journal officiel*, à des importations de soie grège en provenance du Liban.

Ces importations seront réalisées sous le régime de la procédure dite « des certificats d'importation » telle qu'elle est définie au titre Ier de l'avis 423 de l'office des changes et avis aux importateurs paru au *Journal officiel* du 2 octobre 1949, c'est-à-dire contre la seule remise au bureau de douane intéressé des six exemplaires d'un certificat d'importation modèle C. I. I.

Par suite, les règlements financiers s'effectueront obligatoirement et exclusivement après le dédouanement des marchandises.

L'indice de codification statistique à indiquer sur les six exemplaires des certificats d'importation sera: 24.

Un avis ultérieur inséré au *Journal officiel* informera les importateurs de la date à partir de laquelle seront interdites les importations présentement autorisées.

Avis aux exportateurs de peaux brutes de veaux vers la Suisse.

Les exportateurs sont informés qu'il est ouvert à l'exportation, à destination de la Suisse, un contingent de 50 tonnes de peaux brutes de veaux.

Les demandes d'autorisation d'exportation, établies en six exemplaires sur formules réglementaires modèle 02, ne seront valablement reçues par l'office des changes (sous-direction des licences et autorisations), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris, qu'à partir du quinzième jour qui suivra celui de la publication du présent avis.

Elles seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

Les demandes devront être accompagnées d'une facture *pro forma* en double exemplaire visée par l'un des deux importateurs ci-après désignés, dans la limite du contingent qui a été réparti entre eux par le gouvernement suisse, et qui a été fixé respectivement à:

Trente-quatre tonnes pour l'office commercial des tanneurs, à Zurich,

et à

Seize tonnes pour M. Gustave Ryffel, à Lugano.

Les prix de vente pourront être librement débattus entre les importateurs suisses et les exportateurs français, mais devront être approuvés par la direction des industries diverses et textiles, 42, rue La Boétie, à Paris.

Les exportateurs devront informer cette direction quinze jours au plus tard après l'expiration du délai de validité de leurs licences, des quantités réellement exportées.

Avis aux importateurs de produits en provenance d'Uruguay.

Rectificatif à l'avis publié au *Journal officiel* du 17 janvier 1950, page 651: Titre unique, produits importés sous licences individuelles, au lieu de: « Poste 1. — Laines: le groupement d'importation et de répartition de la laine, 140, boulevard Haussmann, à Paris, est seul qualifié pour déposer les demandes d'autorisation d'importation de cette nature », il faut lire: « Poste 1. — Laines: le groupement d'importation et de répartition de la laine, 140, boulevard Haussmann, à Paris, est habilité à viser les demandes d'autorisation d'importation de cette nature ».

Ministère des finances et des affaires économiques, ministère de l'agriculture et sous-secrétariat à l'industrie et au commerce.

Avis aux importateurs de produits en provenance du Paraguay au titre de l'accord commercial franco-paraguayen du 19 décembre 1949.

Les importateurs sont informés de ce que les modalités d'importation en France des produits en provenance du Paraguay, prévus à l'accord commercial susvisé, valable du 19 décembre 1949 au 18 décembre 1950, sont fixées comme suit:

I. — *Produits importés par groupements ou organismes assimilés.*

Numéro de poste.	
1	Coton. — Groupement d'importation et de répartition du coton, 8, rue Volney, à Paris.
2	Tabacs — Service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes.
3	Cuirs — Groupement d'importation des cuirs et peaux bruts, 62, rue de Miromesnil, à Paris.

II. — *Produits importés sous licences individuelles examinées au fur et à mesure de leur dépôt.*

Des licences d'importation seront délivrées pour les produits ci-après.

Les demandes d'autorisation d'importation concernant ces produits, établis en six exemplaires sur formules réglementaires modèle A.C., ne seront valablement reçues à l'office des changes (sous-direction des licences et autorisations commerciales), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), qu'à partir du quinzième jour qui suivra celui de l'insertion du présent avis au *Journal officiel*.

Elles seront examinées au fur et à mesure de leur dépôt.

Numéro de poste.	
4	Petit grain et huiles essentielles.
5	Extrait et bois de québracho.
6	Divers (os, cornes, sabots, huiles de Tung, bois, etc.).

Ministère des finances et des affaires économiques et ministère de l'agriculture.

Avis aux importateurs de semences d'avoine en provenance de l'Union économique belgo-luxembourgeoise.

(Poste 329 du programme d'importation de la période du 1er octobre 1949 au 31 mars 1950.)

Comme suite aux indications du titre IV de l'avis aux importateurs de produits en provenance de l'Union économique belgo-luxembourgeoise, inséré au *Journal officiel* du 3 décembre 1949, pages 11637 à 11641, les importateurs sont informés que le contingent de semences d'avoine, d'un montant de 2.500.000 F. B., est ouvert à l'importation.

Les demandes d'autorisation d'importation, établies en six exemplaires sur formules réglementaires modèle A. C. et revêtues de l'avis favorable de l'office national interprofessionnel des céréales, 21, avenue Bosquet, à Paris, ne seront valablement reçues par l'office des changes (sous-direction des licences et autorisations commerciales), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), que jusqu'au quinzième jour, à dix-sept heures trente, suivant celui de la publication du présent avis.

Elles feront l'objet d'un examen simultané.

Avis aux importateurs de poissons d'eau douce d'origine et de provenance hollandaises (procédure du certificat d'importation).

(Poste 10 de l'accord commercial franco-hollandais du 3 août 1949, 2e tranche.)

Comme suite à l'avis publié au *Journal officiel* du 29 janvier 1950, les importateurs sont informés qu'il pourra être procédé, à partir du huitième jour à dater de l'insertion du présent avis, à l'importation de poissons d'eau douce d'origine et de provenance hollandaises, dans la limite d'un crédit global de 15 millions de francs, sur simple présentation au bureau de douane intéressé d'un certificat d'importation établi en six exemplaires, conformément aux dispositions prévues par l'avis no 423 de l'office des changes, publié au *Journal officiel* du 2 octobre 1949.

Il est précisé que seule la procédure décrite au titre Ier (payement après importation) pourra être utilisée.

Ces importations porteront sur les poissons de toutes espèces, à l'exception des truites et carpes.

L'entrée en France des marchandises ne pourra être effectuée que par le bureau de douane de Bettignies-route.

Toute entrée de marchandises sera rigoureusement interdite dès que le crédit de 15 millions de francs aura été atteint.

Cette interdiction s'exercera sans nouvel avis préalable.

Les importateurs devront indiquer sur leur certificat d'importation l'indice de codification statistique no 13.

Avis aux importateurs d'œufs à couver et de poussins d'un jour en provenance des Pays-Bas.

(Poste no 28 de l'accord commercial franco-néerlandais du 3 août 1949.)

Les importateurs sont informés de ce que le contingent ouvert sous le numéro de poste 28 par l'accord commercial franco-néerlandais du 3 août 1949, pour l'importation en France d'œufs à couver et de poussins d'un jour, repris au titre III (appels d'offres) de l'avis aux importateurs de produits en provenance des Pays-Bas et des Indes néerlandaises, inséré au *Journal officiel* du 18 août 1949, modifié par celui du 31 août, présente, actuellement, un reliquat disponible.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Contrairement aux indications des avis susvisés, le reliquat en cause fera l'objet d'une licence unique et globale attribuée à l'union nationale pour l'exportation et l'importation d'animaux dans les conditions prévues à l'avis aux importateurs du 13 octobre 1948 rappelées ci-après:

1° Les importations sont exclusivement réservées aux aviculteurs, producteurs avicoles professionnels ou fermiers, aux coopératives avicoles ainsi qu'aux couvoirs, étant précisé que ces derniers ne pourront obtenir des attestations d'importation que pour des œufs à couver;

2° Les importateurs devront adresser, au fur et à mesure de leurs besoins, leurs demandes d'attestation d'importation à l'union nationale d'exportation et d'importation d'animaux, 6, rue Halévy, à Paris, qui les soumettra à l'examen du ministère de l'agriculture;

3° L'union nationale pour l'exportation et l'importation d'animaux délivrera, en triple exemplaire à chaque importateur, une attestation du modèle ci-dessous (1) qui devra être présentée au service des douanes du lieu d'importation;

4° L'importation sera effectuée par imputation sur la licence unique et globale attribuée à l'Union nationale pour l'exportation et l'importation d'animaux.

Certificat d'imputation.

Nom et adresse de l'importateur.....

Nature de la marchandise.....

Quantités .....

Valeur franco-frontière (francs français) .....

Par imputation sur la licence n° .....

Délivré le.....

(Cachet de l'U. N. E. I. A.)

(1) Délivré par l'Union nationale d'exportation et d'importation d'animaux, 6, rue Halévy, à Paris.

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie vers le Danemark.

Les exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie sont informés qu'il est ouvert à l'exportation, à destination du Danemark, le contingent de bois suivant:

Grumes de hêtre: 8.000 mètres cubes.

Les demandes d'autorisation d'exportation, établies en six exemplaires sur formules réglementaires modèle 02 et accompagnées d'une facture *pro forma* établie en double exemplaire, ne seront valablement reçues par l'office des changes (sous-direction des licences et autorisations commerciales), 8, rue de la Tour-des-Dames, Paris (9e), qu'à partir du quinzième jour et jusqu'au trentième jour suivant celui de la publication du présent avis.

Les intéressés devront déposer, dans le même délai, à la direction générale des eaux et forêts, 1 *ter*, avenue de Lowendal, à Paris (bureau 60), les documents suivants:

1° Un exemplaire du contrat signé par l'acheteur étranger donnant la spécification exacte de la marchandise;

2° Une copie de facture rappelant cette spécification.

Les demandes feront l'objet d'un examen simultané par le comité interprofessionnel de l'exportation des produits d'exploitation forestière et de scierie, institué à cet effet par arrêté ministériel du 28 mars 1947.

N. B. — L'attention des exportateurs est particulièrement attirée sur le fait qu'avant la délivrance effective des licences, les bénéficiaires pourront être invités à justifier auprès de la direction générale des eaux et forêts (bureau 60) de l'ouverture d'un accréditif irrévocable valable six mois, domicilié dans une banque située en France et égal à 30 p. 100 (trente) du montant du contrat.

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie.

Rectificatif à l'avis inséré au *Journal officiel* du 2 février 1950, page 1264, 3e alinéa, 2e ligne, au lieu de: « Demande d'autorisation d'importation », lire: « Demande d'autorisation d'exportation »; 5e alinéa, supprimer les deux premières lignes et le mot « texte » de la troisième; dernier alinéa, dernière ligne, au lieu de: « ...aux importateurs publiés au *Journal officiel* », lire: « ...aux exportateurs publiés au *Journal officiel* ».

Ministère des finances et des affaires économiques.

LOTERIE NATIONALE

Le tirage de la sixième tranche de la loterie nationale 1950 a eu lieu à Paris, Palais de la Mutualité, le 8 février 1950, à 20 heures 30.

Les numéros se terminant par

		Série A.	Série B.
2	gagnent.....	1.000 F.	1.000 F.
7	—	1.000 F.	1.000 F.
83	—	1.500 F.	3.000 F.
05	—	2.000 F.	4.000 F.
98	—	2.500 F.	5.000 F.
954	—	3.000 F.	6.000 F.
847	—	4.000 F.	8.000 F.
149	—	5.000 F.	10.000 F.
959	—	6.000 F.	12.000 F.
719	—	7.000 F.	14.000 F.
0.173	—	20.000 F.	40.000 F.
2.184	—	20.000 F.	40.000 F.
8.617	—	20.000 F.	40.000 F.
1.392	—	30.000 F.	60.000 F.
7.048	—	30.000 F.	60.000 F.
8.527	—	30.000 F.	60.000 F.
0.597	—	40.000 F.	70.000 F.
1.534	—	40.000 F.	70.000 F.
7.208	—	40.000 F.	70.000 F.
3.000	—	50.000 F.	80.000 F.
06.768	—	100.000 F.	100.000 F.
74.420	—	100.000 F.	100.000 F.
93.047	—	100.000 F.	100.000 F.
00.978	—	300.000 F.	200.000 F.
58.033	—	300.000 F.	200.000 F.
91.606	—	300.000 F.	200.000 F.
43.329	—	500.000 F.	300.000 F.
51.534	—	500.000 F.	300.000 F.
90.597	—	500.000 F.	300.000 F.
33.526	—	600.000 F.	400.000 F.

Les billets portant les numéros:

		Série A.	Série B.
064.920	gagnent.....	1.000.000 F.	500.000 F.
089.992	—	1.000.000 F.	500.000 F.
096.000	—	1.000.000 F.	500.000 F.
142.878	—	1.000.000 F.	500.000 F.
177.277	—	1.000.000 F.	500.000 F.
001.721	—	1.200.000 F.	600.000 F.
025.632	—	1.200.000 F.	600.000 F.
245.948	—	1.200.000 F.	600.000 F.
257.643	—	1.200.000 F.	600.000 F.
115.817	—	2.000.000 F.	700.000 F.
296.037	—	2.000.000 F.	700.000 F.
084.162	—	4.000.000 F.	1.000.000 F.
060.291	—	7.000.000 F.	1.200.000 F.
296.015	—	10.000.000 F.	3.000.000 F.
120.759	—	15.000.000 F.	8.000.000 F.

Le prochain tirage aura lieu le 15 février 1950 à Albi (Tarn).

Paris — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, directeur des Journaux officiels,
PIERRE CASSAGNEAU.

BANQUE DE FRANCE

SITUATION HEBDOMADAIRE

ACTIF		AU 2 FEVRIER 1950	AU 26 JANVIER 1950
Encaisse or		52.980.553.105 »	52.980.553.105 »
Or affecté en garantie (1)		9.293.155.602 »	9.293.155.602 »
Bon du Trésor remboursable en or (2)		2.951.061.578 »	2.951.061.578 »
Disponibilités à vue à l'étranger		59.358.821.002 »	59.671.981.682 »
Monnaies divisionnaires		1.718.846.245 »	1.737.126.282 »
Comptes courants postaux		23.318.533.592 »	10.701.168.635 »
Avances au fonds de stabilisation des changes (3)		38.900.000.000 »	41.800.000.000 »
Bons du Trésor négociables :			
Engagement de l'Etat relatif au dépôt d'or de la Banque nationale de Belgique	5.039.250.892 »		
Souscription de l'Etat au fonds monétaire international et au capital de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement	12.000.000.000 »	82.039.250.892 »	82.039.250.892 »
Cession d'or au fonds de stabilisation des changes (4)	65.000.000.000 »		
Bons négociables de la Caisse autonome d'amortissement (5)		5.002.537.354 »	5.002.537.354 »
Prêts sans intérêts à l'Etat (6)		50.000.000.000 »	50.000.000.000 »
Avances provisoires extraordinaires à l'Etat du 25 août 1940 au 20 juillet 1944 (7)		426.000.000.000 »	426.000.000.000 »
Avances provisoires à l'Etat (8)		164.800.000.000 »	159.900.000.000 »
Portefeuille d'escompte :			
Effets escomptés sur la France	222.349.342.233 »		
Effets escomptés sur l'étranger	51.189.419 »	342.613.386.948 »	367.302.284.579 »
Effets garantis par l'office des céréales (9)	32.010.093.500 »		
Effets de mobilisation de crédits à moyen terme	88.202.761.796 »		
Effets négociables achetés en France (10)		138.159.737.316 »	132.146.815.751 »
Avances à 30 jours sur effets publics		15.246.672.000 »	3.383.011.000 »
Avances sur titres		5.711.696.218 »	4.987.082.094 »
Avances sur or		»	»
Hôtel et mobilier de la Banque		4.000.000 »	4.000.000 »
Rentes pourvues d'affectations spéciales (11)		112.980.750 »	112.980.750 »
Effets en cours de recouvrement		22.229.833.677 »	13.426.088.661 »
Divers		13.887.088.231 »	13.349.296.135 »
Total		1.451.361.116.513 F	1.437.088.727.103 F
PASSIF			
Engagements à vue :			
Billets au porteur en circulation		1.239.161.503.795 »	1.256.758.227.330 »
Comptes courants créditeurs :			
Compte courant du Trésor public	87.511.926 »		
Comptes courants des accords de coopération économique	17.564.561.493 »		
Comptes courants des banques et institutions financières françaises et étrangères	69.861.791.585 »	138.498.183.238 »	156.477.898.513 »
Autres comptes courants et de dépôts de fonds; dispositions et autres engagements à vue	50.984.615.231 »		
Capital de la Banque		182.500.000 »	182.500.000 »
Bénéfices en addition au capital (12)		303.231.454 »	303.231.454 »
Réserves mobilières légales (13)		22.105.750 »	22.105.750 »
Réserve immobilière		4.000.000 »	4.000.000 »
Divers		26.189.202.306 »	23.340.761.056 »
Total		1.451.361.116.513 F	1.437.088.727.103 F

(1) (Convention du 17 novembre 1947 et loi du 25 novembre 1947).
(2) (Convention du 17 novembre 1947 et loi du 25 novembre 1947).
(3) (Convention du 27 juin 1949
(4) (Convention du 11 avril 1946 approuvée par la loi du 9 mai 1946, convention du 24 juin 1947 approuvée par la loi du 26 juin 1947 et convention du 28 août 1947 approuvée par la loi du 4 septembre 1947).
(5) (Conventions des 23 juin 1928 et 7 décembre 1931).
(6) (Loi du 9 juin 1857, convention du 29 mars 1878 loi du 13 juin 1878 prorogée, lois des 17 novembre 1897, 29 décembre 1911, 20 décembre 1918 et 25 juin 1928, convention du 12 novembre 1938 décret du 12 novembre 1938, convention du 27 mars 1947 loi du 29 mars 1947).
(7) (Conventions des 25 août, 29 octobre 12 décembre, 30 décembre 1940, 20 février, 30 avril, 10 mai, 11 juin, 11 septembre, 27 novembre, 26 décembre 1941, 5 mars, 30 avril, 11 juin, 17 septembre 19 novembre 1942, 21 janvier, 31 mars, 8 juillet, 30 septembre, 16 décembre 1943, 23 mars, 17 mai et 20 juillet 1944).
(8) (Convention du 29 septembre 1938 approuvée par le décret du 1er septembre 1939, convention du 29 février 1940 approuvée par le décret du 29 février 1940, convention du 9 juin 1940 approuvée par le décret du 9 juin 1940, convention du 8 juin 1944 approuvée par la loi du 15 juillet 1944, convention du 24 juin 1947 approuvée par la loi du 26 juin 1947, convention du 25 septembre 1947 approuvée par le décret du 1er octobre 1947).
(9) Loi du 15 août 1936, décret du 29 juillet 1939, loi du 19 mai 1944).
(10) Décret du 17 juin 1938
(11) Loi du 17 mai 1834 décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857).
(12) Lois des 9 juin 1857 et 17 novembre 1897)
(13) (Loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857).

Certifié conforme aux écritures :
Le Gouverneur,
BAUMGARTNER.

TAUX DES OPERATIONS

Escompte	3 0/0
Avances sur titres	4 1/2 0/0
Avances à 30 jours	2 1/2 0/0
Achat des effets publics dont l'échéance n'excède pas trois mois	2 1/2 0/0

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE : 1, RUE TAITBOUT, PARIS
DÉPARTEMENT DES TITRES : 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 5.000 F 4 0/0 1943
DE LA
Société lyonnaise des forces motrices du Rhône.

Les porteurs d'obligations 4 0/0 de 5.000 F (émission 1943) de la Société lyonnaise des forces motrices du Rhône, en liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946), sont informés que cette dernière, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 15 avril 1950. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numeros des obligations restant à rembourser.

NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.
2.121 à 128	46	3.620	46	5.442	46
2.211	45	4.139 et 140	46	5.631 à 639	46
2.535	46	4.862 et 863	46	6.405	45
2.540	46	4.867 à 870	46	6.699	46
2.911 à 914	46	5.357 à 360	46	7.731 à 737	46

BANQUE D'ETAT DU MAROC

EMPRUNT MAROCAIN 5 0/0 1933

Trente-troisième tirage d'amortissement.

Le 16 janvier 1950, il a été procédé, au siège de l'administration centrale de la Banque d'Etat du Maroc, à Rabat, au tirage des 950 obligations dont les numéros suivent, qui seront remboursées au pair, le 1er mars 1950 :

21.501 à 21.550 — 30.801 à 30.850 — 113.001 à 113.050 — 122.001 à 122.050 — 125.801 à 125.850 — 195.451 à 195.500 — 198.801 à 198.850 — 246.201 à 246.250 — 257.751 à 257.800 — 261.001 à 261.050 — 261.301 à 261.350 — 275.101 à 275.150 — 277.401 à 277.450 — 279.051 à 279.100 — 282.301 à 282.350 — 304.801 à 304.850 — 343.351 à 343.400 — 349.151 à 349.200 — 385.051 à 385.100.

Liste des obligations amorties aux tirages précédents et non remboursées par le siège social de la Banque d'Etat du Maroc, à Tanger, à la date du 14 janvier 1950.

3.551 à	3.600 =	50	22.112 à	22.114 =	3	32.583 à	32.600 =	18	53.051 à	53.100 =	50
5.901 à	5.950 =	50	22.139	=	1	32.851 à	32.900 =	50	54.951 à	55.000 =	50
9.651 à	9.673 =	23	22.144 à	22.147 =	4	39.342	=	1	55.377 et	55.378 =	2
9.675 à	9.700 =	26	23.355	=	1	39.551 à	39.589 =	39	56.951 à	56.983 =	33
10.451 à	10.476 =	26	28.851 à	28.855 =	5	39.591 à	39.600 =	10	56.986 à	57.000 =	15
10.479 à	10.500 =	22	28.878 à	28.900 =	23	41.551 à	41.600 =	50	59.351 à	59.400 =	50
11.251 à	11.300 =	50	29.265 à	29.294 =	30	44.051 à	44.100 =	50	59.801 à	59.850 =	50
12.314 à	12.329 =	16	30.551 à	30.600 =	50	44.451 à	44.500 =	50	60.351 à	60.400 =	50
13.201 à	13.250 =	50	31.052 à	31.055 =	4	48.551 à	48.563 =	13	61.163 à	61.172 =	10
13.851 à	13.900 =	50	32.551 à	32.577 =	27	48.571 à	48.600 =	27	61.178 et	61.179 =	2
									61.194 et	61.195 =	2
									61.201 à	61.250 =	50
									61.401 à	61.450 =	50
									62.217 à	62.226 =	10
									64.152	=	1
									64.189	=	1
									64.194 à	64.200 =	7
									65.201 à	65.250 =	50
									68.301 à	68.350 =	50
									68.901 à	68.950 =	50
									69.330 à	69.234 =	5
									69.401 à	69.450 =	50
									71.101 à	71.150 =	50
									73.501 à	73.550 =	50
									76.151 à	76.164 =	14
									76.166 à	76.168 =	3
									76.175 à	76.200 =	26
									78.801 à	78.850 =	50
									78.951 à	79.000 =	50
									80.251 à	80.350 =	100
									80.901 à	80.950 =	50
									81.601 à	81.650 =	50
									83.051 à	83.750 =	100
									85.601 à	85.650 =	50
									86.151 à	86.200 =	50
									86.851 à	86.900 =	50
									87.551 à	87.600 =	50
									88.351 à	88.400 =	50
									89.501 à	89.550 =	50
									90.651 à	90.700 =	50
									91.551 à	91.556 =	6
									91.562 à	91.650 =	89
									94.301 à	94.350 =	50
									99.851 à	99.900 =	50
									100.334	=	1
									101.051 à	101.081 =	31
									101.084 à	101.100 =	17
									101.488	=	1
									101.651 à	101.700 =	50
									106.751 à	106.800 =	50
									108.701 à	108.737 =	37
									109.228	=	1
									111.451 et	111.455 =	2
									111.470 à	111.490 =	21
									114.301 à	114.350 =	50
									119.151 à	119.200 =	50
									120.601 à	120.650 =	50
									125.451 à	125.500 =	50
									126.702 à	126.710 =	9
									126.712 à	126.750 =	39
									129.990	=	1
									130.401 à	130.450 =	50
									131.751 à	131.777 =	27
									131.780 à	131.800 =	21
									132.601 à	132.650 =	50
									133.251 à	133.300 =	50
									134.001 à	134.050 =	50
									135.501 à	135.550 =	50
									135.653	=	1
									135.674 à	135.700 =	27
									140.901 à	140.950 =	50
									144.351 à	144.400 =	50
									144.801 à	144.808 =	8
									144.811 à	144.850 =	40
									145.551 à	145.600 =	50
									146.651 à	146.700 =	50
									146.801 à	146.850 =	50
									147.801 à	147.850 =	50
									149.951 à	149.960 =	10
									149.962 à	150.050 =	89
									152.451 à	152.500 =	50
									157.051 à	157.100 =	50
									162.551 à	162.600 =	50
									168.501 à	168.550 =	50
									170.801 à	170.806 =	6
									170.809 à	170.850 =	42
									171.353 à	171.357 =	5
									171.392 à	171.400 =	9
									177.331	=	1
									177.333	=	1
									180.451 à	180.500 =	50
									180.851 à	180.900 =	50
									181.051 à	181.100 =	50
									184.251 à	184.300 =	50
									185.501 à	185.550 =	50
									189.701 à	189.703 =	3
									190.701 à	190.750 =	50
									191.553 à	191.562 =	10
									191.561 à	191.571 =	11
									191.578 à	191.582 =	5
									191.584 à	191.595 =	12
									194.751 à	194.774 =	24
									194.779 à	194.788 =	10
									194.794 à	194.800 =	7
									196.351 à	196.400 =	50
									199.901 à	199.940 =	40
									199.942 à	199.950 =	9
									200.615	=	1
									200.617 à	200.620 =	4
									200.650	=	1
									204.151 à	204.200 =	50
									206.851 à	206.900 =	50
									211.351 à	211.400 =	50
									214.851 à	214.893 =	43
									216.151 à	216.200 =	50
									216.851 à	216.900 =	50
									217.694 à	217.700 =	7
									217.740 à	217.743 =	4
									218.393 à	218.396 =	4
									218.601 à	218.650 =	50
									221.901 à	221.950 =	50
									222.301 à	222.350 =	50
									225.922 à	225.925 =	4
									226.301 à	226.350 =	50
									227.251 à	227.300 =	50
									227.510	=	1
									228.801 à	228.803 =	3
									228.806 à	228.813 =	8
									228.846	=	1
									229.701 à	229.729 =	29
									229.731 à	229.750 =	20
									233.751 à	233.800 =	50
									234.351 à	234.400 =	50
									236.151 à	236.200 =	50
									238.901 à	238.950 =	50
									240.401 à	240.450 =	50
									243.123 à	243.127 =	5
									244.601 à	244.650 =	50
									245.251 à	245.300 =	50
									245.401 et	245.402 =	2
									245.430 à	245.439 =	10
									245.446 à	245.450 =	5
									245.601 à	245.650 =	50
									246.201 à	246.221 =	21
									246.223 et	246.224 =	2
									246.229 à	246.240 =	12
									246.243 à	246.250 =	8
									247.201 à	247.250 =	50
									248.203	=	1
									248.214	=	1
									249.459	=	1
									249.601 à	249.650 =	50
									252.101 à	252.150 =	50
									254.751 à	254.800 =	50
									264.001 à	264.050 =	50
									265.001 à	265.050 =	50
									265.366 à	265.375 =	10
									267.751 et	267.752 =	2
									267.773 à	267.800 =	28
									269.651 à	269.700 =	50
									272.301 à	272.350 =	50
									274.252 et	274.253 =	2
									276.951 à	277.000 =	50
									281.551 et	281.552 =	2
									281.561	=	1
									281.568	=	1
									281.577 et	281.578 =	2
									281.651 à	281.700 =	50
									284.851 à	284.900 =	50
									285.054 et	285.055 =	2
									285.401 à	285.450 =	50
									287.651 à	287.700 =	50
									288.862 à	288.861 =	9
									288.895 à	288.899 =	5
									289.901 à	289.931 =	31
									289.938 à	289.950 =	13
									292.551 à	292.600 =	50
									294.401 à	294.450 =	50
									295.401 à	295.450 =	50
									295.601 à	295.631 =	31
									295.633 à	295.650 =	18
									296.057	=	1
									296.060 à	296.074 =	15
									296.090 à	296.094 =	5
									297.601 à	297.650 =	50
									301.001 à	301.060 =	60
									301.063 à	301.100 =	38
									302.451 à	302.469 =	19
									302.463 à	302.500 =	38
									304.451 à	304.499 =	49
									304.651 à	304.700 =	50
									306.501 à	306.550 =	50
									308.901 à	308.921 =	21
									308.923 à	308.950 =	28
									309.551 à	309.600 =	50
									309.651	=	1
									309.653 à	309.664 =	12
									309.670 à	309.673 =	4
									309.678 à	309.686 =	9
									309.691 à	309.694 =	4
									309.698 à	309.700 =	3
									311.301 à	311.350 =	50
									313.601 à	313.650 =	50
									314.801 à	314.831 =	31
									314.837 à	314.850 =	14
									316.551 à	316.593 =	43
									316.595 à	316.600 =	6
									316.551 à	318.600 =	50
									318.951 à	319.000 =	50
									319.520	=	1
									321.351 à	321.400 =	50
									322.951 à	323.000 =	50
									325.851 à	325.900 =	50
									327.539 et	327.540 =	2
									328.051 à	328.100 =	50
									328.801 à	328.835 =	35
									328.827 à	328.841 =	15
									328.846 à	328.850 =	5
									331.501 à	331.550 =	50
									333.562 à	333.600 =	39
									335.072 à	335.083 =	12
									335.092 à	335.098 =	7
									337.851 à	337.900 =	50
									338.401 à	338.450 =	50
									339.201 à	339.250 =	50
									339.306 et	339.307 =	2
									339.334 à	339.339 =	6
									342.251 à	342.260 =	10
									342.262	=	1
									342.264 à	342.300 =	37
									342.901 à	342.950 =	50
									344.351 à	344.390 =	40
									344.394 à	344.399 =	6
									347.651 à	347.662 =	12

347.661 à 347.672 =	9	366.851 à 366.888 =	38	376.258 =	1
347.671 à 347.700 =	27	366.890 à 366.900 =	11	378.001 à 378.024 =	24
348.751 à 348.800 =	50	368.846 à 368.848 =	3	378.026 à 378.050 =	25
350.360 =	1	369.201 à 369.250 =	50	378.951 à 378.961 =	11
350.365 à 350.373 =	9	371.406 à 371.428 =	23	378.968 à 379.000 =	33
350.385 et 350.386 =	2	371.432 à 371.434 =	3	388.501 à 388.550 =	50
350.400 =	1	371.440 et 371.441 =	2	388.951 à 388.959 =	9
350.951 et 350.952 =	2	371.444 à 371.450 =	7	388.965 et 388.966 =	2
350.995 à 350.998 =	4	372.001 à 372.050 =	50	388.969 à 388.976 =	8
353.651 à 353.750 =	100	373.657 et 373.658 =	2	388.992 à 388.998 =	7
354.501 à 354.550 =	50	373.663 et 373.664 =	2	389.251 =	1
356.601 à 356.650 =	50	373.670 =	1	389.258 et 389.259 =	2
357.751 à 357.800 =	50	373.672 =	1	389.286 et 389.287 =	2
360.180 =	1	373.675 à 373.678 =	4	390.351 à 390.400 =	50
363.051 à 363.100 =	50	373.681 =	1	393.501 à 393.505 =	5
364.451 à 364.470 =	20	373.683 =	1	393.515 et 393.516 =	2
364.472 à 364.474 =	3	373.685 à 373.687 =	3	393.534 à 393.540 =	7
364.477 =	1	373.697 et 373.698 =	2	393.545 à 393.549 =	5
364.479 à 364.500 =	22	375.051 à 375.059 =	9	394.451 à 394.500 =	50
365.501 à 365.550 =	50	375.070 à 375.100 =	31	394.801 à 394.850 =	50
				395.301 à 395.350 =	50

Total: 9.174 obligations.

SOCIETE ANONYME FEUTRES DU TOULON

AU CAPITAL DE 15.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 43, RUE DE LA CHAUSSÉE-D'ANTIN, PARIS

R. C.: Seine, 259011 B.

Obligations 5 1/2 0/0 1940 *de* 1.000 *F.*

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

NUMÉROS d'ordre des tirages.	DATES DES AMORTISSEMENTS	NOMBRE DE TITRES en circulation.	NOMBRE DE TITRES à amortir par tirage ou par rachat en dessous du pair.
1	31 décembre 1945.....	2.000	39
2	— 1946.....	1.961	41
3	— 1947.....	1.920	43
4	— 1948.....	1.877	46
5	— 1949.....	1.831	49
6	— 1950.....	1.782	51
7	— 1951.....	1.731	54
8	— 1952.....	1.677	56
9	— 1953.....	1.621	60
10	— 1954.....	1.561	64
11	— 1955.....	1.497	66
12	— 1956.....	1.431	71
13	— 1957.....	1.360	74
14	— 1958.....	1.286	78
15	— 1959.....	1.208	83
16	— 1960.....	1.125	87
17	— 1961.....	1.038	92
18	— 1962.....	946	97
19	— 1963.....	849	103
20	— 1964.....	746	108
21	— 1965.....	638	114
22	— 1966.....	524	120
23	— 1967.....	404	127
24	— 1968.....	277	134
25	— 1969.....	143	143
Total			2.000

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse la totalité des titres à amortir du 31 décembre 1945 au 31 décembre 1949.

En conséquence, il n'a pas été effectué de tirage au sort.

Société anonyme des Entreprises A. MONOD

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 199.998.125 F

SIÈGE SOCIAL: 64, RUE DE MIROMESNIL, PARIS

R. C. n° 86905.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la société a racheté en Bourse 420 obligations 4 3/4 0/0 1947 pour épuiser la totalité de la somme qu'exigeait le troisième remboursement au pair des 307 obligations indiquées au tableau d'amortissement pour l'échéance du 1er mars 1950.

En conséquence, il n'a pas été effectué de tirage au sort en février 1950.

Les premier et deuxième amortissements ont été également réalisés par voie de rachat en Bourse.

CHAMBRE de COMMERCE de GUERET

Liste des 35 obligations de l'emprunt 4 0/0 1943 sorties au septième tirage effectué le 1er février 1950.

16	17	22	24	144	850	871	886	914	996
127	170	171	217	359	1.043	1.046	1.064	1.065	1.091
367	378	379	402	452	1.134	1.136	1.164	1.181	1.213
565	607	709	777	855					

Le remboursement de ces obligations s'effectuera à dater du 15 avril 1950 à la Banque populaire, à Guéret.

Numéros des obligations sorties aux précédents tirages et non encore présentées au remboursement.

12	14	15	33	37	245	246	247	265	300
57	66	112	115	117	365	421	649	654	661
137	139	140	144	159	889	890	917	1.001	
164	201	213	214	233					

Compagnie Générale d'Entreprises Automobiles

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 122.057.000 F

SIÈGE SOCIAL: 2, RUE DU BOIS-DE-BOULOGNE, PARIS

R. C.: Paris 60317.

Obligations 5 0/0 1931 *de* 1.000 *F.*

Quatorzième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse la totalité des titres formant l'annuité à amortir au 15 avril 1950.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Liste des titres sortis aux tirages antérieurs et non encore présentés au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
57	1946	2.727	1947	5.280	1947
770	1946	3.588	1947	5.312	1946
1.046	1947	3.724	1947	5.661	1947
1.139	1946	3.736	1947	6.142	1945
1.208	1947	3.889	1947	6.431	1946
1.259	1946	3.994	1946	6.487	1947
1.668	1947	4.008	1947	6.564	1947
1.687	1944	4.893	1947	6.851	1944
1.772	1947	5.096	1944	6.873	1946
1.958	1947	5.220	1945	7.096	1946
2.582	1945	5.229	1945	7.325	1945
2.583	1945	5.278	1947	7.448	1946
2.586	1945				

Les amortissement des années 1937 à 1942 1948 et 1949 ont été couverts par rachats en Bourse.

SOCIETE ANONYME des ANCIENS CHANTIERS DUBIGEON

AU CAPITAL DE 76.800.000 F

SIÈGE SOCIAL: 1, BOULEVARD DE CHANTENAY, NANTES

ADMINISTRATION CENTRALE: 4, RUE DE TÉHÉRAN, A PARIS

R. C.: Nantes 275 B: Seine 113845.

Obligations 5 1/2 0/0 1948.

Amortissement au 1er mars 1950.

Le conseil d'administration a l'honneur d'informer MM. les obligataires que, conformément aux conditions générales de l'émission, la société a utilisé entièrement en rachats en Bourse la totalité de la deuxième annuité d'amortissement prévue par le tableau d'amortissement pour l'année 1949, venant à échéance le 1er mars 1950.

En conséquence, il n'y a donc pas lieu cette année à tirage au sort sur les obligations de 5.000 F 5 1/2 0/0 mars 1948 de la Société anonyme des anciens chantiers Dubigeon.

Titres restant à rembourser.

Néant.

Le conseil d'administration.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

MANUFACTURE DE CAOUTCHOUC MICHELIN

PUISEUX, BOULANGER ET Cᵉ

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS AU CAPITAL DE 3 MILLIARDS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: CLERMONT-FERRAND

Registre du commerce: 2213.

Obligations 5 1/4 0/0 1948.

Deuxième amortissement du 15 mars 1950.

MM. les porteurs d'obligations sont informés que la société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a racheté en Bourse 900 obligations, pour le prix de 7.593.103 F, soit l'intégralité de l'annuité d'amortissement prévue pour le 15 mars 1950.

Ce rachat a fait l'objet d'un constat effectué le 1er février 1950, au siège social de la société, par Me André Bertherat, huissier à Clermont-Ferrand.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort pour cet amortissement.

Numéros des obligations amorties au tirage du 1er février 1949 et non encore remboursées.

48.822 à 48.830 — 48.835 à 48.913 — 48.917 à 48.946 — 48.951 à 48.959 — 48.963 à 49.098 — 49.100 à 49.139 — 49.143 à 49.162 — 49.222 — 49.227 et 49.228 — 49.236 — 49.247 à 49.251 — 49.253 et 49.254 — 49.272 à 49.276 — 49.300 — 49.442 et 49.443 — 49.454.

Anciennes Manufactures CANSON & MONTGOLFIER

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 110.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: A VIDALON-LES-ANNONAY, PAR DAVEZIEUX (ARDÈCHE)

Registre du commerce: Annonay nº 2252.

Numéros des 97 obligations de 1.000 F chacune 6 0/0 1939 sorties au tirage du 11 janvier 1950.

652 à 748 inclus.

Le remboursement de ces 97 obligations s'effectuera à partir du 1er mars 1950, coupons 1er septembre 1950 et suivants attachés, à raison de 1.000 F par titre, nets d'impôts, aux caisses des banques ci-après:

Banque Bechetoille et Cᵉ, à Annonay;
Cottet et Cᵉ, 10, rue de la Bourse, à Lyon;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie et ses succursales;
Crédit lyonnais et ses succursales;
Société générale et ses succursales;
P. Montélimard et fils, rue Franki-Kramer, à Annonay.

Tableau d'amortissement des obligations 6 0/0 1939.

1er mars	1950...	100 obligations.	1er mars	1960...	100 obligations.
—	1951...	100 —	—	1961...	100 —
—	1952...	100 —	—	1962...	100 —
—	1953...	100 —	—	1963...	100 —
—	1954...	100 —	—	1964...	100 —
—	1955...	100 —	—	1965...	100 —
—	1956...	100 —	—	1966...	100 —
—	1957...	100 —	—	1967...	100 —
—	1958...	100 —	—	1968...	100 —
—	1959...	100 —	—	1969...	100 —

LAURENT BOUILLET

Compagnie générale d'entreprises.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 50.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 30, RUE TRACHEL, A NICE

R. C.: Nice nº 488; Lyon nº B 3892.

Liste des 65 obligations Laurent Bouillet de 1.000 F 5 1/2 0/0 1931 sorties au tirage du 21 janvier 1950 pour remboursement au 15 avril 1950.

2	3	35	43	47	81	86	538	572	581	588	596	599	648
104	110	117	137	167	190	204	650	655	670	672	700	706	707
225	230	234	275	282	313	327	714	736	747	756	812	851	854
328	342	352	362	384	398	406	858	869	882	887	888	902	957
415	459	466	478	482	484	516	960	975					

Obligations sorties aux tirages précédents et non encore amorties.

29	59	60	61	63	577	598	734	735	738
68	72	75	80	88	795	810	813	815	816
89	107	108	119	198	849	857	863	871	876
203	215	280	435	448	877	892	905	953	1.032
449	455	456	462	467	1.041				
468	493	496	533	571					

NOUVELLE-CALEDONIE

EMPRUNT 4 0/0 1909

Liste récapitulative des obligations sorties au tirage du 10 janvier 1950: 117 numéros d'obligations remboursables à partir du 1er mars 1950; 120 numéros d'obligations remboursables à partir du 1er septembre 1950 et des titres restant à rembourser sur des tirages précédents, remboursables aux guichets du Crédit algérien, 5, rue Louis-le-Grand, à Paris.

OBLIGATIONS DE 500 F

6	3/48	1.636	3/44	3.085	3/49	4.497	9/50	6.079	9/50
57	9/48	1.640	9/50	3.086	9/48	4.501	9/40	6.090	9/50
83	9/50	1.647	3/50	3.102	3/50	4.531	3/50	6.130	3/49
87	3/50	1.648	9/50	3.109	3/50	4.538	9/49	6.134	3/50
103	3/48	1.657	9/49	3.119	3/50	4.554	3/32	6.138	9/50
107	3/49	1.663	3/50	3.125	9/50	4.622	9/50	6.147	3/50
116	3/50	1.667	3/50	3.151	9/50	4.636	3/49	6.159	3/50
126	9/49	1.710	9/50	3.225	3/50	4.663	3/50	6.181	3/50
133	9/48	1.744	9/50	3.233	3/50	4.672	3/50	6.185	3/50
151	9/49	1.745	3/50	3.252	9/50	4.754	3/50	6.194	9/50
166	3/50	1.758	3/50	3.255	3/50	4.780	9/50	6.200	9/49
221	3/50	1.776	9/47	3.278	9/50	4.782	3/50	6.202	9/48
243	9/50	1.787	3/48	3.290	3/50	4.812	9/49	6.206	3/48
266	9/47	1.792	9/49	3.329	9/49	4.818	9/50	6.214	9/49
268	3/48	1.795	9/50	3.364	9/46	4.849	9/49	6.227	3/50
305	3/48	1.798	3/50	3.392	3/50	4.858	9/50	6.250	3/49
309	9/50	1.799	9/50	3.452	9/50	4.863	9/47	6.256	3/50
382	3/50	1.811	9/49	3.459	3/49	4.870	9/50	6.258	9/48
386	9/50	1.812	9/50	3.473	9/49	4.890	3/50	6.277	3/50
420	9/49	1.820	9/50	3.475	9/43	4.901	3/49	6.281	9/49
427	9/50	1.845	9/50	3.482	9/50	4.902	3/50	6.282	3/50
469	3/50	1.850	9/50	3.501	9/50	4.903	3/50	6.293	9/49
473	3/50	1.855	3/49	3.513	9/47	4.904	3/50	6.322	3/50
490	9/47	1.861	3/48	3.519	3/47	4.905	9/50	6.375	9/50
492	9/50	1.928	9/50	3.522	9/50	4.922	9/50	6.376	3/34
564	3/48	1.954	9/50	3.529	3/49	4.962	3/50	6.385	3/50
573	3/48	1.964	3/50	3.545	3/49	4.991	9/50	6.398	3/50
602	3/44	1.982	3/50	3.572	3/50	4.997	9/50	6.422	3/49
607	9/50	2.009	9/50	3.582	3/50	4.999	9/47	6.436	9/50
623	3/50	2.026	9/47	3.658	3/47	5.002	9/28	6.458	3/50
694	9/50	2.036	3/50	3.703	9/47	5.006	3/49	6.463	9/48
699	3/50	2.057	9/50	3.708	9/50	5.008	3/49	6.482	9/48
701	3/41	2.065	9/50	3.711	3/40	5.011	3/45	6.505	3/46
729	9/50	2.073	3/50	3.714	3/50	5.031	3/50	6.526	9/50
780	9/50	2.109	9/50	3.725	9/49	5.036	9/50	6.536	9/49
783	9/50	2.114	9/45	3.730	3/47	5.057	9/50	6.583	9/50
815	3/48	2.164	9/50	3.731	9/48	5.089	3/50	6.615	9/41
818	3/50	2.205	9/50	3.733	9/50	5.092	9/49	6.661	3/50
866	9/48	2.291	9/50	3.747	9/50	5.133	9/48	6.686	9/49
885	3/45	2.292	9/39	3.757	3/50	5.146	9/50	6.699	3/46
888	9/50	2.365	9/50	3.766	3/50	5.148	9/48	6.706	3/49
892	9/48	2.366	9/47	3.783	9/49	5.191	3/48	6.709	9/49
910	9/40	2.376	3/50	3.785	3/50	5.196	9/50	6.721	3/50
999	9/50	2.379	9/50	3.792	9/50	5.205	3/50	6.730	3/49
1.006	3/50	2.397	9/50	3.815	3/47	5.225	3/50	6.736	3/50
1.036	9/50	2.450	9/48	3.816	9/46	5.227	9/50	6.742	9/49
1.073	3/49	2.465	3/50	3.836	9/47	5.274	9/50	6.744	9/48
1.116	9/50	2.469	3/50	3.903	9/50	5.294	3/50	6.749	3/50
1.158	9/49	2.474	3/49	3.978	9/50	5.321	9/50	6.750	9/50
1.163	3/48	2.503	9/48	4.004	3/50	5.330	3/50	6.760	9/47
1.167	9/50	2.506	9/48	4.009	3/49	5.364	3/49	6.770	9/47
1.173	3/50	2.545	9/48	4.018	3/50	5.387	9/49	6.809	3/50
1.175	9/47	2.559	9/43	4.032	9/49	5.411	3/50	6.828	3/47
1.193	9/48	2.582	9/49	4.057	9/47	5.419	9/50	6.829	9/49
1.205	9/49	2.600	9/50	4.065	9/50	5.437	9/43	6.846	3/50
1.207	9/50	2.611	3/49	4.073	3/49	5.439	9/45	6.848	9/49
1.212	9/50	2.635	9/50	4.079	3/48	5.472	3/49	6.852	3/50
1.223	9/49	2.662	3/50	4.095	9/50	5.481	9/50	6.871	9/49
1.230	3/49	2.666	3/50	4.130	3/50	5.515	3/49	6.878	9/50
1.245	9/43	2.698	3/50	4.141	9/50	5.523	9/50	6.888	3/47
1.252	9/50	2.712	3/40	4.157	9/50	5.531	9/48	6.894	3/50
1.271	9/49	2.713	9.43	4.184	3/50	5.534	3/50	7.018	3/50
1.336	3/50	2.720	3/49	4.187	3/50	5.549	3/50	7.042	3/50
1.348	9/50	2.769	9/50	4.210	9/50	5.571	3/50	7.054	3/50
1.352	3/49	2.773	9/47	4.225	9/49	5.639	9/50	7.062	9/50
1.353	3/48	2.778	9/50	4.266	3/50	5.671	9/50	7.093	9/50
1.360	9/48	2.789	9/50	4.269	3/50	5.679	9/48	7.100	3/50
1.366	9/47	2.790	9/49	4.304	9/43	5.729	9/48	7.105	9/50
1.370	9/50	2.825	3/49	4.308	3/47	5.747	3/47	7.117	9/50
1.371	9/50	2.829	9/49	4.326	3/50	5.756	9/43	7.120	9/50
1.382	9/50	2.856	9/50	4.329	3/50	5.823	3/50	7.133	9/49
1.451	9/49	2.859	9/50	4.333	9/48	5.841	3/50	7.143	3/49
1.458	3/50	2.860	9/48	4.338	3/50	5.845	3/49	7.150	9/47
1.492	9/49	2.880	3/50	4.353	3/45	5.861	3/50	7.153	9/50
1.493	3/50	2.904	9/50	4.361	9/50	5.871	9/49	7.157	3/50
1.502	3/50	2.923	3/49	4.371	9/49	5.876	3/49	7.161	9/48
1.508	3/50	2.956	9/49	4.375	9/50	5.882	9/50	7.201	9/50
1.537	9/49	2.959	3/50	4.385	3/50	5.921	3/50	7.202	3/50
1.549	9/56	2.962	9/49	4.400	9/49	5.924	9/50	7.208	3/49
1.555	3/50	2.988	3/50	4.401	3/50	5.992	9/49	7.209	9/49
1.559	3/48	2.990	3/50	4.423	9/50	5.998	3/46	7.219	3/50
1.560	9/49	3.001	9/49	4.437	9/46	6.001	3/49	7.267	3/49
1.601	3/50	3.041	3/43	4.458	3/49	6.035	9/50	7.323	9/50
1.612	9/50	3.077	3/49	4.468	9/49	6.058	9/47	7.370	3/50
1.624	3/47	3.079	9/49						

Compagnie de Produits chimiques et Electrométallurgiques Alais, Froges et Camargue

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3.850.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 9, COURS DE VERDUN, A LYON

Registre du commerce: Lyon B 1682; Paris 103418.

Obligations de 5.000 F 3 1/2 0/0 1945.

Le conseil d'administration a l'honneur d'informer MM. les obligataires que, conformément aux conditions générales de l'émission, la compagnie a épuisé entièrement, par voie de rachats en Bourse, la totalité de la cinquième annuité d'amortissement prévue par le tableau pour l'année 1949-1950, échéance du 15 mars 1950.

Il n'y a donc pas lieu cette année à tirage au sort sur cette catégorie d'obligations.

Les amortissements antérieurs ont été effectués par voie de rachat en Bourse.

L'Industrie Photographique GEVAERT FRANCE

CAPITAL: 30.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 4, RUE PAUL-CÉZANNE, PARIS

R. C.: Seine 272982 B.

Utilisant la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations à 1/2 0/0 1947, la société a procédé au rachat en Bourse de 90 obligations de 5.000 F de nominal de cet emprunt dont l'amortissement était prévu pour le 15 février 1950.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort cette année.

Numéros des obligations sortis au tirage précédent et non encore remboursés.

1.312 à 1.335

AVIS DIVERS

BANQUE NATIONALE DU MEXIQUE S. A.
Institution Privée
de Dépôt, d'Epargne et de Fiducie

FONDÉE EN 1881

Convocation.

Par décision du conseil d'administration, MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire qui se tiendra à Mexico, au siège social, 44 Avenida Isabel la Catolica, le 8 mars prochain, à onze heures, pour délibérer sur le suivant:

ORDRE DU JOUR

1° Rapport du conseil d'administration;
2° Résolution concernant le bilan général et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1949, ainsi que le rapport des commissaires;
3° Résolution sur l'application des bénéfices;
4° Fixation, conformément aux articles 12 et 14 des statuts, du nombre des membres du conseil d'administration et du comité consultatif pour la période qui prendra fin à l'assemblée générale ordinaire de 1951;
5° Election, conformément à la décision précédente, des membres du conseil d'administration pour la période qui prendra fin à l'assemblée générale ordinaire de 1953, ainsi que des membres du comité consultatif pour la période qui prendra fin à l'assemblée générale ordinaire de 1952;
6° Election de deux commissaires titulaires et de deux suppléants pour la période qui prendra fin lorsque se tiendra l'assemblée générale ordinaire de 1951.

Pour avoir le droit d'assister à l'assemblée, MM. les actionnaires devront déposer leurs actions au siège et dans les succursales de la banque ou dans les bureaux suivants:

Agence de la Banque nationale du Mexique, à New-York, 37 Wall Street;
Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris (pour compte du comité de Paris);
Banque de Paris et des Pays-Bas, 6, rue de Hollande, à Genève;
MM. Glyn, Mills et Cᵉ, à Londres;
Banco Hispano Americano, à Madrid, et dans ses succursales.

Le dépôt devra être effectué trois jours avant l'assemblée au Mexique et huit jours avant l'assemblée à l'étranger.

Mexico, le 20 janvier 1950.

Le président du conseil d'administration,
GRATIEN GUICHARD.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Guillaume-Attilius-Emile Mida, né le 29 août 1898 à Califa (Palestine), demeurant à Paris, 70, avenue d'Iéna, demande au garde des sceaux l'autorisation d'adjoindre à son nom patronymique celui de Briot.

M. Charles Weil, né à Versailles le 10 juillet 1907, demeurant à Paris, 34, rue de la Pompe, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de son épouse, née Yvonne-Sabine Sandberg, et de ses trois enfants mineurs: Francis-Robert, né à Paris le 7 juin 1930; Gilbert-Alain, né à Paris le 6 mars 1935, et Alain-Bernard-André-Bertrand, né à Paris le 10 mai 1945, présente une requête auprès du garde des sceaux à l'effet d'être autorisé à substituer à son nom celui de Warin.

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

23 novembre 1949. Déclaration à la préfecture de police. La Fédération française d'haltérophilie et de culture physique change son titre et devient **Fédération française haltérophile et culturiste.** Siège social: 4, rue d'Argenson, Paris.

3 décembre 1949. Déclaration à la préfecture de la Guadeloupe. **Association de parents d'élèves des écoles primaires élémentaires de la commune de Gosier.** But: rechercher et discuter en commun toutes les améliorations dans l'intérêt des élèves. Siège social: mairie de Gosier.

5 janvier 1950. Déclaration à la préfecture de police. L'**Association française des amateurs de cactées et plantes grasses « cactus »** transfère son siège social du 61, rue de Buffon, au 84, rue de Grenelle, Paris.

6 janvier 1950. Déclaration à la préfecture de la Martinique. **Section martiniquaise du Mouvement populaire des familles.** But: grouper les membres adultes des familles de condition salariée et artisanale; pourvoir à l'éducation, à la formation et au développement de la personnalité de ses membres; favoriser l'épanouissement des familles ouvrières martiniquaises et l'esprit familial; défendre les intérêts matériels et moraux des individus et des familles salariées et artisanales. Siège social: angle des rues Abbé-Lecornu et de la Levée, à Fort-de-France.

10 janvier 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Verdun. **Amicale des anciens et anciennes élèves des cours complémentaires de Stenay.** But: conserver des relations amicales entre les anciens élèves (réunions, voyages, fêtes); aider les élèves sortants dans le choix d'une carrière; aider par tous les moyens les cours complémentaires de Stenay. Siège social: école de garçons, Stenay.

11 janvier 1950. Déclaration à la préfecture de la Vendée. **Association familiale rurale de Saligny.** But: étude et défense des droits et intérêts moraux et matériels des familles rurales. Siège social: mairie de Saligny.

11 janvier 1950. Déclaration à la préfecture d'Angers. **Association amicale Sainte-Barbe de Pignerolles.** But: encouragement moral et matériel de l'équipe de lutte contre l'incendie. Siège social: bâtiment 37, cité de Pignerolles.

13 janvier 1950. Déclaration à la préfecture du Tarn. **Union cycliste albigeoise.** But: organiser à Albi ou dans ses environs des courses cyclistes pour faire prospérer le cyclisme français. Siège social: café des Mille-Colonnes, Albi.

14 janvier 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Bayonne. **Société des courses au trot de Biarritz.** But: encouragement à l'élevage du pur sang et du demi-sang; organisation de courses au trot. Siège social: immeuble du Bon Marché, avenue Edouard-VII, Biarritz.

16 janvier 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Ring de Villemomble.** Modifications dans la composition du bureau. M. Charlier (Adelin) devient président. Siège social: 3, place de la Gare, Villemomble.

16 janvier 1950. Déclaration à la préfecture de la Somme. **Association départementale du centre laïque des auberges de la jeunesse et du plein air.** But: assurer l'utilisation des loisirs des jeunes travailleurs, particulièrement par la création et la gestion de relais d'auberges laïques dans le département. Siège social: 203, boulevard de Bapaume, à Amiens.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

16 janvier 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil. **Au secours des vieux de Corbeil.** But: aider les vieillards nécessiteux en coordonnant tous les efforts des œuvres de bienfaisance ayant à charge des vieillards. Siège social: 57, rue Saint-Spire, Corbeil.

17 janvier 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Les Amis de la nature** (section Horizons). But: faire connaître et apprécier la nature. Siège social: 171, rue de la Convention, Paris.

18 janvier 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Fédération indépendante des écrivains et des artistes (F. I. D. E A.).** But: grouper les jeunes écrivains et artistes; créer entre eux des liens de solidarité qui s'exprimeront par des échanges culturels et une étude en commun des préoccupations qui leur sont propres. Siège social: 64, rue Mazarine, Paris.

21 janvier 1950. Déclaration à la sous-préfecture d'Abbeville. **Avenir cycliste de Picardie.** But: pratique du sport cycliste. Siège social: café de la Poste, Huppy.

21 janvier 1950. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Groupement de défense des lotis et propriétaires du lotissement de la Lanne.** But: étude et défense des intérêts. Siège social: chez M. Coinaud (Albert), rue n° 3, lotissement de la Lanne, Montigny-lès-Cormeilles.

23 janvier 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Segré. **Association d'éducation populaire de Chemiré-sur-Sarthe.** But: poursuivre l'œuvre scolaire et favoriser la culture générale des jeunes. Siège social: salle Saint-Jacques, Chemiré-sur-Sarthe.

23 janvier 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Cercle populaire d'encouragement aux sports de la glace de la région parisienne.** Dissolution du cercle. Siège social: 83, avenue de la Grande-Armée, Paris.

23 janvier 1950. Déclaration à la sous-préfecture d'Argentan. **Association des parents d'élèves de l'enseignement libre de Vimoutiers.** But: représentation des familles auprès des pouvoirs publics et de toutes autorités constituées en vue d'aider à la solution de toutes questions intéressant l'enseignement libre, l'instruction et l'éducation en général. Siège social: collège Notre-Dame, Vimoutiers.

24 janvier 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Amicale du sourire et des amis des vieux du 13e arrondissement.** Modification aux statuts et transfert du siège social du 161, rue Jeanne-d'Arc, au 16, rue du Moulin-des-Prés, Paris.

24 janvier 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Chalon-sur-Saône. **Club bouliste montchaninois.** But: pratique du jeu de boules. Siège social: 81, avenue de la République, Montchanin.

24 janvier 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Montluçon. **Union sportive école primaire d'Hérisson.** But: organiser et favoriser la pratique de l'éducation physique et des sports par les élèves de l'école. Siège social: école primaire d'Hérisson.

24 janvier 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Céret. Association **Club cycliste collourenc.** But: pratique du sport cycliste et cyclopédestre. Siège social : café Sola, avenue Général-de-Gaulle, à Collioure.

25 janvier 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Grasse. **Société de concours hippique de Vence.** But: faire renaître dans le milieu urbain de Vence le goût de l'équitation; former des cavaliers; organiser des manifestations sportives hippiques. Siège social: mairie de Vence.

25 janvier 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. **Association amicale et fraternelle du personnel du commissariat de police de Rosendaël.** But: entretenir des liens de camaraderie et de confraternité entre ses membres et défendre les intérêts de ses adhérents. Siège social: 12, rue de la Gare, Rosendaël.

25 janvier 1950. Déclaration à la sous-préfecture d'Aubusson. **Amicale des anciens élèves et amis de l'école laïque de Fourneaux.** But: apporter à la jeunesse de Fourneaux une direction et des moyens matériels pour l'emploi attrayant et fécond de ses loisirs. Siège social: école de Fourneaux.

25 janvier 1950. Déclaration à la préfecture d'Orléans. **Amicale d'Orléans des anciennes des écoles libres primaires catholiques.** But: entr'aide et solidarité entre ses membres. Siège social : chez Mme Richard, 2 *bis*, rue aux Loups, Orléans.

25 janvier 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Association photographique et cinématographique de la reconstruction et de l'urbanisme.** But: concourir aux progrès scientifiques et artistiques de la photographie et de ses applications à Paris et dans les délégations du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme. Siège social: M. R. U., cité Administrative, quai de Passy, Paris.

27 janvier 1950. Déclaration à la préfecture de Mézières. **Syndicat des locataires et des usagers du gaz et de l'électricité des Ardennes.** But: organiser la défense des intérêts des locataires sur toutes les questions concernant les problèmes de l'habitation, de la famille, du relogement et de la construction. Siège social: 86, rue Victor-Hugo, Mohon.

27 janvier 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Reims. **Amicale sportive de Nogent-l'Abbesse.** But : pratique du basket-ball et de l'éducation physique. Siège social: mairie de Nogent-l'Abbesse.

27 janvier 1950. Déclaration à la préfecture de Niort. Association **Judo-Club niortais.** But: pratique du judo, du jiu-jitsu, de la self-défense, du close-combat et de l'éducation physique. Siège social: 56, avenue de Limoges, Niort.

27 janvier 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Saintes. **La Gaîté du Bruant,** société théâtrale d'amateurs. But: contribuer à l'éducation populaire par le théâtre. Siège social: mairie de Saint-Porchaire.

28 janvier 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Bressuire. Association **L'Avenir de la Fontaine-à-Montais.** But: réunir les adeptes du jeu de boules et les préparer aux éventuels championnats. Siège social: café Laurin, Fontaine-à-Montais, Thouars.

28 janvier 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. **Union fraternelle des vieux travailleurs de Saint-Saulve.** But: venir en aide aux vieux travailleurs résidant à Saint-Saulve. Siège social: mairie de Saint-Saulve.

30 janvier 1950. Déclaration à la préfecture de la Savoie. **Saint-Hubert de Saint-Jeoire-Prieuré.** But: organisation de la chasse, repeuplement, répression du braconnage, destruction des nuisibles. Siège social: mairie de Saint-Jeoire-Prieuré.

30 janvier 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Montdidier. **Société de formation prémilitaire et sportive d'Hangest-en-Santerre.** But: formation prémilitaire des jeunes gens. Siège social: mairie d'Hangest-en-Santerre.

31 janvier 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Céret. Association **Anciens combattants, veuves et victimes de guerre, descendants et ascendants des guerres 1914-1918 et 1939-1945 et combattants de l'armée de la Libération.** But: grouper les combattants et victimes de guerre afin d'établir entre eux un lien moral et venir en aide aux camarades adhérents atteints d'une maladie grave et dépourvus de ressources. Siège social. chez M. Llobères, à Saint-Laurent-de-Cerdans.

1er février 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Meaux. **Amicale des anciens résistants de Meaux et de la région.** But: entr'aide entre ses membres et défense des intérêts des anciens résistants pour obtention de tous leurs droits. Siège social: hôtel de ville de Meaux.

1er février 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Dié. **Amicale des anciennes élèves des écoles publiques de filles de l'Hôtel-de-Ville et du Boulevard.** But: poursuivre l'œuvre d'éducation physique, intellectuelle, morale et artistique entreprise à l'école publique; réaliser toute organisation péri et postscolaire. Siège social: école de filles de l'Hôtel-de-Ville de Gérardmer.

2 février 1950. Déclaration à la préfecture de la Charente. **Raquette chalaisienne.** But: pratique des sports de raquette. Siège social: café de la Paix, à Chalais.

2 février 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Vichy. **Les Poilus d'Orient et T. O. E.** But: resserrer les liens d'amitié existant entre les anciens combattants d'Orient et T. O. E. Siège social: 23, rue Rambert, Vichy.

2 février 1950. Déclaration à la sous-préfecture de la Tour-du-Pin. **Association d'entr'aide et d'éducation populaire de Saint-Didier-de-la-Tour.** But: éducation. Siège social: au presbytère, Saint-Didier-de-la-Tour.

2 février 1950. Déclaration à la sous-préfecture d'Avesnes. **Association des parents d'élèves du collège Jessé-de-Forest.** But: permettre aux parents d'élèves de rechercher et discuter en commun toutes les améliorations morales et matérielles désirables dans l'intérêt général des enfants; formuler des vœux et en poursuivre la réalisation. Siège social: collège Jessé-de-Forest, Avesnes-sur-Helpe.

ASSOCIATIONS ETRANGERES

(Décret du 16 août 1901, décret-loi du 12 avril 1939.)

22 novembre 1947. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregisirée à la sous-préfecture de Béthune le 23 janvier 1950.) **Union des associations théâtrales polonaises en France** (section de Dourges). But: théâtre. Siège social: salle veuve Kryslak, rue Félix-Faure, Dourges.

11 juin 1949. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de la Moselle le 11 janvier 1950.) **Association de bienfaisance yougoslave en France** (section de Forbach). But: aide et bienfaisance, activité culturelle et confessionnelle parmi l'émigration yougoslave en France. Siège social: Forbach.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.